



coveo<sup>MC</sup>

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2022 et circulaire de sollicitation de procurations

Le 5 août 2022

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2022

## Votre vote est important

À tous les actionnaires (« **actionnaires** ») de Coveo Solutions Inc. (« **Coveo** » ou « **Société** »),

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Coveo aura lieu virtuellement par webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/453741103>, à l'aide du mot de passe suivant : **coveo2022** (sensible à la casse) le **jeudi 15 septembre 2022 à 11 h (heure de l'Est)** (« **assemblée** »). L'assemblée a pour objet ce qui suit :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (« **exercice 2022** ») ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société pour le prochain exercice;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« **Auditeurs** ») à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération pour l'exercice suivant;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à titre d'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 5 août 2022 (« **circulaire** »)) ratifiant, confirmant et approuvant le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (« **RAAE 2022** ») adopté par le conseil d'administration de la Société (« **conseil** ») le 4 août 2022, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022 » de la circulaire; et
5. examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Les porteurs d'actions à droit de vote multiple (« **actions à droit de vote multiple** ») et/ou d'actions à droit de vote subalterne (« **actions à droit de vote subalterne** ») de Coveo dont le nom est inscrit au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de l'Est) le 2 août 2022 (« **date de clôture des registres** ») seront habiles à recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires (« **avis de convocation** ») et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Aucune personne qui devient un actionnaire inscrit après ce moment n'aura le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée en direct, y poser des questions et y voter ou peuvent faire appel à un fondé de pouvoir pour ce faire. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Pour qu'il soit valide, le formulaire de procuration ci-joint doit être reçu au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2022. Les droits de vote s'attachant à vos actions seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez indiquées dans la procuration.

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la circulaire ou au sujet de votre formulaire de procuration ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez communiquer avec le secrétaire de Coveo par courriel à l'adresse [investors@coveo.com](mailto:investors@coveo.com).

Fait à Québec (Québec), Canada, le 5 août 2022

Au nom du conseil d'administration,



Louis Têtu, président du conseil et chef de la direction

# Circulaire de sollicitation de procurations 2022

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Coveo de procurations devant servir à l'assemblée.

Sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ US », « \$ », et « dollars US » renvoient au dollar américain et toutes les mentions de « \$ CA » renvoient au dollar canadien. Dans la présente circulaire, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes « Coveo », « Société », « nous », « nos » ou « notre » ou des expressions similaires renvoient à Coveo Solutions Inc. et à ses filiales.

## Contenu

Section 1 : Renseignements sur le vote	4
Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	11
Réception des états financiers	11
Élection des administrateurs et autres renseignements sur les candidats	11
Nomination des Auditeurs indépendants de Coveo et information concernant le comité d'audit	16
Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022	17
Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Coveo	21
Section 4 : Gouvernance	26
Section 5 : Rémunération des membres de la haute direction de Coveo	36
Sommaire	36
Programme de rémunération des membres de la haute direction	37
Structure et composition des comités	37
Politiques et pratiques en matière de rémunération	37
Étalonnage par rapport au groupe de référence	38
Éléments de rémunération	39
Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance	48
Gouvernance	50
Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur acquise ou gagnée	54
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	55
Taux d'épuisement annuels	55
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	56
Section 6 : Renseignements supplémentaires	57
Annexe A : Mandat du conseil d'administration de Coveo	59
Annexe B : Résolution – Adoption du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022	66

# Invitation aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à la première assemblée générale annuelle des actionnaires de Coveo à titre de société ouverte qui aura lieu le **jeudi 15 septembre 2022 à 11 h (heure de l'Est)**.

À la lumière des préoccupations actuelles en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens pour participer à une assemblée virtuelle de façon à permettre aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir nommés d'assister, de voter et de participer à l'assemblée par webdiffusion en direct.

Pour participer à l'assemblée en ligne, veuillez vous rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/453741103> et entrer le mot de passe suivant : **coveo2022** (sensible à la casse).

Votre participation aux scrutins est importante pour nous. La circulaire ci-jointe contient de l'information sur la façon d'exercer vos droits de vote, y compris des précisions concernant les candidats aux postes d'administrateur, les auditeurs indépendants proposés, la rémunération des membres de la haute direction, les pratiques en matière de gouvernance, le RAAE 2022 et d'autres points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Merci du soutien continu que vous accordez à notre mission, qui vise à accélérer l'application des solutions d'IA pour tous nos clients afin de permettre à ces entreprises de participer à l'économie numérique et d'offrir une expérience client exceptionnelle de manière rentable.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée où nous vous présenterons également nos derniers résultats financiers, nos réussites et nos plans pour l'avenir.

Très cordialement,



Louis Têtu

Président du conseil et chef de la direction

## Énoncés prospectifs

La présente circulaire contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, « **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette information prospective comprend, notamment, des renseignements sur nos objectifs et les stratégies pour les atteindre, de même que des renseignements sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos prévisions, nos estimations et nos intentions.

Cette information prospective se reconnaît à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « atteindre », « survenir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « projeter », « croire », « continuer », « cibler », « occasion », « stratégie », « prévu au calendrier », « perspective », « prévision », « projection » ou « éventualité », y compris leur forme négative et autres expressions semblables, y compris les renvois à des hypothèses, bien que toute information prospective ne comprend pas nécessairement ces termes ou ces expressions. En outre, les déclarations faisant état d'attentes, d'intentions, de projections ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits ou circonstances à venir.

Cette information prospective inclut, entre autres, des déclarations concernant : nos plans d'affaires et nos stratégies (y compris les stratégies de croissance); les attentes concernant les revenus de Coveo et la composition de ces produits, les frais et autres résultats d'exploitation; les attentes concernant notre capacité à réussir à maintenir et à étendre les relations avec les clients existants; les attentes concernant les occasions de croissance et notre capacité à saisir une part croissante dans les marchés potentiels, notamment à l'égard des solutions pour le commerce, et à renforcer notre position concurrentielle; et les attentes concernant notre capacité à pénétrer davantage les marchés internationaux et à réaliser, de façon sélective, des acquisitions et à en réussir l'intégration, notamment à l'égard d'occasions de ventes croisées repérées.

L'information prospective est nécessairement basée sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous considérons comme appropriées et raisonnables à la date à laquelle ces déclarations sont faites. Bien que l'information prospective qui figure dans les présentes soit fondée sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans l'information prospective qui figure dans les présentes. Certaines hypothèses formulées lors de la préparation de l'information prospective contenue dans ce document incluent : notre capacité à tirer profit des occasions de croissance et à mettre en œuvre notre stratégie de croissance; notre capacité à attirer de nouveaux clients, tant à l'échelle nationale qu'internationale; le succès de nos efforts pour étendre notre portefeuille de produits et notre présence sur le marché; notre capacité à maintenir des relations stratégiques fructueuses avec des partenaires et autres tiers; les hypothèses relatives à nos besoins en capitaux futurs; les hypothèses relatives aux liquidités disponibles aux termes de notre facilité de crédit renouvelable; l'exactitude de nos estimations quant aux débouchés et de nos prévisions de croissance; notre succès à repérer et à évaluer les acquisitions, partenariats ou coentreprises, et à les financer et à les intégrer, et notre capacité à exécuter nos plans d'expansion. De plus, l'information prospective comporte des risques et des incertitudes connus et inconnus, et d'autres facteurs, dont plusieurs échappent à notre contrôle, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations diffèrent de façon marquée de ceux qui sont divulgués, de façon expresse ou implicite, dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y restreindre, ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle la plus récente de la Société qui peut être consultée sous notre profil sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date de publication.

De plus, nous exerçons nos activités dans un environnement très compétitif qui change rapidement. Même si nous avons tenté de cerner les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux présentés dans l'information prospective.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire ne se rapportent qu'à des événements ou à des renseignements à la date à laquelle ils sont formulés dans la présente circulaire et demeurent entièrement sous réserve de la présente mise en garde. Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à modifier des énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, après la date à laquelle les énoncés sont faits ou pour tenir compte d'événements imprévus, sauf si la loi l'exige.

# Section 1 : Renseignements sur le vote

## *Assemblée virtuelle*

Cette année, dans le but de répondre de façon appropriée aux préoccupations et aux consignes en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19, l'assemblée se déroulera virtuellement, par webdiffusion en direct.

## *Participation des actionnaires à l'assemblée*

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, y compris un actionnaire non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/453741103>, où vous pourrez écouter l'assemblée, poser des questions et voter, pourvu que vous soyez connecté à Internet et que vous respectiez toutes les exigences indiquées ci-après à la rubrique intitulée « Comment voter ». Les actionnaires sont fortement encouragés à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé vous-même fondé de pouvoir ou si vous êtes un invité, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote ni poser des questions à l'assemblée en ligne. Vous pourrez toutefois écouter l'assemblée en ligne en vous connectant à la webdiffusion en direct et en suivant les instructions fournies ci-après à la rubrique « Présence et participation à l'assemblée comme invité ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit (propriétaire véritable) et que vous souhaitez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, consultez la rubrique intitulée « Comment voter » ci-après.

## *Sollicitation de procurations*

La direction de Coveo sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société peut, à sa seule appréciation, faire appel à l'agent de sollicitation de procurations de son choix. S'il y a lieu, le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Coveo.

La direction de Coveo vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

## *Notification et accès*

Dans un souci de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'assemblée, la Société a recours aux procédures de notification et d'accès pour transmettre à ses actionnaires inscrits et non inscrits la présente circulaire et les documents relatifs à celle-ci. Ainsi, au lieu de recevoir la présente circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Cependant, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la présente circulaire de façon électronique. Cet avis vous explique également comment en demander un exemplaire imprimé. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sous la section « Financial Information » sur le site Web de la Société dédié aux relations avec les investisseurs à <https://ir.coveo.com> ou sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période de un an à partir de la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de celle-ci vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 888 433-6443 (au Canada et aux États-Unis) ou le 416 682-3801 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la présente circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite pour le vote et avant l'assemblée, nous vous recommandons de faire parvenir votre demande avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin d'en garantir la réception en temps opportun.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la tenue de l'assemblée, veuillez communiquer avec Trust TSX en composant le numéro sans frais 1 888 433-6443, si vous êtes en Amérique du Nord, ou le 416 682-3801, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou faites parvenir votre demande par courriel à l'adresse [tsxt-fulfilment@tmx.com](mailto:tsxt-fulfilment@tmx.com).

## **Questions soumises au vote à l'assemblée**

Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et/ou d'actions à droit de vote subalterne de Coveo seront priés de voter sur les trois (3) questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination des Auditeurs à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération; et
- l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à titre d'annexe B de la présente circulaire) ratifiant, confirmant et approuvant le RAAE 2022 adopté par le conseil le 4 août 2022, tel qu'il est décrit à la rubrique « Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022 » de la présente circulaire.

Veillez vous reporter à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.

## **Titres comportant droit de vote**

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Chaque action à droit de vote subalterne confèrera un droit de vote et chaque action à droit de vote multiple en confèrera dix (10). À la date de clôture des registres, tous les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne représentaient au total environ 8 % des droits de vote rattachés à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Coveo.

Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne à raison de une pour une au gré de leur porteur. De plus, chaque action à droit de vote multiple est automatiquement convertible en une action à droit de vote subalterne au moment du transfert, sous réserve de certaines exceptions ainsi qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Description du capital-actions » de notre notice annuelle datée du 14 juin 2022 qui peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (« **notice annuelle** »).

À la date de clôture des registres, 55 254 951 actions à droit de vote multiple et 48 981 930 actions à droit de vote subalterne de Coveo étaient émises et en circulation.

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble à l'égard de toutes les questions soumises au vote des porteurs de ces deux catégories d'actions, comme si celles-ci ne formaient qu'une seule catégorie d'actions, sauf dans la mesure où la loi exige que les porteurs votent séparément en tant que catégorie. La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée en ligne, par les porteurs d'actions à droit de vote multiple et/ou d'actions à droit de vote subalterne de Coveo, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

## **Renseignements supplémentaires à l'égard des actions à droit de vote subalterne**

Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote multiple ne nécessiterait pas obligatoirement la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote subalterne. Cependant, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de dispositions contractuelles aux termes d'une convention de protection en cas d'offre publique usuelle (« **convention de protection en cas d'offre publique** ») qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. La notice annuelle de la Société présente un résumé plus détaillé de ces dispositions contractuelles à la rubrique « Description du capital-actions – Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple – Protection en cas d'offre publique d'achat ». Un exemplaire de la convention de protection en cas d'offre publique se trouve sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Principaux actionnaires ayant droit de vote**

À la date de clôture des registres, les seules personnes qui, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories de nos actions comportant droit de vote étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, Elliott Investment Management L.P., Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), Investissement Québec, Al-Rayyan

Holding LLC et OGE Holdings Inc. Ces personnes, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur 39 210 653 actions à droit de vote multiple et 28 347 075 actions à droit de vote subalterne, représentant globalement 71 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation et 58 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société et 70 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom	Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Pourcentage d'actions en circulation	Pourcentage du total des droits de vote <sup>1</sup>
	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions		
Elliott Investment Management L.P. <sup>2</sup>	–	–	26 163 742	53 %	25 %	4 %
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) <sup>3</sup>	13 646 624	25 %	903 333	2 %	14 %	23 %
Investissement Québec <sup>4</sup>	10 944 254	20 %	1 280 000	3 %	12 %	18 %
Al-Rayyan Holding LLC <sup>5</sup>	7 415 859	13 %	–	–	7 %	12 %
OGE Holdings Inc. <sup>6</sup>	7 203 916	13 %	–	–	7 %	12 %

- 1) Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote rattachés à toutes nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple, comme s'il s'agissait d'une seule catégorie. Nos actions à droit de vote multiple confèrent à leurs porteurs dix (10) voix par action et nos actions à droit de vote subalterne, une voix par action.
- 2) Représente des actions à droit de vote subalterne détenues par Elliott Investment Management L.P. et toute société membre de son groupe ou par les entités sous son contrôle direct ou indirect (collectivement, « Elliott ») à titre de porteurs inscrits ou de propriétaires véritables.
- 3) Représente 13 646 624 actions à droit de vote multiple et 903 333 actions à droit de vote subalterne détenues par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (« FSTQ ») à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable.
- 4) Représente 10 944 254 actions à droit de vote multiple et 1 280 000 actions à droit de vote subalterne détenues par Investissement Québec (« IQ ») à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable.
- 5) Représente 7 415 589 actions à droit de vote multiple détenues par Al-Rayyan Holding LLC à titre de porteur inscrit. Al-Rayyan Holding LLC est une filiale en propriété exclusive de Qatar Investment Authority, le fonds souverain de l'État du Qatar.
- 6) Représente 7 203 916 actions à droit de vote multiple détenues par OGE Holdings Inc. (« OGE ») à titre de porteur inscrit. OGE est une filiale en propriété exclusive de OMERS Administration Corporation.

## Comment voter

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de l'Est) à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report s'ils sont présents à notre assemblée virtuelle ou représentés par un fondé de pouvoir.

Tant les actionnaires inscrits que non inscrits ont le droit de voter. Veuillez suivre les instructions de vote indiquées ci-dessous selon votre statut. Si vous avez quelque question que ce soit concernant ce qui précède ou avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Compagnie Trust TSX par téléphone au numéro sans frais 1 800 387-0825, si vous êtes en Amérique du Nord, ou au 416 682-3860, si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à [demandesactionnaires@tmx.com](mailto:demandesactionnaires@tmx.com).

**Actionnaires inscrits** – Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe de notre agent des transferts Trust TSX. Si vous recevez un formulaire de procuration, c'est que vous êtes un actionnaire inscrit.

## Option 1 – Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

	Internet	Allez au <a href="http://www.tsxtrust.com/vote-proxy">www.tsxtrust.com/vote-proxy</a> et suivez les instructions.
	Téléphone	Composez le 1 888 489-7352 (au Canada et aux États-Unis) et suivez les instructions.
	Poste	Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin à Compagnie Trust TSX, Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
	Courriel	Numérisez votre formulaire de procuration rempli et envoyez-le par courriel à <a href="mailto:proxymote@tmx.com">proxymote@tmx.com</a> .

Tous les formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2022. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la marche à suivre pour nommer une autre personne qui agira comme votre fondé de pouvoir. Le président de l'assemblée se réserve le droit d'accepter les procurations en retard et peut allonger le délai ou renoncer à l'imposition d'une heure limite pour recevoir les procurations, avec ou sans avis, mais il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter quelque procuration en retard que ce soit.

## Option 2 - Virtuellement à l'assemblée en ligne

1. Vous devez vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée en utilisant un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire au <https://web.lumiagm.com/453741103>. Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.
2. Entrez votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration.
3. Entrez le mot de passe **coveo2022** (sensible à la casse).
4. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Un vote exercé pendant l'assemblée virtuelle en ligne annulera tout vote soumis au moyen d'un formulaire de procuration avant l'assemblée.

**Actionnaires non inscrits** – Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote, c'est que vous êtes un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », qui s'opposent à la divulgation par les intermédiaires de l'information concernant leur actionnariat au sein de la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation de l'information.

## Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

	Internet	Allez au <a href="http://www.proxyvote.com">www.proxyvote.com</a> et suivez les instructions.
	Téléphone	Composez le 1 800 474-7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474-7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction et/ou les administrateurs de la Société indiqués sur votre formulaire d'instructions de vote.
	Poste	Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Si vous êtes un propriétaire véritable opposé, votre intermédiaire ou son mandataire (comme Broadridge) vous a transmis ces documents. Chaque intermédiaire, ou son mandataire, a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2022. Le président de l'assemblée se réserve le droit d'accepter les procurations en retard et peut allonger le délai ou renoncer à l'imposition d'une heure limite pour recevoir les procurations, avec ou sans avis, mais il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter quelque procuration en retard que ce soit.

Coveo entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

## Option 2 - Virtuellement à l'assemblée en ligne

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez suivre la procédure complète indiquée à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-après pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Étant donné que ni Coveo ni Trust TSX ne tiennent de registre indiquant le nom des actionnaires non inscrits, si vous ne vous êtes pas vous-même dûment nommé comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée en ligne, mais vous pourrez y participer en tant qu'invité.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. VOUS DEVEZ ÉGALEMENT appeler Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754 (dans les autres pays), **ou encore remplir le formulaire en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request/fr>** au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2022 pour inscrire correctement votre fondé de pouvoir afin que Trust TSX puisse lui fournir par courriel un numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres. Ce dernier numéro sera différent du numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote.
3. Vous devez vous connecter au moins 15 minutes avant l'assemblée en utilisant un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire au <https://web.lumiagm.com/453741103>. Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.
4. Entrez votre numéro de contrôle de fondé de pouvoir à **13** chiffres qui vous a été envoyé par courriel par Trust TSX.
5. Entrez le mot de passe **coveo2022** (sensible à la casse).
6. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

### ***Comment exercer les droits de vote rattachés aux actions***

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez Jean Lavigueur, chef de la direction financière et secrétaire de Coveo, ainsi que J. Alberto Yépez, administrateur principal de Coveo, à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, une fois complété, confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard de toute modification à l'une des questions énoncées dans l'avis de convocation et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée. À moins d'indications contraires, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant à vos actions à droit de vote multiple et/ou à vos actions à droit de vote subalterne visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination des Auditeurs, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et dont la rémunération sera celle fixée par le conseil; et

POUR l'adoption d'une résolution adoptant le RAAE 2022.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne pour agir comme votre fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas porteur d'actions de la Société. Pour ce faire, vous devez simplement indiquer le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore vous pouvez remplir un autre formulaire de procuration approprié. Voir la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la marche à suivre pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom. Sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux

questions indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### ***Nomination d'un fondé de pouvoir***

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction indiqués dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, notamment les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir afin de participer ou de voter à l'assemblée. **En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes dont le nom apparaît déjà comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en suivant les étapes indiquées ci-dessous.**

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme leur fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction afin de participer à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à droit de vote multiple et/ou actions à droit de vote subalterne DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, le cas échéant, nommant cette personne comme fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir en ligne est une étape supplémentaire à réaliser APRÈS la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne pourra pas recevoir le numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres nécessaire pour voter à l'assemblée.

**Étape 1 : Soumission de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction, veuillez indiquer le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions pour la remise de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Cette étape doit être faite avant d'inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, ce qui est une étape supplémentaire à réaliser une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

**Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée,** vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les instructions applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire comme fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-dessous. Ce faisant, vous donnez à votre intermédiaire l'instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les instructions de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents.

**Étape 2 : Inscription de votre fondé de pouvoir en ligne :** Pour inscrire un fondé de pouvoir (y compris des actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir), les actionnaires doivent **appeler Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 212 235-5754 (dans les autres pays), ou encore remplir le formulaire en ligne à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request/fr> au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 13 septembre 2022** afin que Trust TSX puisse fournir par courriel au fondé de pouvoir un numéro de contrôle de fondé de pouvoir. Sans ce numéro, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée et ne pourront participer virtuellement à l'assemblée en ligne qu'en tant qu'invités.

Un fondé de pouvoir dûment nommé doit assister à l'assemblée virtuellement pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Si le fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en ligne, il pourra y voter virtuellement à l'aide du numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres fourni par Trust TSX après qu'il se sera dûment inscrit.

### ***Révocation des procurations ou des instructions de vote***

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Trust TSX ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Trust TSX au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, pour savoir la marche à suivre pour ce faire. Les intermédiaires peuvent fixer des dates et heures limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus en avance de l'assemblée que celles prévues ci-dessus et, par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien en avance de la date et de l'heure limites indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée.

De plus, si vous avez suivi la procédure établie à l'égard des actionnaires inscrits ou des actionnaires non inscrits, selon le cas, pour assister et voter virtuellement à l'assemblée en ligne, le fait de voter à l'assemblée en ligne révoquera toute procuration précédente.

## ***Confidentialité des votes***

Trust TSX préserve le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Coveo; et ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

## ***Poser des questions à l'assemblée***

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent au moyen de la webdiffusion en direct peuvent poser des questions pendant l'assemblée. Le président de l'assemblée et d'autres membres de la direction présents à notre assemblée virtuelle répondront aux questions relatives aux points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote sur chaque point, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront abordées à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Afin que le plus grand nombre de questions possible puissent être traitées, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et d'aborder un seul sujet par question. Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions pourront être regroupées et résumées et faire l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre aux questions qui :

- ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour de l'assemblée ou aux activités de Coveo;
- se rapportent à des renseignements concernant Coveo qui ne sont pas du domaine public;
- sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- sont désobligeantes envers des personnes ou autrement offensantes pour des tiers;
- se rapportent à des griefs personnels;
- sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire; ou
- sont irrégulières ou sont par ailleurs inappropriées, de l'avis du président ou du secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Le président de l'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour diriger l'assemblée de façon ordonnée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une façon juste pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée peut utiliser son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait, notamment, à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps alloué à une question donnée.

## ***Présence et participation à l'assemblée comme invité***

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne peuvent pas y voter ni poser des questions. **Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/453741103>. Nous vous recommandons d'ouvrir votre session au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe. Cliquez sur « Invité » puis remplissez le formulaire en ligne.**

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée.

## ***Comment puis-je communiquer avec Trust TSX?***

Vous pouvez communiquer avec Trust TSX par la poste à l'adresse suivante :

**Compagnie Trust TSX  
1 Toronto Street, Suite 1200  
Toronto (Ontario) M5C 2V6**

ou par téléphone au : 1 800 387-0825 (au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (dans les autres pays).

## Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

### Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de Coveo pour l'exercice 2022 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant (« états financiers consolidés de 2022 ») peuvent être consultés sous le profil de Coveo sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sous la section « Financial Information » sur le site Web de la Société dédié aux relations avec les investisseurs à <https://ir.coveo.com>. Les états financiers consolidés de 2022 seront soumis et présentés à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

### Élection des administrateurs et autres renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Les statuts constitutifs mis à jour de Coveo (« statuts ») prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs, le nombre étant déterminé de temps à autre par voie de résolution du conseil de la Société. Les administrateurs sont élus annuellement et le mandat de chacun se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

À l'heure actuelle, le conseil se compose de neuf (9) administrateurs, qui, à l'exception de Jean-Paul Chauvet, sollicitent tous le renouvellement de leur mandat à l'assemblée. Il est proposé d'élire neuf (9) administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Coveo, dont six (6) sont indépendants.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront en faveur de l'élection des neuf (9) candidats proposés présentés dans les pages suivantes, qui sont tous, à l'exception de Frédéric Lalonde, actuellement administrateurs de Coveo.

Le conseil considère que la composition du groupe de candidats qu'il propose aux postes d'administrateur de même que le nombre de personnes composant ce groupe lui permettront de fonctionner de façon efficace, dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

Dans l'éventualité où, avant l'élection, l'un des candidats devenait incapable d'agir comme administrateur ou était non disposé à le faire, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité de rémunération et comité de risque et gouvernance). Le nombre d'actions à droit de vote multiple et/ou d'actions à droit de vote subalterne dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'options ou d'unités d'actions détenues par chaque candidat sont également présentés, selon le cas.

Pour de l'information concernant la diversité au sein du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique sur la diversité » de la présente circulaire.



**Louis Têtu**  
Président du conseil et chef de la direction  
Québec, Canada  
Âge : 58 ans  
Administrateur depuis 2008  
Non indépendant (membre de la direction)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	<b>3 523 251</b>	<b>76 567</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 686 425</b>	<b>2 400 000</b>

**Louis Têtu** est président du conseil et chef de la direction de Coveo. M. Têtu s'est joint à Coveo à titre d'investisseur et de président du conseil en 2008, puis en est devenu chef de la direction en 2012. Avant Coveo, M. Têtu avait cofondé Taleo Corporation, fournisseur international de logiciels infonuagiques pour la gestion des talents et du capital humain inscrit au NASDAQ. L'entreprise a par la suite été acquise par Oracle. Il a occupé le poste de chef de la direction et de président du conseil d'administration de Taleo Corporation de sa création en 1999 jusqu'à 2005, et en a été président du conseil exécutif de 2005 à 2007. Avant Taleo, M. Têtu a été président de Baan SCS, division axée sur les solutions de gestion des chaînes d'approvisionnement de Baan, société de logiciels d'entreprise mondiale, à la suite de l'acquisition, par Baan, du Groupe Berclair inc. cofondé par M. Têtu en 1989 et dont il a été président jusqu'en 1996. M. Têtu a obtenu un diplôme en génie de l'Université Laval en 1985 et, en 1997, il a été honoré par cette dernière pour son exceptionnelle contribution sociale et ses réalisations en affaires. Il a également été lauréat du prix de l'Entrepreneur de l'année en 2006 octroyé par Ernst & Young dans la catégorie des entreprises de technologie et de communications, de même que lauréat du prix de l'Entrepreneur de l'année en 2021 au Canada octroyé par Ernst & Young.

M. Têtu siège au conseil ainsi qu'aux comités des ressources humaines et de la rémunération d'Alimentation Couche-Tard Inc. (CircleK) et a siégé jusqu'en mai 2022 au conseil de Société financière iA inc. et d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. M. Têtu est aussi actif dans le domaine du capital privé dans le secteur de la technologie, en plus d'être président du conseil de PetalMD, entreprise de développement de plateformes sociales destinées au secteur médical.



**Laurent Simoneau**  
Administrateur, président et chef de la technologie Québec, Canada  
Âge : 49 ans  
Administrateur depuis 2004  
Non indépendant (membre de la direction)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	<b>2 414 304</b>	<b>32 591</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 477 459</b>	<b>900 000</b>

**Laurent Simoneau** est cofondateur, président et chef de la technologie de Coveo, poste qu'il occupe depuis 2011. Il a agi comme chef de la direction de Coveo de sa création en 2004 jusqu'en 2011. Avant Coveo, M. Simoneau a été chef de la direction technologique de Copernic, un des premiers chefs de file en matière de moteurs de recherche pour PC, où il a supervisé la stratégie liée aux produits de l'entreprise et dirigé la recherche et le développement de technologies de base. Il a aussi été chef de l'exploitation de Copernic et, pendant qu'il occupait ce poste, il a orchestré avec succès la scission de la division axée sur les logiciels de recherche d'entreprise de Copernic en 2005, qui est devenue Coveo. M. Simoneau est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec. Il siège au conseil d'administration de Qohash Inc., société de développement de logiciels de sécurité des données.



**J. Alberto Yépez**  
Directeur général de ForgePoint Capital Californie, États-Unis  
Âge : 63 ans  
Administrateur depuis 2008  
Indépendant  
Comité(s) : Risque et gouvernance, Rémunération (président du comité)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	<b>365 219</b>	<b>-</b>	<b>16 481</b>	<b>-</b>	<b>7 917</b>	<b>-</b>

**J. Alberto Yépez** est directeur général de ForgePoint Capital, investisseur de capitaux à risque situé dans la Silicon Valley, poste qu'il occupe depuis 2015. Il est aussi directeur général de Trident Capital, entreprise d'investissement de capitaux à risque située dans la Silicon Valley, poste qu'il occupe depuis 2008. Il s'est joint au conseil de Coveo en 2008. M. Yépez siège au conseil d'administration de certaines sociétés fermées. Il a obtenu un baccalauréat en génie informatique, en sciences informatiques et en physique électronique de l'Université de San Francisco. Il a également fréquenté la Kellogg School of Management de la Northwestern University et l'Universidad Nacional de Ingeniería à Lima, au Pérou.

Avant d'entrer au service de ForgePoint Capital et de Trident Capital, M. Yépez s'est distingué en tant qu'entrepreneur, avec à son actif la mise sur pied d'entreprises d'envergure mondiale et leur exploitation jusqu'à ce qu'il les mène à des sorties réussies. Il a plus de 25 ans d'expérience dans le développement d'entreprises chefs de file et novatrices du secteur des technologies, en plus d'avoir siégé au conseil d'administration de diverses sociétés, dont deux sociétés ouvertes. Il a été fondateur, président du conseil et chef de la direction de enCommerce, cochef de la direction et président d'Entrust (ENTU) et président du conseil et chef de la direction de Thor Technologies, et a occupé des postes de cadre au sein de la haute direction d'Oracle et d'Apple. De plus, il a été entrepreneur en résidence à Warburg Pincus, président exécutif du conseil de la société de portefeuille Bain Capital et consultant pour le département de la Défense des États-Unis dans le cadre de l'Initiative DeVenCI.

En tant que membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées et à titre d'ancien chef de la direction de trois (3) entreprises, M. Yépez a travaillé et/ou travaille toujours en étroite collaboration avec des équipes de haute direction et des collègues siégeant aux mêmes conseils que lui sur des questions touchant tous les aspects de la gestion des talents, de la rémunération de la haute direction et de la planification de la relève. Il possède plus particulièrement une expérience approfondie de la gouvernance, du développement d'entreprises et des relations avec les investisseurs, ainsi qu'en ce qui a trait à tous les aspects des activités propres aux entreprises.



**Frédéric Lalonde**

Chef de la direction de Hopper Inc.  
Montréal, Canada  
Âge : 48 ans  
Nouveau candidat au poste d'administrateur Indépendant  
Comité(s) : Rémunération

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	6 660	-	-	-	-

**Frédéric Lalonde** est chef de la direction de Hopper Inc., entreprise de technologie axée sur la commercialisation d'une application de réservation de voyages, depuis qu'il a fondé l'entreprise en 2008. M. Lalonde avait auparavant cofondé Newtrade Technologies, qui a été acquise par Expedia en 2002. À titre de vice-président chez Expedia, M. Lalonde a élaboré la stratégie du produit Direct Connect et a permis d'ajouter à la plateforme Expedia plus de 10 000 hôtels, dont des chaînes d'hôtels de renom. Il a ensuite participé à diverses opérations de fusions et acquisitions au sein d'Expedia.

M. Lalonde est doté d'une grande expérience en leadership et en planification de la relève, en cartographie des talents auprès de sociétés intégrées et dans tous les autres aspects touchant la gestion des talents. Chez Hopper Inc., il a fait adopter de nombreuses politiques d'entreprise relatives, entre autres, aux congés payés flexibles, au travail en mode hybride, à la mobilité internationale et au congé parental universel. De plus, de 2007 à 2016, M. Lalonde a siégé au conseil de MakeMyTrip.com, société de réservation de voyages en ligne inscrite au NASDAQ servant le marché indien. M. Lalonde a aussi siégé au comité de rémunération du conseil de MakeMyTrip.com.



**Isaac Kim**

Directeur général d'Evergreen Coast Capital Californie, États-Unis  
Âge : 40 ans  
Administrateur depuis 2019  
Non indépendant (du fait d'une relation importante avec Elliott)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	-	14 368	-	-	-

**Isaac Kim** est directeur général d'Evergreen Coast Capital, entreprise de capital-investissement membre du même groupe qu'Elliott Investment Management L.P., poste qu'il occupe depuis 2015. Il s'est joint au conseil de Coveo en 2019. Avant Evergreen Coast Capital, M. Kim a été directeur auprès de Golden Gate Capital où il dirigeait les investissements dans les logiciels d'entreprise. Auparavant, il a été consultant de Bain & Company. Outre sa vie professionnelle, il siège au conseil de YANA Ministry, organisme à but non lucratif voué à l'amélioration de la vie des orphelins et des enfants défavorisés, et de ScholarMatch, organisme à but non lucratif voué à rendre l'université accessible aux jeunes mal desservis. M. Kim est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Harvard et d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business.



**Shanti Ariker**  
 Vice-présidente principale  
 et chef du contentieux de  
 Zendesk, Inc.  
 Californie, États-Unis  
 Âge : 54 ans  
 Administratrice depuis  
 2021  
 Indépendante  
 Comité(s) : Audit, Risque  
 et gouvernance

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	-	<b>18 625</b>	-	-	-

**Shanti Ariker** est vice-présidente principale et chef du contentieux de Zendesk, Inc., société de gestion des relations avec la clientèle axée sur le service qui crée des logiciels conçus en vue d'améliorer les relations avec la clientèle depuis décembre 2020. Elle cumule plus de 20 ans d'expérience à l'échelle internationale auprès de sociétés à forte croissance au Canada et aux États-Unis. Avant Zendesk, M<sup>me</sup> Ariker a été vice-présidente et vice-conseillère juridique principale de Twilio Inc., fournisseur de plateformes de communications infonuagiques, d'octobre 2019 à décembre 2020. Elle a aussi occupé la fonction de directrice principale et de conseillère juridique principale d'Autodesk, Inc., société de logiciel de divertissement, d'ingénierie et de conception 3D, de septembre 2018 à octobre 2019, et de première vice-présidente, chef des affaires juridiques de Salesforce.org (qui fait désormais partie de Salesforce.com, Inc.), fournisseur de plateformes et de solutions de gestion des relations avec la clientèle de mars 2015 à août 2018. M<sup>me</sup> Ariker a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université du Massachusetts et un Juris Doctor de l'Université de la Virginie.



**Sumit Pande**  
 Professionnel en  
 placement de capitaux  
 privés  
 New York, États-Unis  
 Âge : 48 ans  
 Administrateur depuis  
 2021  
 Indépendant  
 Comité(s) : Audit,  
 Rémunération

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	-	<b>14 368</b>	-	-	-

**Sumit Pande** est un professionnel en placement de capitaux privés et exerce ses activités à New York. Plus récemment, M. Pande a été directeur exécutif du service de la technologie, des médias et des télécommunications de Qatar Investment Authority Advisory (USA) Inc. (« QIAA »), société membre du même groupe que Qatar Investment Authority, le fonds souverain de l'État du Qatar. À ce titre, M. Pande était responsable des placements de capitaux privés dans le secteur de la technologie, des médias et des télécommunications, y compris le marché des logiciels. Il agissait également comme administrateur auprès de diverses sociétés et s'occupait de questions touchant la rémunération et le maintien en poste des membres de la haute direction. Avant de se joindre à QIAA, M. Pande a travaillé comme banquier d'investissement pendant plus de 15 ans à New York, à Londres et dans la Silicon Valley. Il a été directeur général du groupe bancaire d'investissement en technologie de Morgan Stanley de 2011 à 2017. Avant d'entamer sa carrière dans le domaine bancaire, M. Pande était ingénieur dans le domaine des semi-conducteurs. Il est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, d'une maîtrise en sciences du California Institute of Technology et d'un baccalauréat en génie chimique de l'Institute of Technology (BHU) en Inde.



**Valéry Zamuner**  
 Vice-présidente  
 principale, conseillère  
 juridique principale et  
 secrétaire corporative  
 d'Alimentation Couche-  
 Tard inc.  
 Québec, Canada  
 Âge : 47 ans  
 Administratrice depuis  
 2021  
 Indépendante  
 Comité(s) : Risque et  
 gouvernance (présidente  
 du comité)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	<b>13 330</b>	<b>14 420</b>	-	-	-

**Valéry Zamuner** est vice-présidente principale, conseillère juridique principale et secrétaire corporative, Alimentation Couche-Tard inc., société de magasins d'accommodation et de vente de carburant, depuis janvier 2021, après avoir occupé le poste de vice-présidente, conseillère juridique principale et secrétaire corporative depuis 2019. Avant de se joindre à Alimentation Couche-Tard inc., elle a occupé les postes de vice-présidente principale, Fusions, acquisitions et initiatives stratégiques pour Stingray, société de musique, médias et technologie, de 2017 à 2018 et de première vice-présidente, Fusions et acquisitions, chef des affaires juridiques et secrétaire corporative de WSP Global Inc., entreprise de services professionnels offrant des services de conception et d'ingénierie, de 2013 à 2017. M<sup>me</sup> Zamuner est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion John Molson (Université Concordia). Elle est membre du Barreau du Québec.



**Fay Sien Goon**  
 Chef des finances  
 d'AppFolio, Inc.  
 Californie, États-Unis  
 Âge : 44 ans  
 Administratrice depuis  
 2021  
 Indépendante  
 Comité(s) : Audit  
 (présidente du comité)

	Actions à droit de vote multiple	Actions à droit de vote subalterne	Unités d'actions différées	Unités d'actions incessibles	Options (actions à droit de vote multiple)	Options (actions à droit de vote subalterne)
<b>Au 5 août 2022</b>	-	-	<b>14 368</b>	-	-	-

**Fay Sien Goon** est chef des finances chez AppFolio, Inc., fournisseur de solutions logicielles d'affaires infonuagiques, de services et d'analyse de données pour le marché immobilier, depuis octobre 2021. Avant de se joindre à AppFolio, Inc, elle a occupé le poste de chef de la comptabilité chez ServiceNow, Inc, fournisseur de logiciels d'entreprise mondial qui fournit des flux de travail numériques, de mars 2019 à septembre 2021. Avant d'occuper le poste de chef de la comptabilité, elle a occupé divers postes de direction financière chez ServiceNow, Inc., à savoir les postes de vice-présidente, Finances et contrôleur international d'août 2017 à mars 2019, directrice principale d'août 2016 à juillet 2017, directrice de mai 2014 à août 2016, et gestionnaire principale de décembre 2012 à mai 2014. Avant de se joindre à ServiceNow, Inc. en décembre 2012, elle a été gestionnaire principale chez Ernst & Young, cabinet d'experts-comptables. M<sup>me</sup> Goon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (comptabilité) de la Delta State University, de même que d'une maîtrise en comptabilité (communication de l'information financière) de l'Université de l'Alabama. Elle est comptable professionnelle agréée (CPA) en Californie et en Géorgie.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter « POUR » l'élection de chacun des neuf (9) candidats proposés dans la présente circulaire.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées à titre de fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront « POUR » l'élection, à titre d'administrateur de la Société, de chacun des neuf (9) candidats présentés dans cette circulaire.

## Renseignements supplémentaires

À la connaissance de Coveo et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil, aucun de ces candidats :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Coveo) qui remplit une des conditions suivantes :
  - elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
  - elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou

fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni

- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

De plus, à notre connaissance, aucun administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou n'a été l'objet de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## *Nomination des Auditeurs indépendants de Coveo et information concernant le comité d'audit*

### ***Nomination des Auditeurs indépendants***

Coveo propose que les Auditeurs soient nommés à titre d'auditeurs indépendants et que les administrateurs de Coveo soient autorisés à fixer la rémunération des auditeurs indépendants. Les Auditeurs agissent comme auditeurs de la Société depuis sa constitution en 2004.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter « POUR » la nomination des Auditeurs à titre d'auditeurs de la Société.

**À moins d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.**

### ***Renseignements sur le comité d'audit***

Fay Sien Goon agit à titre de présidente du comité d'audit de Coveo, dont les autres membres sont Sumit Pande et Shanti Ariker. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « **Règlement 52-110** »).

Le comité d'audit aide le conseil dans le cadre de sa supervision de l'intégrité des états financiers, des processus de communication de l'information financière et comptable, tant à l'interne qu'à l'externe, de même que l'information connexe, de l'indépendance du travail, des compétences ainsi que de la nomination et de la performance de l'auditeur externe de la Société, de la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, de la communication de l'information, des contrôles internes et des procédures d'audit (internes et externes), des processus de gestion du risque d'entreprise et du risque financier, de la trésorerie, de la fiscalité, de la couverture et des stratégies et politiques financières; et des processus et de la politique en matière de dénonciation. Le comité d'audit facilite également la communication entre l'auditeur externe, le conseil, la direction et d'autres employés de la Société au sujet des questions de comptabilité et d'audit.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la section « Annexe A – Renseignements sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2022, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et peut être obtenue sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs de Coveo ou à l'adresse <https://ir.coveo.com>. Le mandat du comité d'audit est reproduit dans son intégralité à l'annexe B de la notice annuelle de la Société.

## Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé à propos, à adopter une résolution ordinaire (dont le texte intégral est reproduit à titre d'annexe B de la présente circulaire) visant à ratifier, à confirmer et à approuver le RAAE 2022 qui a été adopté par le conseil le 4 août 2022 (« **résolution relative au RAAE 2022** »). Le but du RAAE 2022 est d'offrir aux participants (au sens donné à ce terme ci-après) la possibilité de prendre une participation dans la Société par l'achat d'actions à droit de vote subalterne.

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques du RAAE 2022. Ce résumé est donné entièrement sous réserve de toutes les dispositions du RAAE 2022.

### Régime d'achat d'actions à l'intention des employés – Principales caractéristiques

**Nombre de titres pouvant être émis** Le nombre maximal de nouvelles actions à droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission et pouvant être émises aux termes du RAAE 2022 est de 2 023 404 (soit environ 2 % de toutes les actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société au 5 août 2022), moins le nombre de nouvelles actions à droit de vote subalterne émises aux termes du RAAE américain adopté par la Société en date du 24 novembre 2021, sous réserve de rajustements conformément aux dispositions en matière de rajustement.

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne i) émises à des initiés, au sens donné à ce terme dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* (« **initiés** »), aux termes du RAAE 2022 ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi au cours de toute période de un an et ii) pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes du RAAE 2022 ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur, dans chaque cas, à dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation (compte non tenu de la dilution).

**Administration du RAAE 2022** Le RAAE 2022 est administré et interprété par le conseil ou par un comité désigné par le conseil, si ce dernier en décide ainsi par voie de résolution (« **comité** »).

Le comité peut, de temps à autre, s'il le juge à propos, adopter, modifier et annuler les règles et règlements d'application du RAAE 2022. Sous réserve des dispositions du RAAE 2022, le comité est autorisé, à sa seule appréciation, à prendre ces décisions et à faire ces interprétations et à prendre ces mesures et actions en rapport avec l'administration adéquate du RAAE 2022 qu'il juge nécessaires ou souhaitables. L'interprétation, la conception et l'application du RAAE 2022 et de ses dispositions par le comité sont définitives et lient tous les participants admissibles, au sens donné à ce terme ci-après (« **participants admissibles** »).

**Agent administratif** L'agent administratif est une institution financière pouvant être désignée par le comité pour agir en cette qualité et il doit exercer ses fonctions pendant la période fixée par le comité (« **agent administratif** »).

**Dépositaire** Le dépositaire est nommé par la Société en vue de détenir les actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 et les fractions de celles-ci (« **actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022** ») de même que certaines cotisations d'employé ou cotisations personnelles, ainsi qu'il est énoncé dans le RAAE 2022 (« **dépositaire** »).

**Participants admissibles** Tout employé régulier à temps plein ou à temps partiel de la Société ou de ses filiales dont l'emploi habituel est d'une durée supérieure à 20 heures par semaine, autres que les vice-présidents et les échelons supérieurs, peut participer au RAAE 2022, à sa seule appréciation, de même que tout autre employé de la Société, selon ce que détermine le comité à l'occasion. À moins que le comité n'en décide autrement, les contribuables américains ne sont pas des participants admissibles.

**Cotisations d'employé** Le montant des cotisations d'employé (« **cotisations d'employé** ») que peut verser un participant admissible qui participe au RAAE 2022 (« **participant** ») correspond à un pourcentage de ses gains admissibles, au sens donné à ce terme ci-après, soit un nombre entier se situant entre un pour cent (1 %) et six pour cent (6 %) de ses gains

admissibles; toutefois, en aucun cas le montant global des cotisations d'employé versées par un participant ne doit dépasser le montant fixé par le comité, soit un plafond de dix mille dollars (10 000 \$ CA) par année (« **plafond des cotisations d'employé** »). Suivant l'adoption du RAAE 2022, le plafond des cotisations d'employé est réputé être de cinq mille dollars (5 000 \$ CA).

La retenue des cotisations d'employé d'un participant sur ses gains admissibles commence à la première période de paie du mois qui suit la fin de la période de modification ou de souscription au cours de laquelle le formulaire d'adhésion du participant a été déposé conformément au RAAE 2022.

Aux fins du RAAE 2022, les gains d'un participant qui sont admissibles à titre de cotisations d'employé s'établissent comme suit : i) pour un employé salarié, son salaire de base annuel; ou ii) pour un employé non salarié, son taux de rémunération de base annuel; déduction faite, dans les deux cas, des autres éléments de rémunération comme les heures supplémentaires, les vacances payées, les congés de maladie payés, les jours fériés payés, les commissions et les primes (« **gains admissibles** »).

---

#### Cotisations personnelles

En sus des cotisations d'employé, un participant peut verser au RAAE 2022 un montant quelconque provenant de sa rémunération incitative, de ses primes et des autres paiements, frais et allocations exceptionnels ou un montant quelconque sous forme de paiement forfaitaire (« **cotisations personnelles** ») en avisant la Société par écrit de la cotisation personnelle et en déposant la somme de la manière indiquée par la Société. À titre de précision, la limite des cotisations d'employé ne s'applique pas aux cotisations personnelles.

---

#### Cotisations d'employeur

Au moment où sont versées les cotisations d'employé, la Société verse des cotisations d'employeur au profit de chaque participant dont le montant, qui est fixé par le comité, correspondant, au plus, à cinquante pour cent (50 %) des cotisations d'employé (« **cotisations d'employeur** »). Si ces cotisations d'employeur sont versées en contrepartie de l'émission de nouvelles actions à droit de vote subalterne, elles seront versées à l'émission de celles-ci. Si ces cotisations d'employeur sont versées dans le but d'acheter des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre, elles seront versées en espèces au même moment que sont versées les cotisations d'employé.

---

#### Achat d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 au moyen des cotisations

La Société dépose ou fait en sorte que soient déposées les cotisations d'employé, les cotisations personnelles et, le cas échéant, les cotisations d'employeur en espèces dans un compte tenu au nom de chaque participant, au moins une fois par mois.

La date d'achat correspond i) dans le cas des nouvelles actions à droit de vote subalterne de la Société, dès que possible suivant la réception des cotisations d'employé par l'agent administratif, mais en aucun cas plus tard que le dixième (10<sup>e</sup>) jour de bourse suivant la fin du mois au cours duquel les cotisations d'employé ont été versées et où sont émises les actions à droit de vote subalterne; et ii) dans le cas des actions à droit de vote subalterne achetées sur le marché libre, les dates comprises dans la période allant du 1<sup>er</sup> au 10<sup>e</sup> jour de bourse suivant la fin du moins pendant lequel les cotisations applicables ont été versées et où sont achetées les actions à droit de vote subalterne (« **date d'achat** »).

À chaque date d'achat, au gré de la Société, l'agent administratif, au nom et pour le compte de chaque participant, i) souscrit un nombre d'actions à droit de vote subalterne de la Société devant être nouvellement émises, ii) achète un nombre d'actions à droit de vote subalterne sur le marché libre, ou iii) souscrit un nombre d'actions à droit de vote subalterne de la Société devant être nouvellement émises et achète un nombre d'actions à droit de vote subalterne sur le marché libre conformément aux proportions prévues par la Société, étant entendu ce qui suit :

- a) Si les actions à droit de vote subalterne constituent exclusivement des actions nouvellement émises, le nombre d'actions à droit de vote subalterne ainsi émises est égal à la somme des cotisations d'employé, des cotisations personnelles et des cotisations d'employeur (« **cotisations** »), déduction faite des retenues d'impôt (le cas échéant), divisée par la juste valeur marchande, à savoir le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date à laquelle cette valeur est établie (« **juste valeur marchande** »). Les actions à droit de vote subalterne émises sont entièrement libérées et inscrites à la TSX.
- b) Si les actions à droit de vote subalterne sont exclusivement achetées sur le marché libre, l'agent administratif affecte les cotisations, y compris les cotisations d'employeur et tout montant additionnel requis aux fins du règlement de cet achat qui lui a été remis par la Société, déduction faite des retenues d'impôt (le cas échéant), à l'achat d'actions à droit de vote subalterne sur le marché libre au cours du marché des actions à droit de vote subalterne en vigueur à la TSX (« **cours du marché en vigueur** »).

- c) Si les actions à droit de vote subalterne sont à la fois nouvellement émises et achetées sur le marché libre, les paragraphes a) et b) s'appliquent sous réserve des ajustements nécessaires, étant entendu, toutefois, que l'émission et l'achat d'actions à droit de vote subalterne doivent être au cours du marché en vigueur à ce moment-là plutôt que, dans le cas des actions à droit de vote subalterne nouvellement émises, à la juste valeur marchande comme le prévoit autrement le RAAE 2022.

#### Dividendes

Les dividendes, s'il en est, déclarés et versés sur les actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022, moins les retenues d'impôt applicables, s'il en est, sont affectés par l'agent administratif à l'achat, dès que possible, d'actions à droit de vote subalterne additionnelles sur le marché libre au cours du marché en vigueur à ce moment-là au nom et pour le compte des participants.

#### Rétention des actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022

À moins que le comité n'en décide autrement de temps à autre, les nouvelles actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 qui correspondent aux cotisations d'employeur, ou encore celles achetées sur le marché libre au moyen de cotisations d'employeur, seront détenues par le dépositaire au nom et pour le compte du participant pendant une période minimale de douze (12) mois suivant la réception de la cotisation d'employeur avant qu'elles ne puissent être retirées et vendues par le participant ou pour son compte (« **période de rétention** » et « **actions assujetties à des restrictions** »). Nonobstant ce qui précède, la période de rétention est levée en cas de décès du participant.

#### Cessation de la participation et retraits

Le participant peut mettre fin à sa participation au RAAE 2022 en remplissant à cette fin un formulaire de modification (« **formulaire de modification** ») et en le déposant auprès de la Société. Dans un tel cas, la cessation prend effet à la dernière date à survenir parmi celles-ci : i) une fois écoulée une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Société du formulaire de modification; ou ii) la date à laquelle toutes les actions assujetties à des restrictions détenues pour le compte du participant cessent d'être visées par une période de rétention; sans qu'il y ait d'autres versements de cotisations à compter de la première période de paie du mois suivant la réception par la Société du formulaire de modification. En cas de décès, de départ à la retraite ou de cessation d'emploi du participant, il sera automatiquement mis fin à sa participation au RAAE 2022 à la dernière date à survenir parmi celles-ci : i) une fois écoulée une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la survenance de l'événement; ou ii) la date à laquelle toutes les actions assujetties à des restrictions détenues pour le compte du participant cessent d'être visées par une période de rétention.

Un retrait d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 a lieu suivant i) une demande faite par un participant portant sur un nombre entier quelconque des actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 portées au crédit de son compte, autres que les actions assujetties à des restrictions; ou ii) la cessation (mais non la suspension) de la participation au RAAE 2022. À moins que le comité n'en décide autrement, au moment du retrait, i) si le produit du nombre d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 devant être retiré et du cours du marché en vigueur à ce moment-là d'une action à droit de vote subalterne est inférieur à deux cent cinquante dollars (250 \$ CA) ou si le participant ou l'ancien participant n'est pas un résident canadien, ces actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 sont automatiquement vendues par l'intermédiaire de la TSX, et le produit net de la vente remis au participant, à la succession du participant s'il est décédé, au participant retraité ou à l'ancien participant, selon le cas; ii) si le produit du nombre d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 devant être retiré et du cours du marché en vigueur à ce moment-là d'une action est égal ou supérieur à deux cent cinquante dollars (250 \$ CA), l'agent administratif remet au participant, à la succession du participant s'il est décédé, au participant retraité ou à l'ancien participant, selon le cas, à moins qu'il ne reçoive des instructions contraires, un relevé du système d'inscription directe libellé au nom de l'ancien participant représentant le nombre entier d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 portées au crédit du compte du participant ou de l'ancien participant ou, suivant des instructions reçues en ce sens, transfère, ou fera en sorte que soient transférées, ces actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 à un compte de courtage personnel. Lorsque les retraits surviennent pour cause de cessation de la participation au RAAE 2022, un paiement net en espèces est fait qui représente toutes les fractions d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 restantes. Les ventes, remises ou transferts effectués conformément à ce qui précède doivent être réalisés dans les meilleurs délais, mais quoi qu'il en soit au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour de bourse après l'événement donnant lieu au retrait, étant entendu que si une période d'interdiction d'opérations a été imposée, ces ventes, remises ou transferts doivent être reportés à l'expiration de cette période afin de respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables.

#### Modification, suspension ou résiliation du RAAE 2022

Le conseil a le pouvoir, outre les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du RAAE 2022, de modifier, de temps à autre, toute disposition du RAAE 2022, ou de suspendre ou résilier le RAAE 2022, dans la mesure où la Société obtient l'approbation des actionnaires dans les cas suivants :

- a) une augmentation du nombre d'actions à droit de vote subalterne visées par le RAAE 2022 pouvant être émises aux termes du RAAE 2022, sous réserve de l'article 15 de ce régime (y compris si les actions à droit de vote subalterne sont fractionnées, regroupées ou converties ou que leur catégorie est changée à l'initiative de la Société);
- b) un changement qui permettrait à des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société de participer au RAAE 2002;
- c) une modification qui permettrait que des droits aux termes du RAAE 2022 puissent être transférés ou cédés autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession;
- d) une modification de la formule décrite à l'alinéa 8.2a) (Émission de nouvelles actions à droit de vote subalterne) qui serait plus favorable aux participants;
- e) une modification des restrictions décrites aux paragraphes 7.2 et 7.3 du RAAE 2022 (plafond de participation des initiés) qui serait plus favorable aux participants; et
- f) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Le conseil peut, sous réserve de l'obtention de l'approbation de l'autorité réglementaire nécessaire, au besoin et à son gré, sans obtenir l'approbation des actionnaires, apporter toutes les autres modifications au RAAE 2022 qui ne sont pas prévues ci-dessus, notamment les suivantes :

- a) une modification d'ordre administratif ainsi qu'une modification ayant pour objet de clarifier une disposition du RAAE 2022;
- b) une modification relative à l'administration du RAAE 2022;
- c) un changement décrit à l'article 15 du RAAE 2022;
- d) les modifications requises au RAAE 2022 pour assurer sa conformité aux lois ou règlements applicables, y compris les lois ou règlements de territoires étrangers, ou aux exigences d'une bourse de valeurs ou d'un autre organisme de réglementation; et
- e) la suspension ou la résiliation du RAAE 2022.

#### **Cessibilité**

Les droits d'un participant aux termes des dispositions du RAAE 2022 ne peuvent être transférés ni cédés autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession.

Le RAAE 2022 a été conditionnellement approuvé par la Bourse de Toronto, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au RAAE 2022 et, à moins d'instructions contraires, la personne désignée dans le formulaire de procuration votera POUR celle-ci.

Le texte intégral de la résolution relative au RAAE 2022 est joint à la présente circulaire à titre d'annexe B. Pour être adoptée, la résolution relative au RAAE 2022 doit être approuvée par le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par un fondé de pouvoir, à l'assemblée.

## Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Coveo

Cette section décrit l'approche de Coveo en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Notre régime de rémunération des administrateurs est conçu pour attirer et fidéliser les personnes les plus aptes à siéger au conseil. Il incombe au comité de risque et gouvernance d'approuver après examen tout changement apporté aux mécanismes de rémunération des administrateurs. À cette fin, le conseil et le comité de risque et gouvernance comparent chaque année la rémunération des administrateurs de la Société avec celle des sociétés publiques canadiennes faisant partie du même groupe de référence que celui de la Société. Pour plus d'informations sur ce groupe de référence, y compris les critères sur lesquels s'est fondée la Société afin de choisir les sociétés qui le composent, veuillez vous référer à la rubrique sur le « groupe de référence » de la présente circulaire.

Le comité de risque et gouvernance n'a recommandé aucun changement touchant le montant de la rémunération ou la forme de celle-ci pour l'exercice 2022.

### *Relevé de présence des administrateurs pour l'exercice 2022*

Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues par le conseil et ses comités au cours de l'exercice 2022, ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous, à l'exception de Jean-Paul Chauvet, candidats à l'élection au conseil pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2022	Conseil	Comité d'audit Présidente : Fay Sien Goon	Comité de rémunération Président : J. Alberto Yépez	Taux de présence individuel
Louis Têtu <sup>1</sup>	10/10			100 %
Laurent Simoneau	10/10			100 %
J. Alberto Yépez	10/10		4/4	100 %
Jean-Paul Chauvet <sup>2</sup>	9/10		3/4	86 % <sup>3</sup>
Isaac Kim	10/10			100 %
Sumit Pande	10/10	5/5	4/4	100 %
Shanti Ariker <sup>4</sup>	1/1	1/1		100 %
Valéry Zamuner <sup>4</sup>	1/1			100 %
Fay Sien Goon <sup>4</sup>	1/1	1/1		100 %

- 1) Le président du conseil et chef de la direction, Louis Têtu, n'était membre d'aucun comité du conseil; cependant, il avait le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf les réunions qui se sont tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos), mais ne pouvait y voter.
- 2) M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- 3) M. Chauvet a assisté à 12 réunions parmi les 14 auxquelles il a été formellement invité.
- 4) Mmes Zamuner, Ariker et Goon ont été nommées au conseil le 24 novembre 2021.

Au cours de l'exercice 2022, il y a eu dix (10) réunions du conseil, cinq (5) réunions du comité d'audit et quatre (4) réunions du comité de rémunération. Il n'y a pas eu de réunion du comité de risque et gouvernance au cours de l'exercice 2022, celui-ci ayant été constitué le 24 novembre 2021. Tous les administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat à l'assemblée ont eu un taux de présence de 100 % pour toutes les réunions du conseil et toutes les réunions des comités dont ils étaient membres au cours de l'exercice 2022. M. Chauvet, qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée, a été absent d'une réunion du conseil et d'une réunion du comité de rémunération.

## Éléments de rémunération au cours de l'exercice 2022

Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil et de membre des comités du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société touchent une rémunération forfaitaire annuelle en espèces de même qu'une rémunération forfaitaire annuelle en titres de capitaux propres en contrepartie de leur participation au conseil. Les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur leur sont remboursés.

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit à titre de membres du conseil et, s'il y a lieu, à titre de membres d'un comité du conseil au cours de l'exercice 2022, à l'exception de Louis Têtu et de Laurent Simoneau, qui n'ont reçu aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société. La rémunération forfaitaire annuelle suivante est exprimée en dollars canadiens pour les administrateurs qui résident au Canada et en dollars américains pour les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada.

Titre	Type de rémunération	Montant par année <sup>2</sup>
Membre du conseil	Rémunération forfaitaire en espèces <sup>1</sup> Rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres <sup>1</sup>	30 000 \$ 170 000 \$
Administrateur principal	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	15 000 \$
Présidente du comité d'audit	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	20 000 \$
Membre du comité d'audit	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	10 000 \$
Président du comité de rémunération	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	12 000 \$
Membre du comité de rémunération	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	5 000 \$
Présidente du comité de risque et de gouvernance	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	7 500 \$
Membre du comité de risque et de gouvernance	Rémunération forfaitaire en espèces additionnelle	4 000 \$

1) MM. Têtu et Simoneau ne reçoivent pas et ne recevront pas de rémunération additionnelle en tant qu'administrateur au sein du conseil.

2) MM. Yépez, Kim et Pande ainsi que M<sup>mes</sup> Ariker et Goon reçoivent leur rémunération forfaitaire respective en dollars américains, tandis que tous les autres administrateurs reçoivent leur rémunération forfaitaire en dollars canadiens.

Aucun jeton de présence n'est versé à l'égard des réunions du conseil ou des comités. La rémunération forfaitaire totale est considérée comme la rémunération totale pour le poste d'administrateur. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement; aucune de ces situations ne s'est produite au cours de l'exercice 2022.

La rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres sera versée annuellement sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »). Les UAD seront octroyées au début du mandat de l'administrateur et seront assujetties à une période d'acquisition de un an. La rémunération forfaitaire en espèces sera versée tous les trimestres. Le nombre d'UAD émis à titre de rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres ou lorsqu'un administrateur choisi de recevoir sa rémunération forfaitaire annuelle en espèces sous forme d'UAD sera fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse qui précèdent cette émission et sur le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens.

De plus, la Société peut, au gré du conseil, faire un octroi initial d'UAD ou d'unités d'actions incessibles (« UAI ») aux administrateurs nouvellement élus ou nommés d'un montant représentant au plus 200 % de la rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres.

La Société offre aux administrateurs la possibilité de recevoir leur rémunération en espèces sous forme d'UAD. M<sup>mes</sup> Ariker et Zamuner ont choisi de recevoir ce volet de leur rémunération en UAD.

### Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération de chacun des administrateurs pour la période comprise entre la date de clôture (« clôture du PAPE ») du premier appel public à l'épargne de la Société (« PAPE ») et le 31 mars 2022, à l'exception de Louis Têtu, chef de la direction, et de Laurent Simoneau, président et chef de la technologie, qui n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société.

La rémunération du chef de la direction, Louis Têtu, et celle du président et chef de la technologie, Laurent Simoneau, sont présentées à la section 5 – *Rémunération des membres de la haute direction de Coveo* de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération totale (\$ CA) <sup>3</sup>	Attributions fondées sur des actions (\$ CA) <sup>4</sup>	Attributions fondées sur des options (\$ CA)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ CA)	Valeur du régime de retraite (\$ CA)	Autre rémunération (\$ CA)	Total (\$ CA)
J. Alberto Yépez <sup>1</sup>	26 992	247 215	–	–	–	–	274 207
Jean-Paul Chauvet <sup>2</sup>	13 810	170 010	–	–	–	–	183 820
Isaac Kim <sup>1</sup>	13 275	215 520	–	–	–	–	228 795
Shanti Ariker <sup>1</sup>	–	233 220 <sup>5</sup>	–	–	–	–	233 220
Sumit Pande <sup>1</sup>	19 912	215 520	–	–	–	–	235 432
Valéry Zamuner	–	183 289 <sup>6</sup>	–	–	–	–	183 289
Fay Sien Goon <sup>1</sup>	22 125	215 520	–	–	–	–	237 645

- 1) MM. Yépez, Kim et Pande ainsi que M<sup>mes</sup> Ariker et Goon reçoivent leur rémunération forfaitaire respective en dollars américains tandis que tous les autres administrateurs reçoivent la leur en dollars canadiens.
- 2) M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- 3) La rémunération gagnée en dollars américains est convertie au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.
- 4) La valeur des attributions fondées sur des actions indiquées dans le tableau ci-dessus correspond à leur juste valeur aux dates d'octroi respectives, laquelle est calculée, dans le cas des UAD octroyées au titre de la rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres, d'après le prix d'offre (au sens donné à ce terme ci-après) et, dans le cas des UAD octroyées à Mmes Ariker et Zamuner en remplacement de leur rémunération forfaitaire en espèces respective, d'après le montant le plus élevé parmi les suivants : a) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse qui précèdent immédiatement la date de l'octroi et b) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le dernier jour de bourse précédant cette date.
- 5) M<sup>me</sup> Ariker a choisi de toucher sa rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'UAD. Cependant, au 31 mars 2022, les UAD que doit recevoir M<sup>me</sup> Ariker en remplacement de sa rémunération forfaitaire en espèces gagnée au cours de l'exercice 2022 n'avaient pas encore été émises par la Société, de sorte que le montant indiqué dans le tableau ci-dessus comprend des UAD d'une valeur de 17 700 \$ CA gagnées par M<sup>me</sup> Ariker au cours de l'exercice 2022, lesquelles n'étaient pas encore émises au 31 mars 2022. À la date de la présente circulaire, toutes les UAD gagnées par M<sup>me</sup> Ariker au cours de l'exercice 2022 ont été émises.
- 6) M<sup>me</sup> Zamuner a choisi de toucher sa rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'UAD. Cependant, au 31 mars 2022, les UAD que doit recevoir M<sup>me</sup> Zamuner en remplacement de sa rémunération forfaitaire en espèces gagnée au cours de l'exercice 2022 n'avaient pas encore été émises par la Société, de sorte que le montant indiqué dans le tableau ci-dessus comprend des UAD d'une valeur de 13 279 \$ CA gagnées par M<sup>me</sup> Zamuner au cours de l'exercice 2022, lesquelles n'étaient pas encore émises au 31 mars 2022. À la date de la présente circulaire, toutes les UAD gagnées par M<sup>me</sup> Zamuner au cours de l'exercice 2022 ont été émises.

## Lignes directrices en matière d'actionariat

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Coveo au moyen de la détention d'actions et/ou d'UAD par chacun d'eux. Chaque administrateur qui n'est pas un employé sera tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre minimal de titres de la Société d'une valeur équivalant à trois fois la somme de sa rémunération forfaitaire en espèces et sa rémunération forfaitaire en titres de capitaux propres annuelles. On peut satisfaire aux exigences en matière d'actionariat au moyen de la propriété directe ou véritable de titres de la Société, notamment des actions et des UAD (il n'est pas tenu compte des options dans le calcul des exigences en matière d'actionariat des administrateurs qui ne sont pas des employés). Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans suivant i) le 24 novembre 2021 ou ii) la date à laquelle l'administrateur a été nommé ou élu pour la première fois au conseil, si ce délai est plus long.

Louis Têtu, en tant que chef de la direction, et Laurent Simoneau, en tant que président et chef de la technologie, ne sont pas visés par les lignes directrices en matière d'actionariat de la Société applicables aux administrateurs. Ils sont plutôt assujettis aux exigences en matière d'actionariat qui s'appliquent aux membres de la haute direction. Pour plus d'information sur ces exigences, veuillez vous reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction visés » de la présente circulaire.

## Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 mars 2022 pour chaque administrateur de la Société (à l'exclusion des membres de la haute direction visés).

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions à droit de vote multiple sous-jacentes aux options non exercées (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ CA) <sup>2</sup>	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises (\$ CA) <sup>3</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$ CA)
J. Alberto Yépez	1 250	2,92	25-03-2029	8 988	16 481	166 623	–
	6 667	5,46	22-10-2030	31 002	–	–	–
Jean-Paul Chauvet <sup>1</sup>	60 000	1,50	26-01-2027	516 600	11 334	114 587	–
	7 500	2,92	25-03-2029	53 925	–	–	–
	10 000	5,46	22-10-2030	46 500	–	–	–
Isaac Kim	–	–	–	–	14 368	145 260	–
Shanti Ariker	–	–	–	–	14 368	145 260 <sup>4</sup>	–
Sumit Pande	–	–	–	–	14 368	145 260	–
Valéry Zamuner	–	–	–	–	11 334	114 587 <sup>5</sup>	–
Fay Sien Goon	–	–	–	–	14 368	145 260	–

1) M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.

2) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, qui était de 10,11 \$ CA l'action à droit de vote subalterne.

3) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non acquises est établie d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, qui était de 10,11 \$ CA l'action à droit de vote subalterne.

4) M<sup>me</sup> Ariker a choisi de toucher sa rémunération en espèces sous forme d'UAD. Cependant, au 31 mars 2022, les UAD que doit recevoir M<sup>me</sup> Ariker en remplacement de sa rémunération forfaitaire en espèces gagnée au cours de l'exercice 2022 n'avaient pas encore été émises par la Société, de sorte que le montant indiqué dans le tableau ci-dessus comprend des UAD d'une valeur de 17 700 \$ CA gagnées par M<sup>me</sup> Ariker au cours de l'exercice 2022, lesquelles n'étaient pas encore émises au 31 mars 2022. À la date de la présente circulaire, toutes les UAD gagnées par M<sup>me</sup> Ariker au cours de l'exercice 2022 ont été émises.

5) M<sup>me</sup> Zamuner a choisi de toucher sa rémunération forfaitaire en espèces sous forme d'UAD. Cependant, au 31 mars 2022, les UAD que doit recevoir M<sup>me</sup> Zamuner en remplacement de sa rémunération forfaitaire en espèces gagnée au cours de l'exercice 2022 n'avaient pas encore été émises par la Société, de sorte que le montant indiqué dans le tableau ci-dessus comprend des UAD d'une valeur de 13 279 \$ CA gagnées par M<sup>me</sup> Zamuner au cours de l'exercice 2022, lesquelles n'étaient pas encore émises au 31 mars 2022. À la date de la présente circulaire, toutes les UAD gagnées par M<sup>me</sup> Zamuner au cours de l'exercice 2022 ont été émises.

## Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur acquise ou gagnée entre le PAPE et le 31 mars 2022

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Société (à l'exclusion des membres de la haute direction visés), un résumé de la valeur acquise des attributions fondées sur des options et des actions ou de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour la période comprise entre la clôture du PAPE et le 31 mars 2022.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur acquise entre le PAPE et le 31 mars 2022 (\$ CA) <sup>2</sup>	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise entre le PAPE et le 31 mars 2022 (\$ CA)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée entre le PAPE et le 31 mars 2022 (\$ CA)
J. Alberto Yépez	21 771	–	–
Jean-Paul Chauvet <sup>1</sup>	21 771	–	–
Isaac Kim	–	–	–
Shanti Ariker	–	–	–
Sumit Pande	–	–	–
Valéry Zamuner	–	–	–
Fay Sien Goon	–	–	–

1) M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.

2) Représente la valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options dont les droits ont été acquis entre la clôture du PAPE et le 31 mars 2022. La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont devenues acquises. Certaines de ces options, si ce n'est la totalité, n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalterne à la date à laquelle les options sont exercées.

### *Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres*

Veillez vous reporter à la rubrique « Éléments de rémunération – Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif général » de la présente circulaire pour des détails pertinents sur les différentes attributions fondées sur des options et sur des actions et sur le régime incitatif général aux termes duquel ces attributions sont émises.

## Section 4 : Gouvernance

Coveo estime qu'une bonne gouvernance joue un rôle important dans son succès global et dans l'accroissement de la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit plus en détail ci-après, Coveo a adopté des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du Règlement 52-110, lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

### *Composition du conseil d'administration*

Selon nos statuts, notre conseil doit être composé d'au moins 3 et d'au plus 15 administrateurs, selon ce que décide le conseil à l'occasion. À la date de la présente circulaire, le conseil est composé de 9 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 9 candidats proposés en vue de leur élection ou réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités se trouvent respectivement aux sections 2 et 3 de la présente circulaire.

Louis Têtu est président du conseil et J. Alberto Yépez siège en tant qu'administrateur principal.

### *Sièges au sein d'autres conseils d'administration*

Les membres du conseil suivants siègent actuellement comme administrateurs d'autres sociétés qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Administrateur	Émetteur assujetti	Bourse de valeurs
Louis Têtu	Alimentation Couche-Tard inc.	TSX
Jean-Paul Chauvet <sup>1)</sup>	Lightspeed Commerce Inc.	NYSE et TSX
Valéry Zamuner	Bond Resources Inc.	Bourse des valeurs canadiennes

1) M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée.

Le conseil n'a pas adopté de politique sur l'appartenance commune à des conseils, mais se tient informé des postes occupés par ses membres aux conseils d'autres sociétés ouvertes. En date du 5 août 2022, aucun administrateur de la Société ne siège en compagnie d'un autre administrateur de la Société au conseil d'administration d'une même société ouverte.

### *Indépendance des administrateurs*

La majorité des administrateurs du conseil sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le conseil est composé de neuf (9) administrateurs, dont six (6) sont indépendants. Le conseil a déterminé qu'aux termes des normes applicables : i) Louis Têtu et Laurent Simoneau ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont, respectivement, le chef de la direction et le président et chef de la technologie de la Société, et ii) Isaac Kim n'est pas indépendant du fait qu'il est un employé d'Evergreen Coast Capital, membre du même groupe en capital-investissement d'Elliott Investment Management L.P. En fin de compte, Elliott Investment Management L.P. détient ou contrôle les autres entités Elliott ou est membre du même groupe que celles-ci, lesquelles collectivement en tant que Elliott détiennent environ 25 % des actions émises et en circulation de la Société, ce qui représente environ 4 % des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation comportant droit de vote de Coveo, dans chacun des cas, en date du 5 août 2022.

La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus appropriés sont en place pour permettre au conseil de fonctionner de manière indépendante de la direction de la Société. Le conseil a désigné J. Alberto Yépez à titre d'administrateur principal.

L'administrateur ou le dirigeant ayant un intérêt dans une opération ou une entente soumise à un examen lors d'une réunion du conseil ou d'une réunion de l'un de ses comités ne peut être présent au moment des délibérations du conseil ou du comité sur cette

opération ou entente et doit s'abstenir de voter sur la question, sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »).

## *Responsabilités du conseil d'administration*

Le conseil a adopté un mandat écrit décrivant, notamment, le rôle du conseil et sa responsabilité générale de supervision de la gestion de l'entreprise et des affaires de Coveo. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et du président du conseil, donne des directives aux membres de la haute direction de Coveo, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction. Le conseil a la responsabilité générale de la planification stratégique et des budgets, de la gestion du risque, de normes éthiques et de la conformité, de l'information financière, de l'information diffusée au public et des contrôles internes, de la gouvernance et des interactions avec les parties prenantes de la Société, ainsi que des communications de celle-ci avec les actionnaires de Coveo et le marché. Le mandat du conseil est présenté à l'annexe A de la présente circulaire ainsi que sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, à la section « Gouvernance », à l'adresse <https://ir.coveo.com>.

## *Comités du conseil d'administration*

Le conseil de Coveo compte trois comités :

Le mandat de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, eu égard à chaque comité, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil.

### **Comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des compétences financières, comme l'exige le Règlement 52-110.

Fay Sien Goon préside le comité d'audit, dont les autres membres sont Sumit Pande et Shanti Ariker. Veuillez consulter la section 3 – *Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Coveo* de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit au cours de l'exercice 2022 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Le conseil a adopté un mandat écrit (qui peut être consulté sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, à la section « Gouvernance », à l'adresse <https://ir.coveo.com> et qui est joint à titre d'annexe B à la notice annuelle de la Société se rapportant à l'exercice 2022, lequel mandat a été déposé auprès des organismes de réglementation sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) qui précise l'objet, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité d'audit, conformément aux règles de la TSX, aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières et au Règlement 52-110. Le comité d'audit a pour objectif d'aider le conseil à s'acquitter de ses obligations légales et fiduciaires à l'égard des questions qui se rapportent à la comptabilité, à l'audit, à la présentation de l'information financière, aux contrôles internes et au respect des lois. Le comité aide le conseil à surveiller entre autres :

- la qualité, l'intégrité, la fidélité et l'exhaustivité des états financiers et de l'information financière de la Société;
- les politiques, les pratiques et les procédures comptables et de présentation de l'information financière;
- la compétence, la nomination, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne;
- les contrôles et procédures d'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société et la responsabilité de la direction à l'égard de l'évaluation et de la présentation de l'information sur l'efficacité de ces contrôles;
- les pratiques de gestion du risque financier et la conformité de la présentation de l'information financière de la Société;
- l'établissement des documents d'information et des rapports devant être dressés par le comité aux termes des lois, règles et règlements de même que des exigences d'inscription à la cote applicables (« **lois applicables** »); et
- la conformité de la Société aux lois applicables. En outre, le comité facilite la communication entre l'auditeur externe, la direction, les autres employés de la Société et le conseil au sujet des questions de comptabilité et d'audit.

Pour s'acquitter de ses fonctions, devoirs et responsabilités, le comité d'audit peut communiquer et avoir des discussions avec les auditeurs externes, les membres de la direction et les employés de la Société et leur demander de l'information la concernant. Le comité d'audit peut enquêter sur toute question relevant de sa responsabilité, et avoir un accès complet à tous les livres, registres, installations et membres du personnel de la Société dans le cadre de ces enquêtes. En outre, le comité d'audit peut, à son gré, retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'autres conseillers selon ce qu'il juge nécessaire pour obtenir des conseils et de l'assistance afin de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités. Le comité d'audit peut fixer la rémunération et superviser le travail de tout conseiller juridique externe et d'autres conseillers, dont les honoraires seront payés par la Société.

En règle générale, les auditeurs de la Société, le chef de la direction financière et secrétaire, le chef du développement corporatif, la vice-présidente principale, finance, la vice-présidente, affaires juridiques et d'autres directeurs de l'équipe des finances sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Dans le cadre de chaque réunion régulière, le comité tient une séance à huis clos sans la présence de la direction et de l'auditeur externe.

## Comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois administrateurs, tous indépendants.

J. Alberto Yépez préside le comité de rémunération, dont les autres membres sont Jean-Paul Chauvet et Sumit Pande. Veuillez consulter la section 3 – *Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Coveo* de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité de rémunération au cours de l'exercice 2022 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté. Comme M. Chauvet ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'assemblée, il est prévu que suivant l'élection au conseil de Frédéric Lalonde, ce dernier remplacera M. Chauvet en tant que membre du comité de rémunération.

Le conseil estime que les membres du comité de rémunération possèdent, collectivement, les connaissances, l'expérience et le profil requis pour remplir leur mandat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité de rémunération, y compris, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'expérience pertinente aux fins des responsabilités de certains membres du comité ayant trait à la rémunération de membres de la haute direction, veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs et autres renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

Le conseil a adopté un mandat écrit (qui peut être consulté sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, à la section « Governance », à l'adresse <https://ir.coveo.com>) qui précise l'objet, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité de rémunération.

Le comité de rémunération est notamment chargé d'aider le conseil :

- à déterminer et à examiner la rémunération des membres de la haute direction;
- à surveiller la nomination, l'évaluation du rendement et la planification de la relève des membres de la haute direction; et
- à surveiller les politiques stratégiques en matière d'emploi et de ressources humaines.

En règle générale, le chef de la direction et le chef du développement corporatif sont présents à toutes les réunions du comité de rémunération. Dans le cadre de chaque réunion régulière, le comité tient une séance à huis clos sans la présence de la direction.

## Comité de risque et gouvernance

Le comité de risque et gouvernance est composé de trois administrateurs, tous indépendants.

Valéry Zamuner préside le comité de risque et gouvernance, dont les autres membres sont J. Alberto Yépez et Shanti Ariker. Le comité de risque et gouvernance a été mis sur pied le 24 novembre 2021 et ne s'est pas réuni avant la fin de l'exercice 2022.

Le conseil a adopté un mandat écrit (qui peut être consulté sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, à la section « Governance », à l'adresse <https://ir.coveo.com>) qui précise l'objet, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité de risque et gouvernance.

Le comité de risque et gouvernance a notamment pour objectif et responsabilité d'aider le conseil :

- à examiner la composition du conseil et de ses comités et à repérer des candidats aux postes d'administrateur;

- à superviser les évaluations du conseil, des comités et de chaque administrateur;
- à examiner les politiques et pratiques en matière de gouvernance;
- à examiner la rémunération des membres du conseil;
- à superviser les questions d'ESG;
- à superviser la gestion des risques, y compris la cybersécurité et les questions de confidentialité des données.

En règle générale, le chef de la direction financière et secrétaire ainsi que la vice-présidente, affaires juridiques sont présents à toutes les réunions du comité de risque et gouvernance. Dans le cadre de chaque réunion régulière, le comité tient une séance à huis clos sans la présence de la direction.

### *Réunions des administrateurs indépendants*

Une structure officielle permet au conseil de fonctionner de manière indépendante de la direction de Coveo. Le conseil a nommé J. Alberto Yépez à titre d'administrateur principal indépendant. L'administrateur principal s'assure que le conseil i) agit et fonctionne de manière indépendante de la direction dans l'exécution de ses obligations fiduciaires, ii) évalue le rendement de la direction objectivement et iii) sait faire la distinction entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réunissent à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil et des comités.

### *Mandats du président du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction*

Le conseil a adopté une description écrite du poste de président du conseil qui définit ses principales responsabilités, notamment faire en sorte que le conseil soit doté de structures et de méthodes assurant son indépendance par rapport à la direction, soit dûment organisé et s'acquitte de ses responsabilités efficacement. Le président du conseil a aussi la responsabilité de faire en sorte qu'un nombre suffisant de réunions du conseil soient tenues, de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil et de s'assurer que les questions soumises aux réunions du conseil sont débattues et réglées et de recommander des candidats aux postes de président des comités du conseil. Le mandat et les responsabilités du président du conseil sont présentés dans le mandat du conseil d'administration qui est joint à la présente circulaire à titre d'annexe A.

Le conseil a également adopté une description écrite du poste d'administrateur principal qui définit ses principales responsabilités. Il est notamment chargé d'assurer le fonctionnement efficace du conseil indépendamment de la direction de la Société dans l'exécution de ses obligations fiduciaires, de l'évaluation des conflits d'intérêts entre Coveo, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires, selon le cas, et de la détermination du processus de règlement de ces conflits, de donner des conseils au président du conseil et au chef de la direction, au besoin, relativement au niveau approprié de l'échange de renseignements avec le conseil, et d'agir à titre de lien principal, et de faire en sorte que soit établie une bonne relation entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.

En outre, le conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de ses comités qui définit les principales responsabilités du président de chaque comité, notamment de faire rapport au conseil relativement aux questions examinées par le comité concerné et ses décisions ou recommandations, de fixer l'ordre du jour des réunions du comité, de convoquer et présider les réunions du comité et de collaborer avec le comité concerné et la direction afin de favoriser, dans la plus grande mesure possible, le fonctionnement efficace du comité. Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans le mandat de chaque comité.

Enfin, le conseil a élaboré et mis en place une description écrite du poste de chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société, notamment d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la Société, d'assurer la gestion efficace de la Société dans son ensemble, y compris sur le plan des finances, de l'administration et de la gouvernance, et d'agir comme principal porte-parole de la Société et de superviser les interactions entre la Société et le public. Le mandat et les responsabilités du chef de la direction sont présentés dans la description de poste du chef de la direction (qui peut être consultée sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, à la section « Gouvernance », à l'adresse <https://ir.coveo.com>).

## Recrutement et élection des administrateurs et grille de compétences

Il incombe au comité de risque et gouvernance, qui est composé de trois membres indépendants, de revoir la composition du conseil et de ses comités et de repérer des candidats aux postes d'administrateur. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans la convention de droits de mise en candidature intervenue en date du 24 novembre 2021 (« **convention de droits de mise en candidature** »), le comité de risque et gouvernance surveille la taille et la composition du conseil et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel et repère et recommande des candidats appropriés en vue de leur nomination au conseil et aux comités de celui-ci. Pour de plus amples renseignements au sujet de la convention de droits de mise en candidature et des dispositions qui y sont prévues, veuillez vous reporter à la rubrique « Convention de droits de mise en candidature » de la présente circulaire. Le comité de risque et gouvernance et le conseil estiment que la taille et la composition du conseil et la répartition des talents, des qualités et des compétences de ses membres conviennent bien à la situation actuelle de Coveo.

Le comité de risque et gouvernance dresse et tient à jour une liste des aptitudes et des compétences nécessaires et souhaitables que doit posséder le conseil, dans son ensemble, ainsi que ses comités et fait un suivi des aptitudes et compétences des membres actuels du conseil par rapport à cette liste. De plus, au moins une fois par année, en collaboration avec le conseil et le comité de rémunération, le comité de risque et gouvernance examine la politique sur la diversité, évalue son efficacité dans la promotion de la diversité au sein du conseil et surveille le niveau de représentation des groupes désignés (au sens attribué à ce terme dans la politique sur la diversité) aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales compétences de nos candidats aux postes d'administrateur qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires pour assurer la supervision et la gestion efficaces de ses activités. L'absence d'un crochet ne signifie pas que le candidat ne possède pas les compétences, les aptitudes ou l'expérience indiquées; le crochet indique plutôt les principaux domaines d'expertise qu'il apporte au conseil.

	Finances		Connaissances du secteur					Autres				
	Membre de la haute direction	Gouvernance / Gestion des risques	Comptabilité / Finances	Stratégie / Fusions et acquisitions	SaaS pour entreprise	Développement / Gestion des produits	Ventes / Marketing	Innovation / Technologie	Expérience comme membre du conseil d'une société ouverte	Ressources humaines / Rémunération	Développement durable	Portée géographique
<b>Louis Têtu</b>	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		Mondiale
<b>Laurent Simoneau</b>	☑			☑	☑	☑	☑	☑	☑			Mondiale
<b>J. Alberto Yépez</b>	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		Mondiale
<b>Frédéric Lalonde</b>	☑	☑		☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑		Mondiale
<b>Isaac Kim</b>	☑	☑	☑	☑	☑		☑	☑	☑	☑		Mondiale
<b>Shanti Ariker</b>	☑	☑	☑	☑	☑			☑	☑	☑	☑	Mondiale
<b>Sumit Pande</b>	☑	☑	☑	☑	☑			☑	☑	☑		Mondiale
<b>Valéry Zamuner</b>	☑	☑	☑	☑					☑	☑	☑	Mondiale
<b>Fay Sien Goon</b>	☑	☑	☑	☑	☑			☑	☑	☑		Mondiale

## *Dispositions relatives aux préavis*

La Société a adopté un règlement administratif sur le préavis qui contient des dispositions à l'égard de l'élection de nos administrateurs (« dispositions de préavis »). Les dispositions de préavis visent à : i) faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, extraordinaires; ii) faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent en temps utile un avis des candidatures proposées et des renseignements suffisants sur tous les candidats et iii) permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par des actionnaires conformément aux dispositions de préavis seront admissibles à un poste d'administrateur à toute assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si une des questions pour lesquelles l'assemblée extraordinaire a été convoquée était l'élection d'administrateurs.

Conformément aux dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Conformément à ces délais, nous devons recevoir un avis de la mise en candidature d'un administrateur : i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (ou 40 jours en cas de recours à la procédure de notification et d'accès, au sens du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti); il est entendu toutefois que, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit se tenir à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (« date de préavis »), le préavis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de préavis; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (mais non annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (qu'elle ait ou non été convoquée à d'autres fins), le préavis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire.

## *Politique en matière de vote à la majorité*

Conformément aux exigences de la TSX, notre conseil a adopté une politique en matière de vote à la majorité qui prévoit que les formulaires de procuration en vue des assemblées des actionnaires auxquelles il doit y avoir élection d'administrateurs permettront aux actionnaires de voter « pour » ou « contre » chaque candidat. Si, à l'égard d'un candidat à l'élection au conseil en particulier, le nombre de voix « contre » est supérieur au nombre de voix « pour », ce candidat devra immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, avec prise d'effet dès son acceptation par le conseil. Le conseil examinera s'il y a lieu d'accepter ou non la démission remise et annoncera par voie de communiqué sa décision et les motifs à l'appui de celle-ci dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. Le conseil acceptera la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles. L'administrateur qui remet sa démission conformément à la politique en matière de vote à la majorité ne pourra participer à aucune réunion du conseil au cours de laquelle la démission est examinée. La politique en matière de vote à la majorité ne s'applique pas aux assemblées contestées. La Société entend abolir automatiquement sa politique en matière de vote à la majorité dès l'entrée en vigueur des modifications à la LCSA qui auront pour effet d'intégrer à la LCSA des exigences en matière de vote à la majorité. Ces modifications devraient entrer en vigueur le 31 août 2022. Au moment où aura lieu l'assemblée, la Société sera assujéti à toutes les exigences en matière de vote à la majorité prévues par la loi et y sera conforme.

## *Convention de droits de mise en candidature*

La convention de droits de mise en candidature prévoit que les parties à celle-ci, à tout moment pertinent, exerceront tous les droits de vote qu'ils détiennent pour fixer la taille du conseil à neuf membres et pour élire les membres du conseil conformément aux dispositions de cette convention; toutefois, d'ici à l'assemblée, la taille du conseil pourrait être portée à dix membres.

Les parties à la convention de droits de mise en candidature ont certains droits pour désigner les membres du conseil.

Louis Têtu a le droit de désigner un membre du conseil, dans la mesure où il détient un nombre d'actions à droit de vote multiple (y compris des actions à droit de vote subalterne émises aux termes de la conversion de celles-ci) représentant au moins 66,67 % des actions à droit de vote multiple qu'il détenait à la clôture du PAPE (« actions visées par le PAPE détenues par M. Têtu »). Si Louis Têtu détient moins de 66,67 % des actions visées par le PAPE détenues par M. Têtu, il perdra son droit de désigner un membre du conseil. Tant que Louis Têtu siégera comme administrateur, il disposera du droit d'être président du conseil.

Laurent Simoneau a le droit de désigner un membre du conseil, dans la mesure où il détient un nombre d'actions à droit de vote multiple (y compris des actions à droit de vote subalterne émises aux termes de la conversion de celles-ci) représentant au moins 66,67 % des actions à droit de vote multiple qu'il détenait à la clôture du PAPE (« actions visées par le PAPE détenues par M. Simoneau »). Si Laurent Simoneau détient moins de 66,67 % des actions visées par le PAPE détenues par M. Simoneau, il perdra son droit de désigner un membre du conseil.

Elliott a le droit de désigner deux membres du conseil, dans la mesure où il détient un nombre d'actions à droit de vote multiple (y compris des actions à droit de vote subalterne émises aux termes de la conversion en actions à droit de vote subalterne, par Elliott, de toutes les actions à droit de vote multiple détenues par Elliott ou sur lesquelles il exerce un contrôle à la clôture du PAPE) représentant au moins 50,0 % des actions à droit de vote multiple qu'il détenait à la clôture du PAPE (« **actions visées par le PAPE détenues par Elliott** ») et Elliott aura le droit de désigner un membre du conseil s'il détient entre 50,0 % et 25,0 % des actions visées par le PAPE détenues par Elliott. Si Elliott détient moins de 25,0 % des actions visées par le PAPE détenues par Elliott, il perdra le droit de désigner un membre du conseil. Tant que Elliott aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de mise en candidature, au moins un candidat nommé par Elliott sera indépendant au sens du Règlement 52-110.

IQ a le droit de désigner un membre du conseil, dans la mesure où il détient un nombre d'actions à droit de vote multiple (y compris des actions à droit de vote subalterne émises aux termes de la conversion de celles-ci) représentant au moins 50,0 % des actions à droit de vote multiple qu'il détenait à la clôture du PAPE (« **actions visées par le PAPE détenues par IQ** »). Si IQ détient moins de 50,0 % des actions visées par le PAPE détenues par IQ, il perdra le droit de désigner un membre du conseil. Tant que IQ aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de mise en candidature, le candidat nommé par IQ sera indépendant au sens du Règlement 52-110.

FSTQ a le droit de désigner un membre du conseil, dans la mesure où il détient un nombre d'actions à droit de vote multiple (y compris des actions à droit de vote subalterne émises aux termes de la conversion de celles-ci) représentant au moins 50,0 % des actions à droit de vote multiple qu'il détenait à la clôture du PAPE (« **actions visées par le PAPE détenues par FSTQ** »). Si FSTQ détient moins de 50,0 % des actions visées par le PAPE détenues par FSTQ, il perdra le droit de désigner un membre du conseil. Tant que FSTQ aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de mise en candidature, le candidat nommé par FSTQ sera indépendant au sens du Règlement 52-110.

Chacun des actionnaires partie à la convention de droits de mise en candidature (« **actionnaires détenteurs des droits de mise en candidature** ») exercera ses droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple qu'il détient, ou fera en sorte que ces droits de vote soient exercés, en faveur des candidats nommés par les autres actionnaires détenteurs des droits de mise en candidature.

Conformément aux modalités de la convention de droits de mise en candidature, notre comité de risque et gouvernance a la responsabilité en vertu de son mandat de choisir les candidats à des fins d'élection au poste d'administrateur, y compris les candidats visant à remplacer les candidats nommés par les actionnaires détenteurs des droits de mise en candidature, selon le cas, dans l'éventualité où ils perdent leur droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de mise en candidature. Voir la rubrique « Gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité de risque et gouvernance ».

La convention de droits de mise en candidature prévoit que l'actionnaire détenteur des droits de mise en candidature partie à celle-ci, au moment pertinent, exercera tous les droits de vote qu'il détient, en faveur de chaque candidat nommé à des fins d'élection au conseil par le comité de risque et gouvernance à titre d'administrateur indépendant.

Un actionnaire détenteur des droits de mise en candidature cessera d'être partie à la convention de droits de mise en candidature et d'avoir des droits et obligations aux termes de celle-ci immédiatement après avoir perdu son droit de désigner un administrateur aux termes de cette convention. Les dispositions de la convention de droits de mise en candidature cesseront de s'appliquer au moment où seulement un actionnaire détenteur des droits de mise en candidature, ou aucun actionnaire détenteur des droits de mise en candidature autre que Louis Têtu et Laurent Simoneau, aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de celle-ci. Les membres siégeant actuellement au conseil qui sont désignés par les actionnaires détenteurs des droits de mise en candidature sont Louis Têtu, pour Louis Têtu, Laurent Simoneau, pour Laurent Simoneau, Isaac Kim et Fay Sien Goon, pour Elliott, et Frédéric Lalonde, pour IQ.

## *Politique sur la diversité*

Coveo est d'avis que la diversité et l'ouverture sont des facteurs essentiels à son succès, notamment parce que la diversité favorise l'inclusion d'une pluralité de perspectives et d'idées, réduit les risques associés à la pensée de groupe et améliore la gouvernance. Nous encourageons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre entreprise ainsi que la promotion d'une culture inclusive fondée sur le mérite et exempte de préjugés pour essayer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes qui soient. C'est pourquoi Coveo a adopté une politique sur la diversité (« **politique sur la diversité** ») qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition assurant la diversité au sein de son conseil ainsi que parmi les membres de sa haute direction et de sa direction et, outre la diversité des genres et des autres groupes désignés (à savoir les femmes, les membres des minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées), la Société s'efforce de maintenir l'équilibre voulu de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissances de Coveo et du secteur en général et de s'aligner sur la stratégie de la Société.

Coveo estime que pour mieux assurer la promotion de la diversité, il faut examiner attentivement l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat en tenant compte des besoins du conseil et de la haute direction, sans s'attarder à des caractéristiques particulières en matière de diversité. Par conséquent, elle n'a pas adopté d'objectifs précis à cet égard pour le conseil et la haute direction. Nous n'avons pas adopté de cibles officielles en partie en raison du besoin d'évaluer chaque nomination selon un ensemble de critères. Nous ne croyons pas que des quotas ou des règles strictes énoncés dans une politique officielle contribueraient à améliorer le processus visant à recruter et à sélectionner les meilleurs candidats. Des quotas fondés sur des critères précis limiteraient notre capacité de nous assurer que la composition globale du conseil et de la haute direction réponde aux besoins de notre organisation et de nos parties prenantes. Toutefois, comme il est indiqué dans la politique sur la diversité, Coveo, le conseil, le comité de risque et gouvernance et le comité de rémunération tiendront compte du degré de représentation des groupes désignés dans la recherche et la nomination des administrateurs et des membres de la haute direction. Pour témoigner de sa volonté de devenir une organisation diversifiée et inclusive, la Société a modifié, le 4 août 2022, sa politique sur la diversité dans l'objectif d'officialiser son intention de maintenir une représentation féminine d'au moins 30 % parmi les membres qui composent son conseil.

La politique sur la diversité réaffirme le principe fondamental voulant que les décisions prises par le conseil pour nommer des administrateurs et des membres de la haute direction soient fondées sur le mérite et les besoins de Coveo au moment pertinent, et que Coveo s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver les meilleurs talents pour occuper ces postes. La politique sur la diversité prévoit également que dans la recherche de candidats éventuels, le comité de risque et gouvernance et le comité de rémunération doivent a) tenir compte seulement des candidats qui sont très compétents en fonction de leur talent, de leur expérience, de leur expertise, de leurs qualités personnelles et de leur connaissance du secteur, b) tenir compte des critères promouvant la diversité, y compris notamment, le genre, l'âge, la race, la nationalité, l'origine ethnique et le handicap, c) s'engager à utiliser les réseaux d'organismes et d'associations qui pourraient les aider à trouver des candidats issus de la diversité, et d) tenir compte du degré de représentation des groupes désignés au sein du conseil et dans des postes de haute direction.

De concert avec le conseil, le comité de risque et gouvernance et le comité de rémunération sont chargés de surveiller la mise en œuvre et l'efficacité de la politique sur la diversité. Le comité de risque et gouvernance valorise la diversité dans son évaluation annuelle globale des candidats à élire ou réélire aux postes d'administrateur, tout comme il le fera dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. De même, le comité de rémunération valorise et tient compte de la diversité au moment de recommander des candidats aux postes de haute direction. Les recommandations de candidats aux postes d'administrateur et de membre de la haute direction sont fondées d'abord sur la compétence et le rendement, mais la diversité est prise en considération, étant donné que la diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences est considérée comme souhaitable au niveau du conseil et de la direction.

Le comité de risque et gouvernance surveille le degré de représentation des groupes désignés au conseil. De son côté, le comité de rémunération surveille le degré de représentation des groupes désignés dans les postes de haute direction. Au moins une fois par année, le conseil, en collaboration avec le comité de risque et gouvernance et le comité de rémunération, révisé la politique sur la diversité et évalue son efficacité dans la promotion de la diversité au niveau du conseil et de la haute direction.

Au 31 mars 2022, six (6) (ou 38 %) des membres de la haute direction de la Société s'identifient comme femme et aucun ne s'identifie comme membre d'une minorité visible au sens des catégories de diversité prévues dans la LCSA, tandis que trois (3) (ou 33 %) des membres du conseil s'identifient comme femme et quatre (4) (ou 44 %) s'identifient comme membre d'une minorité visible au sens des catégories de diversité prévues dans la LCSA. Des neuf (9) candidats susceptibles d'être élus à titre d'administrateurs à l'assemblée, trois (3) (ou 33 %) s'identifient comme femme et quatre (4) (ou 44 %) s'identifient comme membre d'une minorité visible au sens des catégories de diversité prévues dans la LCSA.

### *Politique relative à l'âge de la retraite des administrateurs / durée des mandats des administrateurs*

Notre conseil n'a fixé aucune limite à la durée des mandats des administrateurs, n'a adopté aucune politique de retraite à l'intention de ses administrateurs et n'a instauré aucun autre mécanisme automatique de renouvellement du conseil. Plutôt que de fixer une limite définie à la durée des mandats ou d'adopter des politiques prévoyant un âge de retraite obligatoire et d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, le comité de risque et gouvernance, sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la convention de droits de mise en candidature, cherchera à maintenir la composition du conseil de manière à conserver la meilleure combinaison d'aptitudes et d'expérience aux fins de notre responsabilité de gérance générale.

Chaque année, le comité de risque et gouvernance évalue et examine le rendement du conseil dans son ensemble, le rendement de chacun des comités ainsi que le rendement, l'efficacité et l'apport de chaque administrateur, tout en tenant compte, notamment, des descriptions de poste applicables, et fait rapport de cet examen et de cette évaluation au conseil.

## *Évaluation des administrateurs*

Le comité de risque et gouvernance est chargé, au moins une fois par année, de procéder à l'évaluation du conseil de même que de chaque comité et administrateur en lien avec le rendement, l'efficacité et l'apport de chacun, et de faire rapport de cet examen et de cette évaluation au conseil. Le conseil reçoit et examine l'examen et l'évaluation annuels effectués par le comité de risque et gouvernance du rendement, de l'efficacité et de l'apport du conseil, de ses comités et des administrateurs eux-mêmes. L'évaluation du conseil tient compte : i) dans le cas du conseil, du mandat du conseil et ii) dans le cas d'un administrateur, de la description de poste applicable ainsi que des aptitudes et compétences dont il doit faire preuve au sein du conseil.

## *Programmes d'orientation et de formation continue*

Coveo est fière de son programme d'orientation. Dans le cadre de ce programme, chaque nouvel administrateur reçoit un manuel d'orientation des administrateurs, ce qui comprend nos principaux documents en matière de gouvernance et d'autres renseignements, et rencontre le président du conseil, l'administrateur principal et les membres de la haute direction afin de discuter des affaires et des activités de la Société. Les administrateurs reçoivent une orientation et une formation complètes présentant la nature et le fonctionnement de la Société et de nos activités, y compris la vision stratégique, les contrôles internes, l'information financière et les pratiques en matière de comptabilité de la Société ainsi que le rôle du conseil et de ses comités. Le programme d'orientation est conçu pour aider les administrateurs à comprendre parfaitement l'apport personnel attendu de la part de chacun des administrateurs.

Le comité de risque et gouvernance est chargé d'élaborer, de surveiller et d'assurer le caractère adéquat du programme d'orientation et de formation continue à l'intention des membres du conseil relativement aux activités de la Société et de leurs responsabilités à titre d'administrateur. Le président du conseil, avec l'aide du comité de risque et gouvernance, surveille et examine, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de la Société. Les membres de la haute direction font des présentations régulières au conseil et aux comités de celui-ci dans leur domaine d'expertise respectif ainsi que sur l'information sectorielle et comparative la plus à jour. De plus, la Société invite régulièrement des experts en divers sujets à faire des présentations dans leur domaine d'expertise respectif pour renseigner le conseil sur des sujets d'importance pour la Société. Parmi les experts qui ont été invités à faire des présentations au conseil au cours de l'exercice 2022, on retrouve i) des banquiers d'investissement, pour faire des mises à jour sur les marchés publics, ii) des conseillers juridiques externes, pour faire des mises à jour sur la législation et la réglementation ainsi que donner des formations à cet égard, iii) des experts en cybersécurité, pour renseigner le conseil sur le secteur de la cybersécurité et donner des outils pour gérer ce risque adéquatement, et iv) des courtiers d'assurance, pour donner des outils permettant au conseil de mieux évaluer, gérer et atténuer les principaux domaines de risques de la Société. La Société incite ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, comme des conférences, des séminaires ou des cours portant sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, qui peuvent être pertinents pour leur rôle à titre d'administrateurs de la Société. Des visites des lieux de la Société peuvent aussi être organisées sur demande puisque le conseil est régulièrement invité à assister aux réunions du conseil en personne lorsque les recommandations des autorités de santé publique le permettent.

## *Conflit d'intérêts*

À notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts connu ou potentiel, entre la Société et nos administrateurs et membres de la haute direction, sauf que certains de nos administrateurs et dirigeants sont aussi administrateurs et dirigeants d'autres sociétés, de telle sorte qu'il est possible qu'un conflit surgisse entre leurs obligations envers nous et leurs obligations en tant qu'administrateurs ou dirigeants de ces autres sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Sièges au sein d'autres conseils d'administration » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements concernant la participation de nos administrateurs au conseil d'autres émetteurs assujettis.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question dont est saisi notre conseil ou un comité auquel il siège est tenu de le divulguer dès qu'il en a connaissance. Dans les cas où un administrateur a un intérêt important dans une question soumise au conseil ou à un comité du conseil auquel il siège, il peut être tenu de se retirer de la réunion pendant les délibérations et le vote sur la question en cause. Les administrateurs devront également respecter les dispositions applicables de la LCSA et d'autres lois et règlements applicables en matière de conflits d'intérêts.

## *Éthique commerciale*

Coveo a adopté un code de conduite applicable à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants et employés ainsi qu'aux entrepreneurs, aux consultants et aux tiers avec lesquels nous faisons affaire. Le code de conduite définit nos valeurs fondamentales

et énonce les normes de comportement que les membres de notre personnel, nos administrateurs et les tiers doivent respecter relativement à tous les aspects de notre entreprise. Le code de conduite a pour objectif de préciser la mission et les valeurs de Coveo et prévoit des lignes directrices visant le maintien de notre intégrité et réputation ainsi que la protection de l'intégrité de l'information, des actifs et des ressources de Coveo. Le code de conduite donne des indications sur la conduite à suivre en matière de gestion des conflits d'intérêts, de protection de nos actifs, de confidentialité, de traitement équitable des concurrents et des employés, d'opérations d'initié, de conformité aux lois et de signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Le conseil est ultimement responsable de la gestion du code de conduite et il supervise le respect de celui-ci par l'entremise de nos comité de risque et gouvernance et comité d'audit.

Le code de conduite est disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de Coveo dédié aux relations avec les investisseurs, sous la section « Gouvernance » à l'adresse <https://ir.coveo.com>.

## *Questions d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance*

Le comité de risque et gouvernance est chargé de surveiller la stratégie et les initiatives de la Société liées aux questions d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG ») qui sont importantes pour la Société. Pour en savoir plus à ce sujet, voir la rubrique « ESG » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2022, qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com); vous pouvez aussi l'obtenir en faisant une demande auprès du service de relations avec les investisseurs de Coveo ou à l'adresse <https://ir.coveo.com>.

Tout comme Coveo s'est engagée à faire une différence pour ses clients, nous sommes également déterminés à faire une différence dans le monde en général. Nos impératifs environnementaux, sociaux et de gouvernance guident la façon dont nous exerçons nos activités à l'interne et dans la communauté. Nous avons à cœur d'être une bonne entreprise citoyenne et de tirer parti de notre succès pour rendre le monde meilleur.

Dans la poursuite de nos valeurs et de cet objectif, nous nous sommes joints à Pledge 1%, un mouvement mondial visant à inspirer, à éduquer et à habiliter toutes les entreprises à tirer parti de leurs actifs pour faire le bien. Cet engagement de 1 % du temps de nos effectifs, de 1 % de nos bénéfices, de 1 % de nos produits et de 1 % de nos capitaux propres est le carburant qui nous permettra d'obtenir des résultats réels et significatifs. Grâce à notre expertise, à notre temps et à nos ressources, nous pouvons avoir un impact durable. De concert avec nos partenaires, nous estimons que cet engagement aidera à faire de la pertinence une force positive tant à l'échelle locale que mondiale.

À Coveo, nous sommes d'avis qu'un accès libre, gratuit, ouvert et sans limites aux connaissances et à l'éducation est le levier fondamental au bien-être humain et peut contribuer à combattre la pauvreté et à réduire les inégalités. La démocratisation du savoir et de l'éducation est l'une des étapes les plus importantes vers un avenir où chacun a les mêmes possibilités de réaliser ses rêves. Coveo a placé le savoir et l'éducation au centre de ses initiatives au sein de la collectivité. Forts de notre engagement de 1 %, nous ferons don de notre temps, de nos produits, de notre expertise et de notre argent pour soutenir les organisations qui améliorent l'accès au savoir et à l'éducation.

Nos initiatives donnent la priorité aux jeunes (étudiants préuniversitaires, âgés de 12 à 18 ans) appartenant à des groupes sociaux vulnérables. Grâce à des occasions comme le partage des connaissances et le mentorat, l'accès technique et l'aide financière, nous pouvons aider les personnes qui continueront de bâtir un avenir meilleur pour elles-mêmes et pour les autres.

## Section 5 : Rémunération des membres de la haute direction de Coveo

### Sommaire

#### **Objectifs, philosophie et principes en matière de rémunération des membres de la haute direction**

L'une des responsabilités les plus importantes du comité de rémunération, dont chaque membre est indépendant au sens du Règlement 58-101, est de voir à ce que Coveo puisse recruter des membres de la haute direction, les fidéliser, les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur apport à notre succès à court et à long terme. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Le conseil souhaite rémunérer les membres de la haute direction par une combinaison d'incitatifs en espèces et d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à court et à long terme. Il vise aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement, tant sur le plan individuel que de l'entreprise, et de rendre les incitatifs des membres de la haute direction tributaires des résultats de la Société. La Société a pour principe de verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle, composée d'une importante part de titres de capitaux propres, dans le but d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction à ceux de ses actionnaires. L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été pris en compte au moment de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Coveo pour l'exercice 2022.

#### **Principales réalisations pour l'exercice 2022**

L'exercice 2022 a été une année charnière pour Coveo alors que nous avons continué à traverser la pandémie de COVID-19 et que nous avons fait notre entrée sur les marchés publics. Au cours de l'exercice 2022, la Société a affiché des revenus totaux de 86,5 M\$ et une croissance des revenus tirés des abonnements SaaS de 41 % par rapport à l'exercice précédent. Nous avons ajouté plus de 125 employés ainsi que des postes de direction clés au sein de l'organisation qui nous aideront à passer à la prochaine phase de croissance. Cette année, nous avons acquis Qubit, un leader britannique de la personnalisation basée sur l'IA pour les équipes de marchandisage. Cette acquisition a élargi notre présence en Europe et enrichi notre soutien aux clients dans le secteur de la vente au détail. Nous avons également approfondi les intégrations avec nos partenaires, dont Salesforce, SAP et Adobe, aidant les clients à tirer le meilleur parti de leurs mises en œuvre de Salesforce Service Cloud, de SAP Commerce Cloud et d'Adobe Experience Manager. Enfin, nous avons donné un exemple significatif sur la scène technologique canadienne en introduisant notre engagement 1 %. Cet engagement, qui consiste à offrir 1 % de notre temps, 1 % de nos bénéfices, 1 % de nos produits et 1 % de nos capitaux propres, apporte un soutien substantiel et tangible à nos communautés. Nous croyons que ces réalisations, parmi de nombreuses autres réalisations au cours de l'exercice 2022, témoignent du leadership de notre équipe de haute direction.

#### **Faits saillants concernant la rémunération des membres de la haute direction**

Le programme de rémunération de Coveo vise à attirer des membres de la haute direction, à les fidéliser et à les encourager à atteindre les objectifs de rendement qui concordent avec la vision et l'orientation stratégique de la Société tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires. Il permet également à la Société de récompenser les dirigeants qui fournissent un rendement supérieur aux objectifs fixés par le conseil. Le comité de rémunération est responsable de l'élaboration, de l'examen et de la surveillance de la politique et des lignes directrices en matière de rémunération de la Société applicables aux membres de la haute direction visés (« **membres de la haute direction visés** ») et autres dirigeants de la Société.

Au cours de l'exercice 2022, nous avons recruté Nicolas Darveau-Garneau en tant que chef, Stratégie et Croissance. M. Darveau-Garneau a remplacé Tom Melzl, notre chef des produits d'exploitation, à titre de membre de la haute direction visé.

## Programme de rémunération des membres de la haute direction

### Membres de la haute direction visés

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des personnes suivantes qui étaient les membres de la haute direction visés de Coveo pour l'exercice 2022 :

Nom	Poste	Date d'embauche
Louis Têtu	Président du conseil et chef de la direction	01/01/2008
Jean Lavigueur	Chef de la direction financière et secrétaire	24/04/2006
Laurent Simoneau	Président et chef de la technologie	26/08/2004 <sup>1</sup>
Guy Gauvin	Chef de l'exploitation	17/09/2012
Nicolas Darveau-Garneau	Chef, Stratégie et Croissance	31/01/2022

1) Du 31 mars 1997 jusqu'à la constitution de Coveo en société en 2004, Laurent Simoneau a occupé différents postes chez Copernic, l'entité à laquelle Coveo a succédé, dont ceux de chef de la technologie et de chef de l'exploitation.

### Structure et composition des comités

La structure des divers comités du conseil facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au comité de rémunération la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Membre du comité de rémunération	Rémunération	Audit	Risque et gouvernance	Membre du conseil depuis
J. Alberto Yépez Administrateur indépendant	P		M	2008
Sumit Pande Administrateur indépendant	M	M		2021

P=président  
M=membre

Chaque membre du comité de rémunération possède l'expérience et les compétences pertinentes pour exercer ses fonctions. Pour plus de détails sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de rémunération, y compris l'expérience directe pertinente aux responsabilités de chaque membre du comité en matière de rémunération de la haute direction, veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs et autres renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire.

### Politiques et pratiques en matière de rémunération

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Coveo en matière de rémunération et de gouvernance :

## Politiques et pratiques en matière de rémunération et de gouvernance

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous offrons une rémunération composée d'une part importante de titres de capitaux propres dans le but d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires</li> <li>• Nous offrons une combinaison d'incitatifs à court terme et à long terme, d'attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et de rémunération fixe et variable</li> <li>• Nous versons aux membres de la haute direction une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle</li> <li>• Nous établissons des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction</li> <li>• Nous sommes dotés d'une politique de récupération de la rémunération afin de pouvoir recouvrer la totalité ou une part de la rémunération incitative touchée par les membres de la haute direction dans certaines situations</li> <li>• Nous recourons aux services d'au moins un (1) consultant indépendant en rémunération pour des services en lien avec les décisions de la Société relativement à l'établissement de la rémunération</li> <li>• Nous comparons les politiques et régimes de rémunération avec un groupe de référence</li> <li>• Nous nous assurons qu'aucun aspect des politiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun administrateur non indépendant ne siège aux comités du conseil</li> <li>• Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'est déclenchée par un seul événement</li> <li>• Aucune opération de couverture n'est conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres</li> <li>• Aucune révision du prix n'est apportée à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice</li> </ul>

Le conseil ou le comité de rémunération, selon le cas, établit des mesures clés de rendement et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels en lien avec le rendement de Coveo dans son ensemble et celui de chacun des membres de la haute direction. Le conseil et le comité de rémunération peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de rendement et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que le rendement par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice du rendement ou s'il survient des changements liés à la conjoncture, des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction qui ont une incidence positive ou négative sur le rendement financier par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec le rendement mesuré.

### *Étalonnage par rapport au groupe de référence*

Dans le cadre du processus d'examen et de conception de la rémunération des membres de la haute direction, le comité de rémunération a mis sur pied un groupe de sociétés comparables (« **groupe de référence** ») aux fins de l'étalonnage de la rémunération. Les sociétés du groupe de référence formé par la Société sont censées refléter la situation financière future de Coveo en tant que société cotée en bourse et présenter une complexité technologique et opérationnelle comparable à Coveo. Le groupe de référence a été composé selon les critères suivants :

- sociétés qui rivalisent pour recruter des cadres et des spécialistes en développement de logiciels techniques de talent en Amérique du Nord;
- sociétés d'envergure et de complexité semblables;
- sociétés de tailles semblables, mesurées en fonction de la capitalisation boursière;
- ajout de Descartes Systems Group Inc., société inscrite à la TSX, et de Elastic NV, un concurrent du même secteur, pour ce qui est du talent qui ne correspond pas au critère de capitalisation boursière indiqué ci-dessus.

Les sociétés formant le groupe de référence pour l'exercice 2022 sont énumérées dans le tableau ci-après :

Descartes Systems Group Inc.	Medallia Inc.	SPS Commerce Inc.
Docebo Inc.	New Relic Inc.	Sumo Logic
Domo Inc.	PagerDuty Inc.	Tenable Holdings Inc.
Elastic NV	Ping Identity Holding Corp.	Workiva Inc.
Enghouse Systems Ltd.	Qualys Inc.	Yext Inc.
Kinaxis Inc.	Sprout Social Inc.	Zuora Inc.

Ce groupe de référence, en plus d'autres sources de renseignements sur la rémunération chez les concurrents, au besoin, est un élément important dans l'établissement des niveaux et de la structure de la rémunération pour l'exercice 2022. Le comité de rémunération, conformément à la philosophie de rémunération de la Société, évaluera périodiquement la compétitivité de la rémunération afin de prendre des décisions en matière de rémunération, et réexaminera les sociétés formant le groupe de référence afin de s'assurer qu'elles continuent de répondre aux critères de sélection et déterminera si d'autres sociétés devraient y être ajoutées.

## *Éléments de rémunération*

### ***Salaire de base***

Les salaires de base se veulent une source de rémunération fixe pour nos membres de la haute direction. Les salaires de base des membres de la haute direction sont établis selon la portée de leurs responsabilités, leurs compétences et leur expérience pertinente, compte tenu de la rémunération versée sur le marché pour des postes semblables et de la demande du marché pour ce genre de candidat. Le salaire de base d'un membre de la haute direction est établi après prise en compte de son enveloppe globale de rémunération et de la philosophie générale de la Société en matière de rémunération.

Les salaires de base sont réévalués tous les ans et peuvent être augmentés lorsque, par exemple, le membre de la haute direction atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si une évaluation de la compétitivité de la rémunération alors en vigueur le justifie. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice s'il est justifié de le faire pour tenir compte d'une promotion ou d'autres changements dans la portée ou l'envergure du poste ou des responsabilités d'un membre de la haute direction ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité.

### ***Régime incitatif à court terme (primes à court terme)***

Nos membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction de la Société ont droit à des primes annuelles ou à une rémunération à commission selon leurs fonctions. Les primes annuelles et les régimes de commissions (selon le cas) visent à motiver nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs d'affaires et financiers en général et nos objectifs de rendement financier annuels en particulier. Les primes à court terme à l'intention de nos membres de la haute direction visés sont versées en fonction de l'atteinte de certaines cibles par la Société en ce qui a trait i) aux nouvelles commandes récurrentes nettes (au sens donné à ce terme ci-dessous), ii) au total des revenus et iii) à la perte d'exploitation ajustée (au sens donné à ce terme ci-dessous). L'atteinte des cibles de la Société quant aux nouvelles commandes récurrentes nettes compte pour 60 % tandis que l'atteinte des cibles quant au total des revenus et à la perte d'exploitation ajustée compte pour 20 % dans les deux cas aux fins de l'établissement des paiements des primes à court terme.

« **Nouvelles commandes récurrentes nettes** » correspondent aux commandes brutes moins les résiliations. Les « **commandes brutes** » correspondent à la somme i) de la valeur annualisée des contrats SaaS (au sens donné à ce terme ci-après) provenant de nouveaux clients ajoutés pendant la période d'évaluation et ii) de l'accroissement de la valeur annualisée des contrats SaaS des clients existants ajoutés pendant la période d'évaluation (y compris les clients des licences autogérées et des services de maintenance qui se sont convertis aux abonnements SaaS au cours de la période). Les « **résiliations** » correspondent à la somme i) de la valeur annualisée des contrats SaaS d'un client dont l'abonnement a pris fin pendant la période d'évaluation et ii) de la diminution de la valeur annualisée des contrats SaaS d'un client dont la valeur annualisée des contrats SaaS a diminué pendant la période d'évaluation. La « **valeur annualisée des contrats SaaS** » s'entend de la valeur annualisée des contrats SaaS liée aux engagements d'un client donné, calculée selon les modalités d'abonnement de ce client, et représente le montant de l'abonnement annualisé engagé à la date d'évaluation.

« **Perte d'exploitation ajustée** » est une mesure financière non conforme aux IFRS définie comme la perte d'exploitation excluant les paiements fondés sur des actions et les charges connexes, l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, la rémunération liée aux acquisitions, les charges liées aux transactions, les dons de bienfaisance et les autres éléments non récurrents

ou hors trésorerie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures et ratios financiers non conformes aux IFRS et réconciliation des mesures et ratios financiers non conformes aux IFRS » de notre rapport de gestion daté du 14 juin 2022 pour les trois mois et les exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021, qui se trouve sous notre profil SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour une description de cette mesure et un rapprochement entre la perte d'exploitation ajustée et la perte d'exploitation qui est la mesure IFRS la plus comparable.

Le conseil se réserve le droit en tout temps d'attribuer des primes ou des commissions discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, de modifier des régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin à tout moment, et de déroger aux régimes ou autoriser des exceptions individuelles.

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif à court terme et les versements effectivement gagnés pour l'exercice 2022. Les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés sont établis de manière à faire correspondre la rémunération totale cible annualisée au point médian du groupe de référence.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base (\$ CA)	Admissibilité à la prime à court terme cible (% du salaire de base)	Admissibilité à la prime à court terme cible (\$ CA)	Facteur de paiement individuel réel découlant du rendement
<b>Louis Têtu</b> Président et chef de la direction	270 000 \$	167 %	450 000 \$	106,9 %
<b>Jean Lavigueur</b> Chef de la direction financière et secrétaire	275 000 \$	67 %	185 000 \$	106,9 %
<b>Laurent Simoneau</b> Fondateur, président et chef de la technologie	255 000 \$	80 %	205 000 \$	106,9 %
<b>Guy Gauvin</b> Chef de l'exploitation	281 500 \$	99 %	278 500 \$	106,9 %
<b>Nicolas Darveau-Garneau<sup>1</sup></b> Chef, Stratégie et Croissance	468 600 \$	60 %	281 160 \$	103,4 % <sup>2</sup>

- 1) La rémunération versée en dollars américains est convertie au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.
- 2) M. Darveau-Garneau s'est joint à la Société au quatrième trimestre de l'exercice 2022, ce qui lui donne droit à un montant admissible proportionnel de 66,67 % calculé pour le quatrième trimestre de l'exercice 2022. Pour l'exercice 2022, M. Darveau-Garneau a gagné une prime en espèces proportionnelle de 48 453 \$ CA, représentant 103,4 % du montant admissible proportionnel.

### Rémunération incitative à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément variable de la rémunération qui nous permet de motiver et de fidéliser les membres de la haute direction pour leur apport soutenu à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent le rendement et l'emploi continu des membres de la haute direction, et nous procurent des avantages connexes du fait de pouvoir attirer et garder en fonction des employés. Nous sommes d'avis que les options, les UAI et les unités d'actions au rendement (« UAR ») favoriseront l'engagement ferme des membres de la haute direction envers le rendement de l'entreprise à long terme et la création de valeur pour les actionnaires. Le comité de rémunération prévoit que les attributions aux termes de la rémunération incitative à long terme qui seront versées aux membres de la haute direction visés seront composées d'options d'achat d'actions et d'UAI.

Parallèlement aux octrois d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres, le comité de rémunération établit le nombre et les modalités des octrois qu'il recommandera au conseil en tenant compte, entre autres, des attributions déjà octroyées. Dans le cadre de leur examen continu des pratiques de rémunération de la Société maintenant que nous sommes devenus un émetteur coté en bourse, le comité de rémunération et le conseil détermineront la structure future précise, soit le montant et la composition, de la rémunération incitative à long terme.

### Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

En 2005, la Société a adopté l'ancien régime d'options (au sens donné à ce terme ci-après), qui a par la suite été modifié et mis à jour, le plus récemment en 2019. Dans le cadre du PAPE de la Société, l'ancien régime d'options a été modifié de sorte que les options émises aux termes de celui-ci qui sont en circulation peuvent maintenant être exercées pour obtenir des actions à droit de vote multiple et aucune autre attribution ne sera faite aux termes de l'ancien régime d'options.

Dans le cadre du PAPE de la Société, nous avons également adopté le régime incitatif général qui permet à notre conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme à des participants admissibles. Dans le cadre des activités d'octroi annuelles continues de la Société, nous prévoyons allouer une tranche importante de nos attributions fondées sur des titres de capitaux propres à l'ensemble des employés de la Société en plus des attributions à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Cette approche constitue la pierre angulaire de la philosophie de la Société en matière de rémunération. Les détails du régime incitatif général sont donnés ci-après.

## Plafond de participation des initiés

Le nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens à quelque moment que ce soit aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options, du RAAE américain (au sens donné à ce terme ci-après) ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation (avant dilution) et le nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises à des initiés et à des personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options, du RAAE américain ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi au cours de toute période de un an ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation (avant dilution). Les régimes prévoient toutefois qu'un octroi attribué aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options, du RAAE américain ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions, avant que le participant ne devienne un initié, sera exclu du plafond de participation des initiés présenté ci-dessus. Ni le régime incitatif général, ni l'ancien régime d'options, ni le RAAE américain ne prévoient de nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur d'une personne physique aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions.

## Régime incitatif général

Le régime incitatif général permettra d'accorder des attributions fondées sur des titres de capitaux propres sous différentes formes à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés et consultants, y compris des options, des UAI, des UAR et des UAD, collectivement désignées « attributions ». L'administration du régime incitatif général relèvera initialement du conseil, qui pourra déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général.

Le conseil désignera à l'occasion, à son seul gré, les administrateurs, membres de la haute direction, employés et consultants de la Société ou de ses filiales à qui des attributions seront octroyées et établira, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution.

## Actions réservées aux fins d'émission

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général est de 15 498 185, représentant environ 15 % du nombre global des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation au 31 mars 2022. Les actions à droit de vote subalterne ne seront pas réputées avoir été émises aux termes du régime incitatif général quant à toute tranche d'un octroi d'UAR, d'UAI et/ou d'UAD réglée en espèces ou au moyen d'actions à droit de vote subalterne achetées sur le marché libre. Si une attribution aux termes de l'ancien régime d'options ou du régime incitatif général en cours expire ou est frappée de déchéance, est remise ou autrement annulée pour toute raison sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution, s'il en est, ainsi que le nombre d'actions à droit de vote subalterne égal au nombre d'actions à droit de vote multiple sous-jacentes aux options expirées, annulées ou frappées de déchéance octroyées en vertu de l'ancien régime d'options redeviendront des actions à droit de vote subalterne automatiquement disponibles aux fins d'attributions futures en vertu du régime incitatif général. Au 31 mars 2022, 75 689 options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options étaient expirées ou avaient été frappées de déchéance, remises ou autrement annulées pour toute raison sans avoir été exercées ou réglées intégralement, ce qui signifie que le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins des attributions devant être octroyées aux termes du régime incitatif général avait augmenté de 75 689 et s'établissait à 15 573 874 (compte non tenu de toute émission d'actions à droit de vote subalterne aux termes du régime incitatif général). Entre la clôture du PAPE et le 31 mars 2022, 34 826 actions à droit de vote subalterne ont été émises relativement aux attributions octroyées aux termes du régime incitatif général. Compte tenu de ces 34 826 actions à droit de vote subalterne émises aux termes du régime incitatif général, le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins des attributions devant être octroyées aux termes du régime incitatif général s'établissait à 15 539 048 au 31 mars 2022.

## Plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés

Le nombre global d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés à quelque moment que ce soit aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi de la Société (autre que l'ancien régime d'options) ne peut excéder 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (avant dilution).

## Options

Le prix d'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime incitatif général sera déterminé et approuvé par le conseil au moment de l'octroi. Ce prix ne peut être inférieur au cours du marché des actions à droit de vote subalterne à la date de l'octroi. Aux fins du régime incitatif général, le cours du marché des actions à droit de vote subalterne à une date donnée s'établira au plus élevé a) du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse qui précèdent immédiatement cette date ou b) du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour de bourse précédant cette date, dont la valeur est calculée en dollars canadiens aux fins de l'octroi ou du règlement d'une attribution. Sous réserve des conditions d'acquisition prévues dans l'avis d'octroi d'option d'un participant, les options peuvent être exercées pendant une période fixée par le conseil, laquelle ne peut excéder dix (10) ans à compter de la date de l'octroi. Le régime incitatif général prévoira que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle se termine tombe pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ces cas, la période d'exercice prolongée se terminera dix (10) jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction.

## Unités d'actions

Notre conseil est autorisé à octroyer aux participants admissibles aux termes du régime incitatif général des UAI, des UAR et des UAD attestant le droit de recevoir, à un moment dans l'avenir, des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'espèces et d'actions. Bien que les UAD puissent être octroyées à des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés et des consultants, la Société compte actuellement les attribuer uniquement à titre de rémunération des administrateurs qui ne sont pas des employés. De plus, les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent choisir de recevoir, pour une année civile donnée, la totalité, ou une partie, de leur rémunération en espèces payable pour leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société, sous forme d'UAD. Généralement, les UAI sont acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont similaires aux UAI, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte d'objectifs de rendement précis que le conseil peut fixer. Les modalités et conditions des octrois d'UAI et d'UAR, comme la quantité, le type d'attribution, la date de l'octroi, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition et la date de règlement ainsi que les autres modalités de ces attributions, seront prévues dans l'avis d'octroi du participant. Sous réserve de l'atteinte des conditions d'acquisition des droits applicables, le versement d'une UAI ou d'une UAR aura normalement lieu à la date de règlement. Le règlement d'une UAD aura généralement lieu lorsque le participant cesse d'être un administrateur, membre de la haute direction, employé ou consultant de la Société ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables prévues dans l'avis d'octroi d'UAD.

## Unités d'actions liées aux dividendes

Si des dividendes (à l'exception des dividendes en actions) sont versés sur les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple, des équivalents d'unités d'actions additionnels seront automatiquement attribués à chaque participant qui détient des UAI, des UAR ou des UAD à la date de clôture des registres pour ces dividendes et assujettis aux mêmes conditions d'acquisition ou autre que celles qui s'appliquent aux UAI, aux UAR ou aux UAD correspondantes, selon le cas. À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple.

## Rajustements

En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, ou en cas de fusion ou de regroupement avec une autre société, en cas de distribution de liquidités, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres ou en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, notre conseil établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et la nature des titres visés par les attributions non exercées consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours qui ne peuvent par ailleurs être exercées.

## Conditions applicables en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment la cessation d'emploi pour un motif valable, la démission, la cessation d'emploi sans motif valable, la fin du mandat d'administrateur, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou l'abrégement de son délai d'acquisition, s'il y a lieu, sous réserve de la discrétion du conseil. Les modalités suivantes figurent dans le régime incitatif général relativement aux événements de cessation des fonctions suivants :

- *Cessation d'emploi pour un motif valable*: Les attributions acquises ou non seront automatiquement annulées et deviendront nulles à la date de cessation d'emploi.
- *Démission ou retraite*: Le conseil peut décider qu'une tranche des UAR, des UAI et/ou des UAD sera immédiatement acquise et réglée conformément aux conditions déterminées à son seul gré. Toutes les options non acquises seront annulées et toutes les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir, soit trente (30) jours suivant la cessation des fonctions ou la date d'expiration des options.
- *Décès ou invalidité*: Le conseil peut décider qu'une tranche des UAR, des UAI et/ou des UAD sera immédiatement acquise et réglée conformément aux conditions déterminées à son seul gré. La période d'acquisition de toutes les options non acquises continuera de courir selon les modalités du régime incitatif général et de l'avis d'octroi du participant pendant une période d'au plus deux (2) ans, sous réserve de la date d'expiration des options. Les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première date à survenir, soit deux (2) ans suivant la date de cessation des fonctions ou la date d'expiration des options.
- *Cessation d'emploi sans motif valable*: Le conseil peut décider qu'une tranche des UAR, des UAI et/ou des UAD sera immédiatement acquise et réglée conformément aux conditions déterminées à son seul gré. Toutes les options non acquises seront annulées à la date de la cessation des fonctions et les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première date à survenir, soit quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de cessation des fonctions ou la date d'expiration des options.
- *Fin du mandat d'administrateur*: Le conseil peut décider qu'une tranche des UAR et/ou des UAI sera immédiatement acquise et réglée conformément aux conditions déterminées à son seul gré. Toutes les options non acquises seront annulées et toutes les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première date à survenir, soit un (1) an suivant la fin de son mandat d'administrateur ou la date d'expiration des options.
- *Résiliation de la convention de consultant*: Le conseil peut décider qu'une tranche des UAR, des UAI et/ou des UAD sera immédiatement acquise et réglée conformément aux conditions déterminées à son seul gré. Toutes les options non acquises seront annulées à la date de cessation des fonctions et toutes les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première date à survenir, soit trente (30) jours suivant la date de cessation des fonctions ou la date d'expiration des options.

L'avis d'octroi d'un participant ou toute autre entente écrite entre lui et nous peut, le cas échéant, autoriser l'acquisition et l'exercice par anticipation d'une attribution non acquise dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. Advenant un changement de contrôle, le conseil peut, à sa seule discrétion, modifier les modalités du régime incitatif général et/ou des attributions octroyées aux termes de celui-ci (notamment pour faire en sorte que soient acquises toutes les attributions non acquises) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou dans le cadre d'une autre opération conduisant à un changement de contrôle, étant entendu, cependant, qu'une telle modification n'a pas de répercussions défavorables sur les droits des participants aux termes du régime ou d'un avis d'octroi.

Le conseil peut, à sa discrétion, devancer l'acquisition, le cas échéant, d'une attribution en cours, sans égard au calendrier d'acquisition préalablement établi et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que le délai applicable aux UAI et aux UAR ne dépasse pas trois ans ou toute autre période fixée par le conseil de temps à autre.

## Modifications et résiliation

Notre conseil est autorisé à suspendre ou à résilier à quelque moment que ce soit le régime incitatif général ou encore, de temps à autre, à modifier ou à réviser les modalités de ce régime ou d'une attribution octroyée, pourvu que la suspension, résiliation, modification ou révision soit faite i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; et ii) que si elle porte atteinte de façon

importante aux droits d'un participant, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la TSX, le conseil peut, de temps à autre, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général ou à une attribution octroyée :

- une modification des dispositions en matière d'acquisition des attributions, s'il en est;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant;
- une modification des conditions relatives à l'octroi d'UAR, d'UAI ou d'UAD, y compris la modification du critère de rendement, selon le cas, du type d'attribution, de la période d'acquisition, de la date de règlement et de toute autre condition de l'attribution;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice ou de règlement, selon le cas, aux termes du régime incitatif général;
- une modification de la définition de participant admissible au régime incitatif général (sauf en ce qui concerne les participants admissibles qui peuvent recevoir des options attribuées en tant qu'options d'achat d'actions incitatives et les modifications visant le plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés);
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation, y compris un changement touchant ces lois ou exigences;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime ou corriger des erreurs grammaticales ou typographiques;
- une modification relative à l'administration du régime incitatif général;
- une modification qui ajoute une disposition permettant l'octroi d'attributions réglées autrement que par des actions nouvellement émises;
- une modification qui ajoute une forme d'aide financière, un droit d'exercice sans décaissement ou une méthode de l'exercice net et toute modification d'une telle disposition qui pourrait être adoptée; et
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Il est entendu que notre conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général, sauf dans le cas d'un ajustement par suite d'un changement dans la structure du capital;
- sauf s'il s'agit d'un rajustement permis par le régime incitatif général, une réduction du prix d'exercice d'une option ou encore l'annulation d'une option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice inférieur, sauf dans le cas d'un ajustement par suite d'un changement dans la structure du capital;
- un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la prolongation est due à une période d'interdiction;
- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- une modification qui permettrait la participation d'administrateurs qui ne sont pas des employés sur une base discrétionnaire et toute modification qui augmente le plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés prévu dans le régime incitatif général;
- une modification qui augmente le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions incitatives ou qui modifie la définition de participant admissible utilisée pour déterminer l'admissibilité aux attributions d'options d'achat d'actions incitatives;

- une modification qui permettrait aux options attribuées aux termes du régime incitatif général de pouvoir être transférées ou cédées à des fins autres que les fins de règlement normal d'une succession; et
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général.

## Autres dispositions

Sauf indication expresse dans un avis d'octroi, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles, autrement que par voie testamentaire ou par dévolution successorale. Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général.

Le régime incitatif général contient une disposition de récupération de la rémunération selon laquelle toute attribution assujettie à la récupération en vertu d'une loi, d'un règlement gouvernemental, d'une exigence d'inscription d'une bourse ou d'une politique en matière de récupération ou de restitution de la Société sera soumise aux déductions et à la récupération pouvant être exigées en vertu de cette loi, de ce règlement gouvernemental, de cette exigence d'inscription d'une bourse ou de la politique de la Société.

Le régime incitatif général interdit également aux participants d'acheter des instruments financiers comme des contrats à terme variable prépayés, des swaps de titres de capitaux propres, des tunnels ou des parts de fonds d'échange, conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des attributions et des actions à droit de vote subalterne sous-jacentes.

## Ancien régime d'options

Le 25 mars 2019, le conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour qui sera modifié et mis à jour au moyen d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour dans le cadre du PAPE de la Société. Nous appelons ce régime l'« **ancien régime d'options** ».

Un nombre total de 9 919 011 options d'achat d'actions étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options au 31 mars 2022 et les actions à droit de vote multiple pouvant être émises à l'exercice de ces options représentent globalement : i) environ 17 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation en date du 31 mars 2022; et ii) environ 10 % de l'ensemble des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple collectivement émises et en circulation en date du 31 mars 2022. Aucune autre attribution ne sera effectuée aux termes de l'ancien régime d'options.

Le sommaire suivant est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien régime d'options.

## Actions devant être acquises et prix d'exercice

La Société a précédemment attribué des options visant l'achat d'actions ordinaires à certains administrateurs, membres de la direction, employés et consultants aux termes de l'ancien régime d'options. À la clôture du PAPE de la Société, l'ancien régime d'options a été modifié de façon à ce que les options visant l'achat d'actions ordinaires constituent des options visant l'achat d'un nombre égal d'actions à droit de vote multiple au même prix d'exercice, une fois que les options applicables sont par ailleurs acquises et peuvent être exercées.

## Administration et autres dispositions

Le conseil est chargé d'administrer l'ancien régime d'options et peut déléguer ses responsabilités à cet égard. Les options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options ont une durée maximale de dix (10) ans à compter de la date d'octroi et deviennent entièrement acquises au quatrième (4<sup>e</sup>) anniversaire de la date d'octroi ou de toute autre date indiquée dans l'avis d'attribution. Elles ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par voie testamentaire ou par effet des lois en matière de succession et de distribution successorale.

## Rajustements

L'ancien régime d'options prévoit que les rajustements nécessaires, le cas échéant, seront apportés aux options, à l'occasion du versement d'un dividende en actions, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, d'une conversion, d'un échange ou d'un reclassement ou d'une substitution des actions sous-jacentes aux options avant leur exercice, afin de maintenir les droits financiers des participants à l'égard de leurs options dans le cadre de ces événements, y compris les rajustements au prix d'exercice, à la nature et/ou au nombre des actions auxquelles le participant a droit au moment de l'exercice.

## Autres modifications

L'ancien régime d'options a été modifié et mis à jour afin, notamment, d'inclure les modalités et les conditions exigées par la TSX pour un régime d'options d'achat d'actions, comme des dispositions et restrictions relatives à la modification du régime ou des options et des restrictions applicables à la participation des initiés semblables à celles qui s'appliquent au régime incitatif général résumé ci-dessus. La possibilité de prolonger la durée d'une option jusqu'au dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant une période d'interdiction a également été incluse, ainsi que des dispositions régissant les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime par suite d'un changement de contrôle ou d'une cessation des fonctions, à l'instar du régime incitatif général résumé ci-dessus, y compris une cessation d'emploi pour un motif valable, une démission, une cessation d'emploi sans motif valable, la fin du mandat d'administrateur, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité.

## Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

### Régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2021

Dans le cadre du PAPE de la Société, nous avons adopté un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (« RAAE américain ») aux termes duquel les employés admissibles peuvent choisir d'acquérir des actions à droit de vote subalterne au moyen de retenues salariales. En date des présentes, aucun droit d'achat n'a été attribué aux participants admissibles aux termes de ce régime. Le sommaire qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du RAAE américain.

Le RAAE américain permet à nos employés et aux employés des sociétés de notre groupe désignées d'acheter nos actions à droit de vote subalterne avec un escompte pouvant atteindre 15 % par rapport à la juste valeur marchande en vigueur. Chaque personne qui est un employé admissible à la date de début d'une période d'offre peut participer à cette période d'offre dès cette date de début. Un employé admissible peut participer à une seule période d'offre à la fois. Les employés qui occupent des postes de vice-président et des postes supérieurs ne sont pas des employés admissibles aux termes du RAAE américain.

Même si le RAAE américain a été conçu à deux volets pour permettre à la Société d'octroyer des droits d'achat aux employés américains et non américains, il est actuellement prévu que les participants admissibles autres que les contribuables américains participent au RAAE 2022 et que les contribuables américains participent au RAAE américain. Plus précisément, le RAAE américain autorise l'octroi de droits d'achat d'actions qui visent à permettre un traitement fiscal fédéral américain favorable en vertu de l'article 423 de l'*Internal Revenue Code* (« **volet assujetti à l'article 423** »). Pour faciliter la participation des employés en poste à l'extérieur des États-Unis, compte tenu de la législation non américaine et d'autres facteurs, le RAAE américain prévoit également l'attribution de droits d'achat d'actions qui n'ont pas pour objectif d'être admissibles à l'impôt en vertu de l'article 423 de l'*Internal Revenue Code* (« **volet non assujetti à l'article 423** »).

### Actions autorisées aux fins d'émission

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être achetées aux termes du RAAE américain est de 2 023 404, ce qui représente environ 2 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation en date du 31 mars 2022. Les actions devant être émises aux termes du RAAE américain ne peuvent être que des actions autorisées mais non émises. Dans l'hypothèse où la résolution relative au RAAE 2022 est adoptée par les actionnaires à l'assemblée, chaque nouvelle action à droit de vote subalterne émise aux termes du RAAE américain réduira en conséquence le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du RAAE 2022. Pour de plus amples renseignements concernant les actions réservées à des fins d'émission aux termes du RAAE 2022, veuillez vous reporter à la rubrique « Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022 » de la présente circulaire.

## Administration

Le RAAE américain est administré par le comité de rémunération ou tout autre comité désigné par le conseil pour administrer le RAAE américain. L'administrateur du régime peut déléguer ses responsabilités et pouvoirs administratifs aux termes du RAAE américain à tout employé ou groupe d'employés. L'administrateur du régime peut désigner des offres distinctes aux termes du RAAE américain, dont les modalités ne sont pas nécessairement identiques, auxquelles peuvent participer les employés admissibles d'une ou de plusieurs filiales et sociétés du même groupe participantes, même si les dates des périodes d'offre applicables à chacune de ces offres sont identiques, pourvu que les modalités de participation soient les mêmes pour chaque offre distincte, conformément à l'article 423 de l'*Internal Revenue Code* (« **Code** »). L'administrateur du régime peut également adopter des sous-régimes, des annexes, des règles et des procédures relatives au fonctionnement et à l'administration du RAAE américain afin de faciliter la participation des employés qui sont des ressortissants étrangers ou des employés en poste à l'extérieur des États-Unis. Dans la

mesure où un sous-régime est incompatible avec les exigences de l'article 423 du Code, il sera considéré comme faisant partie du volet non assujéti à l'article 423.

## Prix d'achat et cotisations

Aux termes du RAAE américain, on attribue aux employés participants des droits d'acheter des actions à droit de vote subalterne à un prix correspondant à 85 % de la juste valeur marchande de l'action le premier ou le dernier jour de bourse, selon la moins élevée de ces valeurs, de chaque période d'offre (à moins que ce pourcentage ne soit modifié par l'administrateur du régime avant le début du processus d'inscription pour la période d'achat applicable). Aux fins du RAAE américain, la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne est i) déterminée conformément à la méthode d'évaluation objective approuvée par l'administrateur du régime ou ii) le prix de vente à la clôture d'une action à droit de vote subalterne le jour de bourse précédant immédiatement la date de détermination à la TSX.

L'employé admissible peut choisir de participer à une période d'offre aux termes du RAAE américain en autorisant des retenues salariales après impôt sur son salaire brut à compter de la date de début de cette période d'offre ou tout autre paiement autorisé. Les périodes d'offre commenceront à intervalles semestriels et auront une durée maximale de six mois et minimale de trois mois, à moins que l'administrateur du régime n'en décide autrement avant le début de la période d'offre.

## Achat d'actions

À la date de début de chaque période d'offre à laquelle un participant est inscrit, on attribuera à celui-ci un droit d'achat distinct pour cette période d'offre. Aucun participant ne peut acheter des actions à droit de vote subalterne d'une valeur supérieure à 25 000 \$ CA (calculée en utilisant la juste valeur marchande des actions le premier jour de bourse de la période d'offre pertinente) aux termes du RAAE américain (et de tout autre régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société ou d'une société du même groupe) par année civile.

## Cessation d'emploi

En règle générale, si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque raison que ce soit (y compris le décès, l'invalidité ou le changement de statut), son droit d'acheter des actions pendant la période d'offre en vigueur prendra fin avec prise d'effet après le traitement de la dernière paie suivant la cessation d'emploi. Toutefois, si un participant cesse d'être en service actif en raison d'un congé autorisé, il aura le droit, pouvant être exercé à tout moment pendant la première période de trois (3) mois d'une période d'offre, de retirer toutes les cotisations recueillies jusqu'à ce moment-là en son nom pour cette période d'achat. Les cotisations se poursuivront à l'égard du salaire brut reçu par un participant au cours d'un congé autorisé, à moins que le participant ne choisisse de se retirer de la période d'offre.

Si le participant fait l'objet d'une mutation de la Société ou d'une société du même groupe désignée qui participe au volet assujéti à l'article 423 à une société du même groupe désignée qui participe au volet non assujéti à l'article 423, il cessera immédiatement de participer au volet assujéti à l'article 423. Toutefois, toutes les cotisations versées pour la période d'offre au cours de laquelle cette mutation a lieu seront transférées au volet non assujéti à l'article 423 et le participant sera inscrit immédiatement à l'offre alors en vigueur dans le cadre du volet non assujéti à l'article 423, selon les mêmes modalités applicables à sa participation au RAAE américain. L'administrateur du régime peut établir des règles différentes pour régir les mutations entre les filiales qui participent au volet assujéti à l'article 423 et au volet non assujéti à l'article 423, conformément aux exigences applicables de l'article 423 du Code.

## Changement de contrôle

Si un changement de contrôle de la Société survient, chaque droit d'achat en cours sera automatiquement exercé immédiatement avant la date de prise d'effet de ce changement de contrôle. Le prix d'achat applicable durant la période d'achat au cours de laquelle le changement de contrôle survient correspondra à 85 % de la juste valeur marchande par action de nos actions à droit de vote subalterne immédiatement avant la date de prise d'effet de ce changement de contrôle. Toutefois, après la réception d'un avis de changement de contrôle de notre part, les participants auront le droit de résilier leurs droits d'achat en cours avant la date de prise d'effet de ce changement de contrôle. En outre, l'administrateur du régime peut résilier tout droit d'achat en cours avant la date de prise d'effet d'un changement de contrôle, auquel cas toutes les retenues salariales pour la période d'achat au cours de laquelle ces cotisations sont annulées seront rapidement remboursées.

## Modification et résiliation du RAAE américain

Le conseil a le droit de résilier, de suspendre ou de modifier le RAAE américain en tout temps, une telle mesure prenant généralement effet (à moins que le conseil n'en décide autrement) immédiatement après la fin d'une période d'achat, sous réserve des lois applicables et des exigences d'une bourse de valeurs ou d'un organisme gouvernemental ou organisme de réglementation. Sans limiter ce droit, le conseil peut, de temps à autre, à son entière discrétion et sans l'approbation des actionnaires, apporter notamment les modifications suivantes au RAAE américain :

- une modification visant à prévoir que les actions à droit de vote subalterne devant être acquises aux termes du RAAE américain puissent comprendre des actions à droit de vote subalterne rachetées, notamment des actions à droit de vote subalterne achetées sur le marché libre;
- une modification nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences d'une bourse de valeurs ou de tout autre organisme de réglementation, y compris un changement touchant ces lois ou exigences; et
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du RAAE américain, corriger ou compléter une disposition du RAAE américain qui est incompatible avec une autre disposition de ce régime ou corriger des erreurs grammaticales ou typographiques.

Toutefois, l'approbation des actionnaires sera obtenue à l'égard de toute modification ayant pour effet :

- d'augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission, sauf dans le cadre d'une opération d'entreprise;
- de réduire le prix d'achat payable pour les actions à droit de vote subalterne aux termes du RAAE américain;
- de modifier les exigences d'admissibilité à la participation;
- d'augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des initiés à tout moment conformément au plafond de participation des initiés décrit dans le RAAE américain;
- de permettre qu'un droit d'achat puisse être cédé ou transféré par un participant autre que par testament ou en vertu des lois sur la succession; ou
- de supprimer ou de réduire la gamme de modifications exigeant l'approbation des actionnaires.

À moins que le conseil ne le résilie auparavant, le RAAE américain prendra fin à la plus rapprochée des dates suivantes, soit 1) dix ans suivant la date de prise d'effet; 2) la date à laquelle toutes les actions disponibles aux fins d'émission aux termes du RAAE américain ont été vendues par suite de l'exercice de droits d'achat aux termes du RAAE américain; ou 3) la date à laquelle tous les droits d'achat sont exercés par suite d'un changement de contrôle de la Société.

## Régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022

De plus, les points à l'ordre du jour de l'assemblée prévoient l'examen et, s'il est jugé approprié, l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à titre d'annexe B de la présente circulaire) ratifiant, confirmant et approuvant le RAAE 2022, qui est décrit plus en détail à la rubrique « Ratification, confirmation et approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés 2022 » de la présente circulaire.

## *Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance*

Dans le cadre du PAPE de la Société, notre conseil a travaillé en étroite collaboration avec ses consultants en rémunération, Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») et Compensia Inc. (« **Compensia** »), afin de concevoir une structure de rémunération pour Louis Têtu, notre président du conseil et chef de la direction, et Laurent Simoneau, notre fondateur, président et chef de la technologie, qui aligne leur rémunération sur les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes de la Société, qui exige l'atteinte de niveaux de rendement élevés, importants et durables sans encourager les gains à court terme par la prise de risques, qui favorise le rendement à long terme au-delà des structures de rémunération habituelles sur le marché et qui promeut la transparence grâce à une conception simple et à une communication complète de l'information, tout en étant équitable et justifiable pour MM. Têtu et Simoneau ainsi que l'ensemble des parties prenantes. Dans le cadre de la conception du programme de rémunération pour MM. Têtu et Simoneau,

notre conseil a tenu compte du leadership soutenu et incomparable dont ils ont fait preuve depuis qu'ils ont respectivement joint et fondé Coveo.

Le conseil a décidé d'octroyer à MM. Têtu et Simoneau, au moyen du régime incitatif général, une option d'achat d'actions fondée sur le rendement, à long terme et pluriannuelle qui leur offrira la possibilité d'obtenir la capacité d'acheter, respectivement, jusqu'à 2 400 000 et 900 000 actions à droit de vote subalterne (« **attribution au titre de la création de valeur initiale** »), ce qui représente environ 3 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société en date du 31 mars 2022. Les cinq tranches de l'attribution au titre de la création de valeur initiale ne seront gagnées que si le cours de nos actions à droit de vote subalterne atteint certains seuils précis à tout moment au cours de la durée de six ans de l'attribution au titre de la création de valeur initiale. Le prix d'exercice des options comprises dans l'attribution au titre de la création de valeur initiale correspond au prix d'offre prévu dans le PAPE de la Société, soit 15,00 \$ CA (« **prix d'offre** »).

Notre conseil estime que cette attribution au titre de la création de valeur initiale vise à favoriser les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes de la Société en reportant la réalisation d'une valeur importante jusqu'à ce que la Société, sous la direction de MM. Têtu et Simoneau, atteigne les niveaux de rendement élevés, durables et importants qui sont décrits plus en détail ci-après.

L'attribution au titre de la création de valeur initiale est divisée en cinq tranches qui peuvent être gagnées si la condition de rendement applicable est remplie à tout moment au cours de la période de six ans suivant la clôture du PAPE. Dans la mesure où elle est gagnée en fonction des conditions de rendement applicables, chaque tranche de l'attribution au titre de la création de valeur initiale sera acquise et pourra être exercée sur une période de trois ans à compter de la clôture du PAPE, en tranches trimestrielles égales.

Chaque seuil du cours de l'action sera ajusté équitablement pour refléter tout fractionnement d'action ou toute autre restructuration touchant nos actions à droit de vote subalterne. Toute partie de l'attribution au titre de la création de valeur initiale qui n'a pas été gagnée au plus tard au sixième anniversaire de la clôture du PAPE sera annulée.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, de décès ou d'invalidité, MM. Têtu et Simoneau (ou leur succession s'il y a lieu) conserveront la partie de l'attribution au titre de la création de valeur initiale qui a été gagnée à la date de cessation d'emploi en fonction de l'atteinte des seuils du cours de l'action et toutes les tranches des attributions non gagnées seront annulées, sous réserve d'un ajustement proportionnel selon la durée restante de la période d'acquisition de trois ans. L'attribution au titre de la création de valeur initiale de M. Têtu demeurera en cours, sans modification, si ce dernier n'occupe plus le poste de chef de la direction de la Société, mais occupe un autre poste à temps plein au sein de la haute direction de la Société ou qu'il devient président exécutif de notre conseil. L'attribution au titre de la création de valeur initiale de M. Simoneau demeurera en cours, sans modification, si ce dernier n'occupe plus le poste de président et chef de la technologie de la Société, mais occupe un autre poste à temps plein au sein de la haute direction de la Société. S'il est mis fin à l'emploi de M. Têtu ou de M. Simoneau sans motif valable ou s'il remet sa démission pour une bonne raison au cours d'une période précisée suivant un changement de contrôle de la Société, i) l'élément d'acquisition fondée sur le temps de leur attribution au titre de la création de valeur initiale fera l'objet d'une renonciation complète et ii) l'élément d'acquisition fondée sur le rendement de l'attribution au titre de la création de valeur initiale fera l'objet d'une acquisition anticipée au prorata entre deux seuils du cours selon le prix d'opération si celui-ci se situe entre deux seuils, ou d'une acquisition anticipée complète si le prix d'opération se situe au dernier seuil ou plus haut. S'il est mis fin à l'emploi de M. Têtu ou de M. Simoneau pour un motif valable, leur attribution au titre de la création de valeur initiale sera annulée automatiquement et deviendra nulle à la date de cessation d'emploi.

En plus des conditions de rendement et d'acquisition décrites ci-dessus, l'attribution au titre de la création de valeur initiale exige que MM. Têtu et Simoneau conservent toutes les actions à droit de vote subalterne acquises à l'exercice de leur attribution au titre de la création de valeur initiale (déduction faite des actions vendues pour régler les obligations fiscales) pendant une période d'au moins 12 mois tant qu'ils fournissent des services à la Société. En outre, l'attribution au titre de la création de valeur initiale et le produit reçu par MM. Têtu et Simoneau en lien avec la vente d'actions à droit de vote subalterne acquises aux termes de l'attribution au titre de la création de valeur initiale peuvent faire l'objet d'une « récupération » par la Société si MM. Têtu et Simoneau font preuve d'inconduite alors qu'ils fournissent des services à la Société.

Après le PAPE, notre conseil a travaillé en étroite collaboration avec son consultant en rémunération, Hexarem, afin de concevoir une structure de rémunération pour inciter Nicolas Darveau-Garneau à se joindre à la Société en tant que chef, Stratégie et Croissance et, à l'instar de MM. Têtu et Simoneau, aligner sa rémunération sur les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes de la Société. Dans la conception du programme de rémunération de M. Darveau-Garneau, notre conseil a tenu compte de son expérience exceptionnelle et de son expertise en commerce électronique ainsi que du leadership qu'il pourrait apporter à Coveo.

Notre conseil a décidé d'octroyer à M. Darveau-Garneau une option d'achat d'actions fondée sur le rendement, à long terme et pluriannuelle qui lui offrira la possibilité d'obtenir la capacité d'acheter jusqu'à 900 000 actions à droit de vote subalterne (« **attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau** »), ce qui représente environ 1 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société en date du 31 mars

2022. À l'instar de l'attribution au titre de la création de valeur initiale, les cinq tranches de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau ne seront gagnées que si le cours de nos actions à droit de vote subalterne atteint certains seuils précis à tout moment au cours de la durée de six ans de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau. Le prix d'exercice des options comprises dans l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau est de 10,50 \$ CA, soit le montant le plus élevé entre a) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse qui précèdent immédiatement la date de l'octroi et b) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le dernier jour de bourse qui précède la date de l'octroi.

À l'instar de l'attribution au titre de la création de valeur initiale, l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau est divisée en cinq tranches qui peuvent être gagnées si la condition de rendement applicable est remplie à tout moment au cours de la période de six ans à compter du 26 janvier 2022. Dans la mesure où elle est gagnée en fonction des conditions de rendement applicables, chaque tranche de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau sera acquise et pourra être exercée sur une période de trois ans à compter du 26 janvier 2022, en tranches trimestrielles égales.

Le reste des modalités de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau sont quasi semblables à celles de l'attribution au titre de la création de valeur initiale, notamment les dispositions relatives à l'incidence des fractionnements et des restructurations d'actions, à la résiliation de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau, aux répercussions d'une cessation d'emploi, d'une démission ou d'un changement de poste au sein de la Société, aux exigences de détention à la suite de l'exercice de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau et à la récupération de la rémunération. Une réserve d'actions distincte est maintenue pour les émissions liées à l'exercice ou au règlement des options d'achat d'actions de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau.

En outre, le 26 janvier 2021, le conseil a approuvé les octrois de i) 400 000 UAI (« octroi d'UAI à Darveau-Garneau »), ce qui représente moins de 1 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société en date du 31 mars 2022, et de ii) 100 000 UAD (« octroi d'UAD à Darveau-Garneau »), ce qui représente moins de 1 % du nombre global d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société en date du 31 mars 2022, à M. Darveau-Garneau conformément à une allocation prévue dans les règles de la TSX pour inciter M. Darveau-Garneau à conclure un contrat d'emploi à temps plein avec la Société. L'octroi d'UAI à Darveau-Garneau et l'octroi d'UAD à Darveau-Garneau sont régis par les modalités du régime incitatif général et assujettis à ses modalités, toutefois une réserve d'actions distincte est maintenue pour les émissions liées à l'exercice ou au règlement de ces octrois. Pour en savoir plus sur les modalités et conditions applicables à ces UAI et UAD, veuillez voir la rubrique « Éléments de rémunération – Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif général » de la présente circulaire.

## *Gouvernance*

### ***Processus d'établissement de la rémunération***

Le comité de rémunération est responsable d'aider le conseil à surveiller la rémunération des membres de la haute direction et à administrer les régimes de rémunération incitatifs et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. Le comité de rémunération cerne également les risques, s'il en est, découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société, se penche sur les conséquences associées aux risques cernés et recommande au conseil l'adoption de pratiques qui lui permettent de cerner et d'atténuer les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société.

Le conseil a adopté pour le comité de rémunération un mandat écrit qui énonce ses responsabilités en ce qui a trait à l'administration de nos programmes de rémunération de même qu'à l'examen et à la formulation de recommandations au conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable à nos membres de la haute direction. La surveillance exercée par le comité de rémunération comprend ce qui suit : examiner les objectifs des régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, les modifier ou recommander au conseil de le faire; évaluer la structure de la rémunération des membres de la haute direction de la Société ou faire des recommandations au conseil à cet égard, notamment, selon le cas, en ce qui concerne le salaire, les primes, les incitatifs et la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres; évaluer la compétitivité et la caractère adéquat des politiques de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction; et examiner et évaluer le rendement de nos membres de la haute direction en fonction d'objectifs individuels et d'objectifs d'entreprise précis établis préalablement. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité de rémunération » pour une description plus détaillée du mandat du comité de rémunération.

En mars 2021, nous avons demandé à Hexarem et à Compensia, deux (2) cabinets de consultation indépendants, de nous fournir des services relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, notamment, les services suivants :

- créer un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables à celles de la Société pour procéder à l'étalonnage de ses politiques et régimes de rémunération;
- concevoir un nouveau cadre de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres à l'intention de nos membres de la haute direction et de nos administrateurs;
- établir un programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction pour l'exercice 2022; et
- concevoir une structure de rémunération pour les administrateurs non membres de la haute direction.

Le tableau qui suit résume les honoraires payés à Hexarem et à Compensia, soit les conseillers en rémunération indépendants dont les services ont été retenus pendant l'exercice 2022, pour des services fournis au cours de l'exercice 2022. Parmi ces services, on retrouve l'aide donnée au conseil et au comité de rémunération pour i) établir la rémunération des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société, et ii) établir la stratégie et les politiques liées à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société à l'intention des employés non membres de la haute direction.

Mandats et honoraires	Exercice 2022 (\$ CA)	
	Hexarem	Compensia <sup>2</sup>
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	192 335	30 480
Autres honoraires <sup>1</sup>	30 925	–
Total des honoraires	223 260	30 480

- 1) Honoraires pour services rendus par Hexarem pour aider le conseil et le comité de rémunération à établir la stratégie et les politiques liées à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société à l'intention des employés non membres de la haute direction.
- 2) Les honoraires versés en dollars américains sont convertis au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.

### ***Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction visés***

Coveo a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat qui obligent le chef de la direction, le président et le chef de la direction financière ainsi que tous les autres membres de la haute direction visés à être propriétaires, directement ou indirectement, d'un nombre minimal de titres de la Société. Les membres de la haute direction visés peuvent satisfaire aux exigences d'actionariat par la propriété directe ou véritable de titres de la Société, dont les actions, les UAI ou les UAR entièrement acquises et les UAD (les options ne sont pas incluses dans le calcul des exigences en matière d'actionariat de chacun des membres de la haute direction visés). Le tableau qui suit présente les exigences de propriété sous forme de multiple du salaire de base annuel :

Membre de la haute direction visé	Multiple du salaire de base
Chef de la direction	5X
Président	5X
Chef de la direction financière	2X
Autres membres de la haute direction visés	1X

La valeur du portefeuille est déterminée en fonction du montant le plus élevé entre la valeur des actions de Coveo au moment de leur acquisition et la valeur marchande des actions de Coveo détenues le 31 mars de chaque année civile.

Le chef de la direction, le président et le chef de la direction financière ainsi que les autres membres de la haute direction visés devront satisfaire aux exigences en matière d'actionariat au cours d'une période de cinq ans commençant à la plus tardive des dates suivantes, soit : i) le 24 novembre 2021, ou ii) la date d'embauche du membre de la haute direction par la Société ou la promotion de celui-ci à un poste indiqué ci-dessus.

Le chef de la direction, le président et le chef de la direction financière sont tenus de maintenir les niveaux d'actionariat minimaux indiqués jusqu'à la fin de leur emploi au sein de la Société et pendant la période de 24 mois suivant la fin de cet emploi pour le chef de la direction et le président et de 12 mois suivant la fin de cet emploi pour le chef de la direction financière, dans chaque cas, sous réserve de la renonciation à une telle exigence, à la seule discrétion de la Société, pour les employés qui quitteront leur poste en bons termes.

## Politique interdisant la couverture

Il est interdit à nos administrateurs et à nos membres de la haute direction de participer à des ventes de titres à découvert, à des ventes d'options d'achat et à des achats d'options de vente visant les titres de Coveo, ainsi que de participer à toute autre activité de couverture ou opération de monétisation des titres de capitaux propres qui a pour effet de modifier leur intérêt financier et leur exposition au risque dans les titres de Coveo.

## Politique de récupération de la rémunération

La Société, simultanément au PAPE, a mis en place une politique officielle de récupération de la rémunération comme mécanisme complémentaire visant à réduire le risque lié à la rémunération. La politique de récupération de la rémunération permettra au conseil d'exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération reçue par un membre de la haute direction à la suite d'attributions versées aux termes des régimes incitatifs à court terme ou à long terme de la Société, si i) il y a eu un redressement des états financiers de la Société, ii) le montant de la rémunération incitative versée ou attribuée à un membre de la haute direction aurait été réduit s'il avait été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite été visés ou touchés par le redressement des états financiers de la Société et iii) le membre de la haute direction a fait preuve d'inconduite (y compris, une fraude, de la négligence ou le non-respect important des exigences de la loi) ayant entraîné l'obligation de procéder au redressement des états financiers.

Le tableau sommaire de la rémunération qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2022 :

Nom et poste principal	Salaire (\$ CA) <sup>2,3</sup>	Attributions fondées sur des actions (\$ CA) <sup>5</sup>	Attributions fondées sur des options (\$ CA) <sup>6</sup>	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Autre rémunération (\$ CA) <sup>2,11,12</sup>	Rémunération totale (\$ CA)
				Régime incitatif annuel (\$ CA) <sup>10</sup>	Régime incitatif à long terme (\$ CA)		
<b>Louis Têtu</b> Président du conseil et chef de la direction	289 591	–	12 071 549 <sup>7</sup>	480 954	–	9 646	12 851 740
<b>Jean Lavigueur</b> Chef de la direction financière et secrétaire	300 773	835 961	337 340	197 726	–	10 373	1 682 173
<b>Laurent Simoneau</b> Fondateur, président et chef de la technologie	259 200	–	4 526 831 <sup>8</sup>	219 102	–	8 963	5 014 116
<b>Guy Gauvin</b> Chef de l'exploitation	313 709	835 961	337 340	297 658	–	10 644	1 795 312
<b>Nicolas Darveau-Garneau<sup>1</sup></b> Chef, Stratégie et Croissance	81 104 <sup>4</sup>	5 250 000	2 895 429 <sup>9</sup>	48 453	–	8 778	8 283 764

- 1) La rémunération de M. Darveau-Garneau est versée en dollars américains. La rémunération de tous les autres membres de la haute direction visés est versée en dollars canadiens.
- 2) Le salaire et la rémunération gagnés en dollars américains sont convertis au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.
- 3) Selon la politique de la Société applicable à tous les employés canadiens et conformément à la législation applicable, le pourcentage de la paie de vacances gagnée par chaque membre de la haute direction visé court sur les montants des primes en espèces en plus des montants du salaire de base régulier. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte de cette politique.
- 4) M. Darveau-Garneau s'est joint à la Société en janvier 2022. Sur une base annualisée, le salaire de base de M. Darveau-Garneau est de 468 600 \$ CA.
- 5) La valeur des attributions fondées sur des actions figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la juste valeur de celles-ci à leur date d'octroi respective, qui est le montant le plus élevé entre a) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'octroi et b) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le dernier jour de bourse qui précède cette date.
- 6) La valeur des attributions fondées sur des options figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la juste valeur de celles-ci à leur date d'octroi respective, qui a été calculée à l'aide de la méthode Black-Scholes qui se fonde sur le montant le plus élevé entre a) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'octroi et b) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le dernier jour de bourse qui précède cette date, exception faite des octrois d'attributions au titre de la création de valeur pour lesquels la juste valeur a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Monte-Carlo puisque ces attributions sont assorties d'une condition d'acquisition liée au rendement.
- 7) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Têtu dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur initiale. En date du 31 mars 2022, aucun seuil du cours des actions compris dans la condition de rendement applicable à l'attribution au titre de la création de valeur initiale n'avait été atteint. Par conséquent, aucune de ces options d'achat d'actions fondées sur le rendement n'a été acquise ou exercée, et celles-ci pourraient ne jamais l'être; les gains réels, dans le cas éventuel, dépendront de la valeur des actions à droit de vote subalterne le jour où les options sont exercées. En date du 31 mars 2022, aucune option d'achat d'actions fondée sur le rendement octroyée aux termes de l'attribution au titre de la création de valeur initiale n'était dans le cours. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur initiale, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- 8) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Simoneau dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur initiale. En date du 31 mars 2022, aucun seuil du cours des actions compris dans la condition de rendement applicable à l'attribution au titre de la création de valeur initiale n'avait été atteint. Par conséquent, aucune de ces options d'achat d'actions fondées sur le rendement n'a été acquise ou exercée, et celles-ci pourraient ne jamais l'être; les gains réels, dans le cas éventuel, dépendront de la valeur des actions à droit de vote subalterne le jour où les options sont exercées. En date du 31 mars 2022, aucune option d'achat d'actions fondée sur le rendement octroyée aux termes de l'attribution au titre de la création de valeur initiale n'était dans le cours. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur initiale, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- 9) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Darveau-Garneau dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau. En date du 31 mars 2022, aucun seuil du cours des actions compris dans la condition de rendement applicable à l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau n'avait été atteint. Par conséquent, aucune de ces options d'achat d'actions fondées sur le rendement n'a été acquise ou exercée, et

celles-ci pourraient ne jamais l'être; les gains réels, dans le cas éventuel, dépendront de la valeur des actions à droit de vote subalterne le jour où les options sont exercées. En date du 31 mars 2022, aucune option d'achat d'actions fondée sur le rendement octroyée aux termes de l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau n'était dans le cours. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.

- 10) Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les primes en espèces gagnées au cours de l'exercice 2022. Les tranches de ces primes en espèces gagnées pour le quatrième trimestre de l'exercice 2022 ont été payées au cours du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2023, ce qui signifie qu'en date du 31 mars 2022, les montants des primes en espèces de 116 325 \$ CA pour Louis Têtu, de 47 883 \$ CA pour Jean Lavigueur, de 52 993 \$ CA pour Laurent Simoneau, de 71 992 \$ CA pour Guy Gauvin et de 48 453 \$ CA pour Nicolas Darveau-Garneau avaient été gagnés par ces personnes, mais pas encore payés à celles-ci.
- 11) Aucun des membres de la haute direction visés n'avait droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui, au total, dépassaient 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire de base ou autre avantage personnel qui leur est offert et qui n'est pas offert à l'ensemble des employés.
- 12) Les montants indiqués dans cette colonne pour l'exercice 2022 comprennent les primes d'assurance collective payées par la Société. Ces montants incluent aussi une cotisation équivalente à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime de retraite 401(k) admissible à l'impôt, selon le cas, de 5 792 \$ CA pour Louis Têtu, de 6 016 \$ CA pour Jean Lavigueur, de 5 185 \$ CA pour Laurent Simoneau, de 6 274 \$ CA pour Guy Gauvin et de 1 262 \$ CA pour Nicolas Darveau-Garneau.

### Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente toutes les attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de chacun des membres de la haute direction visés en date du 31 mars 2022 :

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ CA) <sup>4</sup>	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ CA) <sup>5</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ CA)
<b>Louis Têtu</b> Président du conseil et chef de la direction	85 000	1,30 \$	24-04-2024	748 850	–	–	–
	75 000	1,30 \$	16-04-2025	660 750			
	100 000	1,50 \$	21-07-2026	861 000			
	200 000	1,50 \$	26-10-2027	1 722 000			
	1 082 425	2,92 \$	19-07-2028	7 782 636			
	44 000	2,92 \$	25-03-2029	316 360			
	50 000	5,00 \$	24-10-2029	255 500			
	50 000	5,46 \$	22-10-2030	232 500			
	2 400 000 <sup>1</sup>	15,00 \$	24-11-2027	–			
<b>Jean Lavigueur</b> Chef de la direction financière et secrétaire	350 000	0,47 \$	24-04-2026	3 374 000	79 238	801 096	–
	187 197	1,50 \$	26-10-2027	1 611 766			
	623 459	2,92 \$	19-07-2028	4 482 670			
	44 000	2,92 \$	25-03-2029	316 360			
	50 000	5,00 \$	24-10-2029	255 500			
	50 000	5,46 \$	22-10-2030	232 500			
	79 238	10,55 \$	17-02-2027	–			
<b>Laurent Simoneau</b> Fondateur, président et chef de la technologie	50 000	1,50 \$	26-10-2027	430 500			
	383 459	2,92 \$	19-07-2028	2 757 070			
	44 000	2,92 \$	25-03-2029	316 360			
	50 000	5,00 \$	24-10-2029	255 500	–	–	–
	50 000	5,46 \$	22-10-2030	232 500			
	900 000 <sup>2</sup>	15,00 \$	24-11-2027	–			

**Attributions fondées sur des options**
**Attributions fondées sur des actions**

	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ CA) <sup>4</sup>	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ CA) <sup>5</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ CA)
<b>Guy Gauvin</b>	59 757	1,30 \$	16-04-2025	526 459			
Chef de l'exploitation	100 000	1,50 \$	21-07-2026	861 000			
	200 000	1,50 \$	26-10-2027	1 722 000			
	558 459	2,92 \$	19-07-2028	4 015 320	79 238	801 096	–
	44 000	2,92 \$	25-03-2029	316 360			
	50 000	5,00 \$	24-10-2029	255 500			
	50 000	5,46 \$	22-10-2030	232 500			
	79 238	10,55 \$	17-02-2027	–			
<b>Nicolas Darveau-Garneau</b>	900 000 <sup>3</sup>	10,50 \$	26-01-2028	–	500 000	5 055 000	–
Chef, Stratégie et Croissance							

- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Têtu dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur initiale. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur initiale, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Simoneau dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur initiale. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur initiale, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus incluent les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Darveau-Garneau dans le cadre de l'attribution au titre de la création de valeur. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, soit 10,11 \$ CA par action à droit de vote subalterne.
- La valeur des attributions fondées sur des actions est calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 31 mars 2022, soit 10,11 \$ CA par action à droit de vote subalterne.

**Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur acquise ou gagnée**

Le tableau qui suit présente, pour chacun de nos membres de la haute direction visés, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis conformément à leurs modalités au cours de l'exercice 2022 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice 2022 (\$ CA) <sup>1</sup>	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice 2022 (\$ CA)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice 2022 (\$ CA) <sup>2</sup>
<b>Louis Têtu</b> Président du conseil et chef de la direction	4 364 765	–	480 954
<b>Jean Lavigueur</b> Chef de la direction financière et secrétaire	2 892 638	–	197 726
<b>Laurent Simoneau</b> Fondateur, président et chef de la technologie	2 764 338	–	219 102
<b>Guy Gauvin</b> Chef de l'exploitation	2 684 150	–	297 658
<b>Nicolas Darveau-Garneau<sup>3</sup></b> Chef, Stratégie et Croissance	–	–	48 453

- Représente la valeur des gains possibles tirés des options acquises au cours de l'exercice 2022. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options ont été acquises ou, pour les attributions fondées sur des actions acquises avant la clôture du PAPE, selon la plus récente évaluation périodique des actions ordinaires applicable réalisée aux fins des attributions fondées sur des options par un expert indépendant. Une partie ou la totalité de ces options n'a pas été, et peut ne jamais être, exercée, et les gains réels, s'il en est, dépendront de la valeur des actions à droit de vote subalterne le jour où les options sont exercées.
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les primes en espèces. En ce qui concerne Nicolas Darveau-Garneau, la rémunération versée en dollars américains est convertie au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.
- M. Darveau-Garneau s'est joint à la Société en janvier 2022.

## Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 31 mars 2022, de l'information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$ CA) b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
<b>Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres</b>			
Régime incitatif général <sup>1</sup>			
Attributions au titre de la création de valeur	3 300 000	15,00	-
Autres attributions	2 454 714	2,06	9 784 334
Total – Régime incitatif général	5 754 714	9,48	9 784 334
Ancien régime d'options			
RAAE américain	-	-	2 023 404
<b>Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres</b>			
Octroi d'UAI à Darveau-Garneau <sup>2</sup>	400 000	-	-
Octroi d'UAR à Darveau-Garneau <sup>2</sup>	100 000	-	-
Attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau <sup>2</sup>	900 000	10,50	-
<b>Total</b>	<b>17 073 725</b>	<b>5,73</b>	<b>11 807 738</b>

- Les chiffres inclus en lien avec le régime incitatif général représentent l'attribution au titre de la création de valeur initiale octroyée à MM. Têtu et Simoneau relativement au PAPE. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur initiale, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.
- Les attributions précédentes sont assujetties aux modalités et aux conditions du régime incitatif général, quoique les attributions ont été octroyées sans l'approbation des actionnaires conformément à une allocation prévue dans les règles de la TSX pour inciter M. Darveau-Garneau à conclure un contrat d'emploi à temps plein avec la Société. Pour en savoir plus sur l'attribution au titre de la création de valeur à l'intention de Darveau-Garneau, voir la rubrique « Attributions au titre de la création de valeur à l'intention du chef de la direction, du président et du chef, Stratégie et Croissance » de la présente circulaire.

## Taux d'épuisement annuels

Le tableau qui suit présente les mesures clés en lien avec l'ancien régime d'options et son effet dilutif sur le capital-actions de la Société :

	31 mars 2022
<b>Actions qui peuvent être émises</b>	
Nombre d'actions à droit de vote multiple qui peuvent être émises en raison des octrois d'options d'achat d'actions déjà effectués aux termes de l'ancien régime d'options.	9 919 011
<b>Dilution</b>	
Nombre d'actions à droit de vote multiple aux termes des options octroyées, mais non exercées, exprimé en pourcentage approximatif du nombre global d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à la date précisée.	10 %
<b>Options qui n'ont pas été acquises</b>	
Nombre d'actions à droit de vote multiple disponibles pour les octrois déjà effectués (mais non acquis) d'options d'achat d'actions, exprimé en pourcentage approximatif du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à la date précisée.	3 %
<b>Taux d'épuisement annuel</b>	
Nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options, divisé par le nombre global moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à la fin de l'exercice applicable.	Néant <sup>1</sup>

- Le taux d'épuisement indiqué dans le tableau ci-dessus représente le nombre d'actions à droit de vote multiple visées par des options d'achat d'actions octroyées aux termes de l'ancien régime d'options pendant la période allant du 24 novembre 2021 (clôture du PAPE) au 31 mars 2022, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation durant cette période. Aucune option d'achat d'actions n'a été émise aux termes de l'ancien régime d'options après le 24 novembre 2021.

## Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Nous avons conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun de nos membres de la haute direction visés et chaque membre de la haute direction a le droit de recevoir la rémunération que nous avons établie et les autres avantages prévus par les régimes offerts aux employés occupant les postes les plus élevés. Dans le cadre du PAPE de la Société, nous avons conclu de nouveaux contrats d'emploi écrits avec MM. Têtu, Lavigreur, Simoneau et Gauvin. Lorsqu'il s'est joint à la Société en janvier 2022, M. Darveau-Garneau a conclu un contrat d'emploi écrit similaire avec la Société.

Chacun de nos membres de la haute direction visés a droit à certains avantages en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif valable. Dans ces circonstances, le membre de la haute direction visé aura droit à une indemnité de départ calculée en fonction de son salaire de base et de sa rémunération incitative annuelle multipliés par le montant le plus élevé entre i) dans le cas de notre chef de la direction, un mois par année de service ou 18 mois, ou ii) dans le cas de notre président et chef de la technologie, de notre chef de la direction financière et secrétaire, de notre chef de l'exploitation et de notre chef, Stratégie et Croissance, un mois par année de service ou 12 mois. De plus, le membre de la haute direction visé dont il est mis fin à son emploi ou qui démissionne pour un motif valable au cours d'un délai précisé après un changement de contrôle de la Société aura le droit à une indemnité de départ tel qu'il est décrit ci-dessus et toutes ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres seront entièrement acquises (compte tenu, dans le cas des UAR, de la mesure dans laquelle les conditions de rendement applicables ont été remplies au moment pertinent).

Le versement de cette indemnité de départ est conditionnelle, entre autres, à ce que le membre de la haute direction visé signe une quittance totale et satisfaisante en faveur de la Société (ou de l'entité remplaçante suivant un changement de contrôle de la Société).

Le contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé contient les clauses restrictives usuelles (non-concurrence, non-sollicitation et confidentialité) qui sont en vigueur pendant la durée de son emploi et pendant une période de 12 mois après la fin de l'emploi (l'obligation de confidentialité a une durée indéterminée).

Le tableau ci-dessous présente une estimation des sommes supplémentaires qui seraient versées à nos membres de la haute direction visés si certains événements se produisaient.

Nom et poste principal	Événement	Indemnité (\$ CA)	Options (\$ CA) <sup>3</sup>	Attributions fondées sur des actions (\$ CA)	Autres paiements (\$ CA)	Total (\$ CA)
<b>Louis Têtu</b> Président du conseil et chef de la direction	Cessation d'emploi sans motif valable	1 114 520	2 146 754	–	–	3 261 274
	Changement de contrôle (double condition)	1 114 520	2 312 348	–	–	3 426 868
<b>Jean Lavigreur</b> Chef de la direction financière et secrétaire	Cessation d'emploi sans motif valable	623 804	1 321 759	267 035	–	2 212 599
	Changement de contrôle (double condition)	623 804	1 487 353	801 096	–	2 912 253
<b>Laurent Simoneau<sup>1</sup></b> Fondateur, président et chef de la technologie	Cessation d'emploi sans motif valable	940 968	1 249 859	–	–	2 190 827
	Changement de contrôle (double condition)	940 968	1 415 453	–	–	2 356 421
<b>Guy Gauvin</b> Chef de l'exploitation	Cessation d'emploi sans motif valable	574 242	1 204 922	267 035	–	2 046 199
	Changement de contrôle (double condition)	574 242	1 370 516	801 096	–	2 745 854
<b>Nicolas Darveau-Garneau<sup>2</sup></b> Chef, Stratégie et Croissance	Cessation d'emploi sans motif valable	662 413	–	1 011 000	–	1 673 413
	Changement de contrôle (double condition)	662 413	–	5 055 000	–	5 717 413

- 1) Du 31 mars 1997 jusqu'à la constitution de Coveo en société en 2004, Laurent Simoneau a occupé divers postes au sein de Copernic, entité devancière de Coveo, dont ceux de chef de la technologie et de chef de l'exploitation. Les montants estimatifs des indemnités de départ payables à M. Simoneau qui sont présentés dans le tableau ci-dessus tiennent compte de l'emploi de M. Simoneau au sein de Copernic.
- 2) Rémunération versée en dollars américains convertie au taux de 1,00 \$ US = 1,2496 \$ CA, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens le 31 mars 2022.
- 3) La valeur des options est calculée en fonction de la différence entre la valeur marchande des titres sous-jacents aux instruments au dernier jour ouvrable de l'exercice 2022 (10,11 \$ CA) et le prix d'exercice de l'option.

## Section 6 : Renseignements supplémentaires

### *Assurance des administrateurs et des dirigeants*

Les administrateurs et dirigeants de Coveo, de même que ceux des filiales de Coveo, sont couverts par notre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants en vigueur. Aux termes de cette assurance, nos filiales et nous recevrons un remboursement, jusqu'à concurrence de la limite applicable de l'assurance, pour les sinistres assurés si les paiements aux termes des dispositions relatives aux indemnités ont été effectués pour le compte de nos administrateurs et de nos dirigeants ou de ceux de nos filiales, sous réserve du paiement, par nous, d'une franchise pour chaque sinistre. Nos administrateurs et dirigeants de même que ceux de nos filiales se verront également remboursés, jusqu'à concurrence de la limite applicable de l'assurance, pour les sinistres assurés subis dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour lesquels ils ne reçoivent aucune indemnité de notre part ou de la part de nos filiales. Cette assurance prévoit également une garantie d'assurance pour la société applicable à notre responsabilité et à la responsabilité de nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de l'assurance.

### *Intérêt de certaines personnes dans les questions à l'ordre du jour*

Aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à un moment quelconque depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat proposé par la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec les personnes qui précèdent ou qui est membre du même groupe qu'elles n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable ou autrement, dans les questions à l'ordre du jour de l'assemblée autres que l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

### *Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes*

À la connaissance de la Société, aucune « personne informée », aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début de l'exercice 2022 ou dans toute opération proposée qui a eu une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales ou qui aurait une telle incidence. Il faut entendre par « personne informée », notamment, i) un administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne morale ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce un contrôle ou a la haute main sur ceux-ci ou qui, à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce un contrôle ou a la haute main sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par la personne ou la société à titre de preneur ferme au cours d'un placement, et iv) la Société elle-même, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

### *Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction*

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction ou employés, actuels ou anciens, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci, n'a ou n'a eu, à tout moment depuis le début du plus récent exercice financier clos, de prêts en cours consentis par nous ou une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à l'exception des prêts de caractère courant au sens de la législation en valeurs mobilières applicable et de prêts entièrement remboursés avant la date de la présente circulaire.

### *Autres points à l'ordre du jour*

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être mise à l'ordre du jour de l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si toute autre question qui n'est pas encore connue de la direction devait être dûment soulevée à l'assemblée, le formulaire de procuration ou, selon le cas, le formulaire d'instructions de vote, donnerait le pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir de voter à l'égard de ces questions.

## *Documents disponibles*

Des renseignements financiers sur la Société sont fournis dans les états financiers consolidés de 2022 et le rapport de gestion pour l'exercice 2022, qui font partie du rapport annuel 2022 de la Société. La présente circulaire de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR ([sedar.com](https://www.sedar.com)) et sous la section « Financial Information » du site Web dédié aux relations avec les investisseurs de la Société (<https://ir.coveo.com>).

La Société fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux actionnaires de la Société qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante : [investors@coveo.com](mailto:investors@coveo.com).

## *Propositions d'actionnaire*

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Coveo qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises au secrétaire de Coveo entre le 18 avril 2023 et le 17 juin 2023.

## *Approbation du conseil d'administration de Coveo*

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi. La présente circulaire a été envoyée à chaque administrateur de la Société, à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée et aux Auditeurs.

Québec, le 5 août 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Têtu'.

Louis Têtu, président du conseil et chef de la direction

# Annexe A : Mandat du conseil d'administration de Coveo Solutions Inc.

## 1. Objet

Le conseil d'administration (« conseil ») de Coveo Solutions Inc. (« Société »), directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires de la Société et en assure la gérance. L'objectif premier du conseil est d'agir au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs peuvent tenir compte des intérêts de parties prenantes comme les actionnaires, les employés, les créanciers, les clients, les fournisseurs, les gouvernements et la collectivité au sein de laquelle la Société exerce ses activités afin de déterminer les intérêts à long et à court terme de la Société.

L'organisation et les pouvoirs du conseil sont assujettis à toutes les restrictions, limitations ou exigences énoncées dans les documents constitutifs de la Société, y compris ses statuts et règlements administratifs, ainsi qu'à toute convention relative aux droits des investisseurs ou à toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains porteurs de titres (« conventions relatives aux investisseurs »), de même qu'à toutes les restrictions, limitations ou exigences énoncées dans les lois et règlements applicables, dont la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, règles, politiques et lignes directrices de la ou des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits (collectivement, « lois applicables »).

## 2. Composition et compétences

### 2.1 Sélection et orientation des membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil conformément aux documents constitutifs de la Société et aux lois applicables, sur la recommandation du comité de mise en candidature et de gouvernance. Le conseil doit être d'une taille qui lui permet de fonctionner efficacement.

Les administrateurs doivent posséder un ensemble approprié de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et bien connaître le secteur et les zones géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Sans limiter la portée de ce qui précède, il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes, à savoir être en mesure i) de démontrer un niveau d'éthique et d'intégrité élevé dans leurs relations personnelles et professionnelles, ii) d'exercer un jugement indépendant sur une grande variété de questions et iii) de comprendre et de remettre en question les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société.

### 2.2 Indépendance

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants conformément aux lois applicables.

## 3. Devoirs et responsabilités

Dans le cadre de son objet et en plus des responsabilités qui peuvent être requises par les lois applicables, le conseil assume les fonctions et responsabilités suivantes :

### 3.1 Planification stratégique et budgets

- a) Dans le cadre du processus de planification stratégique :
  - i. approuver chaque année le plan et l'orientation stratégiques de la Société, qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions, des risques et de la durabilité se rapportant aux activités et aux affaires de la Société que la direction a relevés;
  - ii. surveiller et évaluer les faits nouveaux qui pourraient avoir une incidence sur le plan stratégique de la Société; et
  - iii. surveiller et superviser l'exécution du plan stratégique par la direction.

- b) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de la Société et recevoir des rapports de la direction portant sur les résultats réels de la Société, ainsi qu'une comparaison des résultats réels par rapport aux budgets annuels de la Société.
- c) Examiner et, au besoin, approuver les objectifs, plans et mesures de la Société sur le plan financier, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes.
- d) Examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités.

### ***3.2 Gestions des risques, éthique et conformité***

- a) Superviser la détermination et la surveillance des principaux risques liés aux activités de la Société, y compris ceux qui se rapportent à la rémunération et aux régimes incitatifs, et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes appropriés pour atténuer et gérer ces risques.
- b) Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, y compris examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité et les plans de reprise après sinistre).
- c) Superviser et surveiller la mise en œuvre de procédures et d'initiatives se rapportant à la responsabilité organisationnelle, sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité, y compris en matière de diversité, surveiller leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables et examiner et surveiller toutes les questions relatives à l'environnement et à la sécurité, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard.
- d) Examiner et approuver les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Société, ainsi que toute mise à jour, modification ou reformulation de celles-ci, et s'assurer que ces politiques sont conformes à la législation applicable et restent à jour par rapport aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
- e) Examiner et approuver le code de conduite (« **code** ») afin de promouvoir l'intégrité, de prévenir les écarts de conduite et d'établir une culture d'honnêteté et de reddition de compte dans l'ensemble de la Société, et examiner les recommandations du comité de mise en candidature et de gouvernance et du comité d'audit concernant les modifications au code et toute renonciation ou dérogation se rapportant à celui-ci.

### ***3.3 Présentation de l'information financière, communication au public et contrôles internes***

- a) Approuver, sur recommandation du comité d'audit et avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les documents de type prospectus, les communiqués sur les résultats (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et toute autre information prospective, de même que l'information pro forma ou l'information non conforme aux IFRS qui y figurent) ainsi que les autres documents d'information de la Société déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.
- b) Examiner et surveiller, avec l'aide du comité d'audit,
  - i. la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société,
  - ii. la compétence, l'indépendance, la nomination et la performance de l'auditeur externe,
  - iii. les politiques, pratiques et procédures en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société,
  - iv. le caractère adéquat et l'efficacité du système de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société, notamment pour ce qui est de ses possibles lacunes et modifications importantes, et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, dans ce dernier cas en vue de garantir la large diffusion en temps opportun d'une information factuelle et exacte, conformément aux lois applicables.
- c) Approuver, sur recommandation du comité d'audit, l'auditeur externe chargé d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services à la Société et approuver sa rémunération.

### **3.4 Interaction avec les parties prenantes**

Adopter et maintenir une politique de communication de l'information et toute politique pertinente relative à l'interaction avec les parties prenantes et surveiller les communications avec les actionnaires, d'autres parties prenantes, les analystes et le public, y compris l'adoption de mesures pour recevoir les commentaires des parties prenantes.

### **3.5 Composition et administration du conseil**

- a) Sous réserve des modalités des conventions relatives aux investisseurs, superviser le recrutement et la sélection, compte tenu des critères d'évaluation recommandés par le comité de mise en candidature et de gouvernance, de nouveaux administrateurs, ainsi que le maintien en fonction des administrateurs en poste.
- b) Sous réserve des modalités des conventions relatives aux investisseurs, approuver, en consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, les candidats aux postes d'administrateur qui seront proposés à chaque assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu du rendement passé et des compétences et aptitudes qu'il juge nécessaires au fonctionnement efficace du conseil, ainsi que de la diversité des candidats.
- c) Examiner la recommandation du comité de mise en candidature et de gouvernance quant au caractère adéquat, au montant et à la forme de la rémunération des administrateurs en tenant compte de 4 objectifs en matière de maintien en fonction et du temps que chaque administrateur doit consacrer à son mandat, ainsi que des responsabilités et des risques associés à celui-ci.
- d) Recevoir et examiner l'évaluation annuelle faite par le comité de mise en candidature et de gouvernance du rendement, de l'efficacité et des contributions du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.
- e) Conformément aux conventions relatives aux investisseurs, repérer des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
- f) Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et que leurs connaissances des activités de la Société demeurent à jour.
- g) Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.

### **3.6 Membres de la haute direction**

- a) Nommer les membres de la haute direction de la Société, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière.
- b) Adopter et tenir à jour une description écrite du poste de chef de la direction.
- c) Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque membre de la haute direction et examiner, en collaboration avec le comité de rémunération, le rendement de chacun des membres de la haute direction en fonction de ces objectifs.
- d) Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, les politiques de rémunération et d'avantages pour les membres de la haute direction de la Société, ou toute modification à celles-ci, afin de s'assurer que ces politiques favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
- e) Prendre des mesures pour s'assurer que les membres de la haute direction et les cadres supérieurs font preuve d'intégrité et favorisent la création d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- f) Avec l'aide du comité de mise en candidature et de gouvernance, s'assurer que des plans de relève appropriés sont en place pour le poste de chef de la direction et ceux des autres membres de la haute direction.

### **3.7 Autres responsabilités**

Exercer toute autre activité conforme au présent mandat, aux documents constitutifs de la Société et aux lois applicables que le conseil juge nécessaire ou appropriée.

## 4. Questions de procédure

### 4.1 Réunions

- a) Les réunions du conseil seront convoquées, prévues et tenues conformément aux documents constitutifs de la Société et aux lois applicables.
- b) Sous réserve des exigences relatives au quorum qui figurent dans les conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise à une réunion.
- c) À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.
- d) Le conseil et le président du conseil peuvent inviter des membres de la direction ou des employés de la Société, ainsi que toute autre personne ou tout autre conseiller externe tel qu'ils le jugent approprié de temps à autre, à assister aux réunions du conseil (ou à une partie de celles-ci) et à prendre part aux débats et à l'examen des questions soumises au conseil et peuvent exclure d'une réunion ou d'une partie de celle-ci toute personne selon ce qu'ils jugent approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités.
- e) Il incombe au président du conseil, en consultation avec l'administrateur principal, de définir et de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil et de déterminer le moment, le lieu et la fréquence (au moins trimestrielle) de celles-ci.
- f) Il est attendu de tous les administrateurs qu'ils assistent à chaque réunion du conseil et soient prêts à y participer et qu'ils examinent au préalable tous les documents de réunion s'y rapportant.
- g) Les membres indépendants du conseil se réuniront également, au besoin, sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction avant ou après chaque réunion régulière, à huis clos.
- h) Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur protège la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société, sauf dans la mesure requise par la loi ou comme il est déterminé de temps à autre par le conseil ou si l'information a été communiquée publiquement par la Société.

### 4.2 Comités du conseil

- a) Il incombe au conseil de former tous les comités pour faciliter l'exécution de son mandat, d'approuver leurs mandats respectifs et les modifications importantes à celui-ci, de nommer les membres qui y siégeront et d'établir leur rémunération ainsi que de s'assurer que ceux-ci sont en règle et possèdent les qualités nécessaires. Le conseil a établi trois comités permanents, soit : le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de mise en candidature et de gouvernance (collectivement, « comités »), afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des politiques applicables. D'autres comités ou sous-comités peuvent être établis de manière ponctuelle de temps à autre par résolution du conseil afin de traiter de sujets particuliers.
- b) Le conseil doit adopter et tenir à jour un mandat à l'égard de chaque comité énonçant les responsabilités de celui-ci, y compris les responsabilités prévues à l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Le mandat de chaque comité doit être communiqué conformément à l'article 6 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et mis à la disposition du public sur le site Web dédié aux relations avec les investisseurs de la Société.
- c) Le conseil nomme les membres de chaque comité sans délai après chaque assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre d'un comité est nommé et assume ses fonctions conformément au mandat du comité auquel il est nommé.
- d) Le conseil évalue l'expérience de tous les administrateurs afin de choisir comme membres des comités ceux qui sont indépendants et possèdent les compétences énoncées dans les mandats respectifs de ces comités.
- e) Chacun des comités présente généralement un rapport au conseil après chacune de ses réunions.
- f) Le conseil examine le caractère approprié du mandat de chaque comité et en discute avec celui-ci, ainsi que de toute modification à son mandat que ce comité peut recommander au conseil.

### 4.3 Président du conseil

Le président du conseil est désigné par le conseil parmi les administrateurs de la Société et a les fonctions et responsabilités suivantes :

- a) Leadership
  - i. Diriger efficacement le conseil dans l'exercice de ses fonctions énoncées dans son mandat.
  - ii. Donner le ton au conseil afin de favoriser une prise de décisions efficace, éthique et responsable, une surveillance appropriée de la gestion et des pratiques en matière de gouvernance solides.
- b) Gestion du conseil
  - i. Superviser tous les aspects de la direction et de l'administration du conseil dans l'exécution des exigences de son mandat.
  - ii. Gérer les affaires du conseil afin d'assurer que celui-ci est organisé de manière adéquate et fonctionne efficacement.
  - iii. Examiner régulièrement la structure, la taille et la composition (y compris l'indépendance, les connaissances financières et l'expertise) du conseil et de ses comités afin de favoriser l'efficacité de la prise de décision.
- c) Efficacité du conseil
  - i. S'assurer que le conseil fonctionne comme un groupe cohérent, notamment en maintenant une communication et des relations de travail efficaces entre les administrateurs, le conseil, la direction et les conseillers.
  - ii. Mettre l'information se rapportant au conseil à la disposition de tout administrateur sur demande.
  - iii. S'assurer qu'un processus est en place pour l'évaluation régulière de l'efficacité du conseil et de ses comités, ainsi que de l'assiduité et de la contribution de chaque administrateur, et que les résultats sont examinés en consultation avec le président du comité de mise en candidature et de gouvernance.
  - iv. En consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, surveiller et examiner, s'il y a lieu, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de la Société.
  - v. Surveiller les faits nouveaux et les pratiques exemplaires se rapportant au mandat du conseil et fournir de l'information et une orientation au conseil à l'égard de ces faits nouveaux et pratiques et de leur adoption éventuelle par la Société.
- d) Réunions du conseil
  - i. S'assurer que le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions (au moins une fois par trimestre) et qu'il dispose de suffisamment de temps au cours des réunions du conseil pour discuter pleinement de toutes les questions qui lui sont soumises.
  - ii. Présider les réunions du conseil et, de concert avec l'administrateur principal, les membres du conseil, la direction et les conseillers, s'il y a lieu, convoquer les réunions du conseil et en établir l'ordre du jour, ainsi que la fréquence, le calendrier et le lieu; toutefois, si le président du conseil n'assiste pas à une réunion, l'administrateur principal présidera la réunion et, en l'absence de l'administrateur principal, le conseil désignera, au moyen d'un vote majoritaire, un autre administrateur pour présider la réunion.
  - iii. S'assurer que les administrateurs indépendants ont l'occasion, s'il y a lieu, de se réunir séparément sans la présence des administrateurs non indépendants et de la direction.
  - iv. S'assurer i) que les documents relatifs aux réunions sont remis aux membres du conseil dans un délai suffisant avant les réunions du conseil pour permettre un examen approfondi, ii) que les questions sont présentées en bonne et due forme aux fins d'examen aux réunions du conseil, iii) que les administrateurs peuvent exprimer librement leurs points de vue et iv) que les administrateurs ont une occasion appropriée de poser des questions aux membres de la haute direction, aux cadres supérieurs, aux employés et aux conseillers concernant les résultats financiers, les contrôles internes, la collecte de l'information financière et toutes les autres questions importantes pour le conseil.
- e) Interaction avec les comités du conseil
  - i. Recommander les présidents des comités au conseil, en consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance.

- ii. Rencontrer régulièrement les présidents des comités et, s'il y a lieu, assurer le lien entre les présidents des comités et le chef de la direction et la direction.
  - iii. Discuter de toute question se rapportant aux fonctions des comités et à la direction avec les présidents des comités.
  - iv. S'assurer que, lorsque des fonctions sont déléguées aux comités appropriés, celles-ci sont exécutées et que les résultats sont communiqués au conseil.
- f) Interaction avec les parties prenantes
- i. Sauf comme il est autrement prévu dans les règlements administratifs de la Société, présider les assemblées des actionnaires et se rendre disponible pour répondre aux questions et participer à toute question touchant les actionnaires.
  - ii. S'assurer que tous les points figurant à l'ordre du jour de chaque assemblée des actionnaires font l'objet d'une discussion et d'une résolution, au besoin.
  - iii. De concert avec la direction, répondre aux préoccupations des actionnaires et présenter celles-ci au conseil, s'il y a lieu.
  - iv. Favoriser un processus ouvert et transparent permettant aux parties prenantes de communiquer et d'interagir avec le conseil.
  - v. À la demande du conseil ou du chef de la direction, représenter la Société auprès de groupes externes et d'autres parties prenantes, y compris les groupes communautaires, les associations et les gouvernements locaux.
- g) Conseillers et ressources
- i. S'assurer que des ressources et de l'expertise sont mises à la disposition du conseil (en particulier l'information en temps opportun et pertinente) pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente.
  - ii. Coordonner avec le conseil l'embauche, la supervision et la rémunération de conseillers indépendants chargés d'aider le conseil dans l'exercice de ses fonctions.
- h) Autres responsabilités
- i. S'acquitter des autres fonctions et responsabilités pouvant être requises par les lois, règlements, règles ou exigences d'inscription applicables.
  - ii. Le président du conseil peut être destitué par le conseil en tout temps, à son gré. Le président du conseil en fonction demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant, jusqu'à sa destitution par le conseil ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur de la Société.

#### ***4.4 Administrateur principal***

Si le président du conseil n'est pas indépendant à un moment donné, le conseil désigne également un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal (« **administrateur principal** »), qui a les fonctions et responsabilités suivantes :

- a) S'assurer que le conseil agit et fonctionne indépendamment de la direction dans l'accomplissement de ses obligations fiduciaires, notamment que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et comprend ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction.
- b) Assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les fonctions du président du conseil et celles des membres de la haute direction.
- c) Évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires et déterminer le processus de traitement de ceux-ci.
- d) Collaborer avec le président du conseil, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, s'il y a lieu, afin de surveiller l'évolution du plan stratégique, la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève.
- e) Conseiller le président du conseil et le chef de la direction, au besoin, sur la communication adéquate de l'information au conseil.

- f) Collaborer avec le président du conseil, les membres du conseil, la direction et les conseillers, selon le cas, aux fins de la détermination de la fréquence, du calendrier et du lieu des réunions du conseil et de l'établissement de l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions et responsabilités.
- g) S'assurer que les administrateurs ont l'occasion, à chaque réunion régulière, de se rencontrer séparément sans la présence des représentants de la direction.
- h) Exercer le pouvoir de tenir des réunions des administrateurs indépendants lorsque cela est jugé nécessaire ou à la demande d'autres administrateurs indépendants et, le cas échéant, présider ces réunions.
- i) De manière générale, agir à titre d'intermédiaire principal et assurer une relation efficace entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.
- j) En l'absence du président du conseil, agir à titre de président par intérim des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires.
- k) S'acquitter des autres fonctions et responsabilités pouvant être requises par le conseil, selon les besoins et circonstances.

## *5. Limitation des devoirs*

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'a pour but d'exiger que le conseil s'assure de la conformité de la Société avec les lois applicables.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes de la Société, notamment l'auditeur externe, selon son appréciation commerciale. Sauf s'ils ont connaissance du contraire, les administrateurs sont autorisés à se fier à l'intégrité des personnes qui leur fournissent de l'information et à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables ni ne doit être interprétée dans cette intention. Le présent mandat ne vise pas à modifier ou à interpréter les documents constitutifs de la Société, les conventions relatives aux investisseurs ou les lois applicables auxquels la Société est assujettie; il doit être interprété conformément à ces lois applicables. Le conseil peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux modalités des présentes, soit prospectivement ou rétrospectivement; et aucune des dispositions prévues dans les présentes n'a pour but d'engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou membres de la direction envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou toute autre personne, ni quelque autre responsabilité que ce soit de leur part.

## *6. Ressources*

Le conseil aura accès sans restriction à toute l'information relative à la Société qui est nécessaire ou souhaitable pour s'acquitter de ses fonctions.

Pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, devoirs et responsabilités, le conseil peut communiquer directement avec l'auditeur externe de la Société, ainsi qu'avec les membres de la direction et les employés de la Société, et leur demander de l'information et des documents se rapportant à la Société. En outre, le conseil peut, à son gré, retenir les services des conseillers juridiques indépendants ou des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour obtenir des conseils et de l'assistance afin de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités dans le cadre de ce mandat. Le conseil peut fixer la rémunération et superviser le travail de tout conseiller juridique externe et autre conseiller, qui seront payés par la Société.

## *7. Examen du mandat*

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat du mandat du conseil de temps à autre et y apporte les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

Approuvé par le conseil de la Société le 16 novembre 2021

## Annexe B : Résolution relative au RAAE 2022

« IL EST RÉSOLU, par résolution ordinaire des actionnaires de Coveo Solutions Inc. (« **Société** ») :

QUE le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société (« **RAAE 2022** »), essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 5 août 2022, soit par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;

QUE le nombre maximal de nouvelles actions à droit de vote subalterne (« **actions à droit de vote subalterne** ») qui peuvent être émises aux termes du RAAE 2022 ne dépasse pas 2 023 404 (ce qui représente environ 2 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société en date du 5 août 2022), moins le nombre de nouvelles actions à droit de vote subalterne émises aux termes du *régime d'achat d'actions à l'intention des employés* adopté par la Société le 24 novembre 2021, comme il peut être ajusté conformément aux dispositions du RAAE 2022;

QUE, malgré l'adoption de la résolution précédente, le conseil d'administration puisse, sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de leur part, révoquer la présente résolution, en totalité ou en partie, en tout temps avant la prise d'effet du RAAE 2022;

QUE tout dirigeant de la Société reçoive, et il reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de finaliser, de signer ou de remettre tous les documents, de conclure toutes les ententes et de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'intention de la présente résolution et aux questions autorisées par les présentes, notamment la conformité à l'ensemble des lois et des règlements sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux règles et exigences de la Bourse de Toronto, cette décision étant attestée de façon concluante par la finalisation, la signature ou la remise d'un tel document ou d'une telle entente ou la prise d'une telle mesure ou disposition. »



coveo<sup>MC</sup>

La Plateforme de Pertinence